

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (SDPPE) 2026-2030



**ENTRE NOUS
IL N'Y A
QU'UN PAS.**

Sommaire

Préambule/Editorial.....	4
Introduction	5
Méthode d'élaboration et de pilotage du SDPPE 2026-2030	7
Orientations stratégiques	9
Annexe 1 - Bilan du précédent SDPPE 2021-2025	25
Annexe 2 – Recommandations de la 1 ^{ère} mandature du CJPE	42
Annexe 3 – Fiches actions du SDPPE 2026-2030	45
Orientation 1 - Repérer, prévenir, agir sur les facteurs de vulnérabilités et accompagner les parentalités	46
Fiche action 1 - Améliorer la continuité des parcours en périnatalité : de la grossesse au suivi post natal	47
Fiche action 2 - Favoriser le suivi effectif des orientations issues des bilans de santé en école maternelle (BSEM)	49
Fiche action 3 - Communiquer autour des actions de la PMI	51
Fiche action 4 - Créer un relai parental de proximité	53
Fiche action 5 - Renforcer l'accompagnement des parents en situation de handicap ..	54
Fiche action 6 - Développer des actions collectives d'accompagnement parental	56
Fiche action 7 - Augmenter le nombre de mesures AEMORH pour répondre aux besoins.....	58
Fiche action 8 - Élaborer des outils de sensibilisation pour lutter et prévenir les conduites à risques y compris prostitutionnelles des mineurs et majeurs ainsi que les jeunes de l'ASE.....	60
Orientation 2 - Evaluer et apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de l'enfant dans une logique de parcours	62
Fiche action 9 - Mieux faire connaître la CRIP auprès des agents et de ses partenaires	63
Fiche action 10 - Favoriser l'adaptation de l'offre médico-sociale pour l'accueil des mineurs confiés et/ou présentant une situation complexe	65
Fiche action 11 - Garantir l'accès à un parcours de santé aux jeunes bénéficiaires d'une mesure	67
Fiche action 12 - Poursuivre et renforcer le dispositif places de répit.....	69
Fiche action 13 - Renforcer les liens avec la DSDEN et mobiliser tous les dispositifs de l'Éducation nationale pour sécuriser les parcours scolaires des enfants.....	70
Fiche action 14 - Mieux comprendre les conduites sexualisées et les violences sexuelles pour une meilleure prise en charge.....	72
Fiche action 15 - Développer des offres d'accueil alternatives au placement	74

Fiche action 16 - Formaliser et préparer l'arrivée du jeune dans un nouveau lieu d'accueil avec les professionnels et le jeune lui-même	75
Orientation 3 - Promouvoir l'autonomisation et le pouvoir d'agir.....	76
Fiche action 17 - Mettre en place des protocoles de coopération sur la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes de l'ASE	77
Fiche action 18 - Faciliter l'accès au sport et à la culture du jeune confié à l'ASE	79
Fiche action 19 - Articuler les dispositifs pour préparer et accompagner la transition vers la majorité.....	81
Fiche action 20 - Renforcer le réseau de personnes ressources des enfants confiés lors de leur minorité pour favoriser la création de liens durables.....	82
Fiche action 21 - Créer un comité des jeunes majeurs dans la continuité du conseil des jeunes de la protection de l'enfance (CJPE).....	84
Fiche action 22 - Mettre en place la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs (CDAA) et assurer la participation des jeunes à l'instance	86
Fiche action 23 – Harmoniser les dispositions financières concernant l'argent de poche et de vêture, avec des montants adaptés selon l'âge et le lieu d'accueil pour plus d'équité de traitement entre les enfants et les jeunes (CJPE 2023-2025).....	88
Fiche action 24 - Développer des offres de logement innovantes favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE.....	90
Orientation 4 - Soutenir l'attractivité des métiers et accompagner l'évolution des pratiques pour répondre aux nouveaux enjeux	92
Fiche action 25 - Promouvoir le métier d'assistant familial et faciliter son exercice.....	93
Fiche action 26 - Elaborer une stratégie globale de formation continue et transversale pour tous les acteurs de la prévention et protection de l'enfance	95
Fiche action 27 - Développer des actions collectives et des formations en santé mentale, à destination des jeunes et professionnels	97
Fiche action 28 - Construire un réseau favorisant le partage de pratiques.....	99
Fiche action 29 - Communiquer et promouvoir les métiers de la prévention et protection de l'enfance.....	100

Préambule/Editorial

Le **Schéma de prévention et de protection de l'enfance 2026-2030** est une nouvelle étape dans notre stratégie départementale en faveur des enfants et des familles confrontées à des difficultés qu'elles soient sociales, éducatives, ou synonyme de danger.

Ce schéma quinquennal découle d'une démarche de **concertation avec nos partenaires locaux**, les professionnels du secteur social et médico-social et les acteurs institutionnels impliqués dans la protection de l'enfance en Lot-et-Garonne comme l'est le Conseil départemental.

Une des nouveautés attendues de ce nouveau schéma est la **prise en compte concrète et systématique de la parole des enfants et des jeunes concernés** par les mesures prévues pour la protection de l'enfance, via des instances participatives comme le **Conseil des Jeunes de la Protection de l'Enfance**.

Cette approche vise à intégrer davantage l'expérience vécue par les enfants dans la conception des actions et des dispositifs qui les concernent, afin d'améliorer l'adaptation des réponses et de renforcer l'impact de nos politiques publiques. Ces politiques publiques, nous les voulons basées sur la proximité, l'écoute et la prise en compte des besoins et des souhaits.

Par une prévention renforcée, un accompagnement personnalisé, un soutien aux familles et une **évaluation régulière des mesures**, ces orientations reflètent l'ambition d'un schéma plus **participatif, cohérent et centré sur l'intérêt supérieur de l'enfant**, tout en répondant aux besoins spécifiques de notre territoire.

Christine Gonzato-Roques

Vice-présidente en charge du développement social, de l'insertion et de l'habitat

Introduction

La protection de l'enfance est une mission fondamentale de solidarité et de responsabilité collective qui vise à garantir les besoins essentiels de chaque enfant – santé, sécurité, éducation, épanouissement – dans le respect de ses droits. Cette exigence est inscrite dans le **Code de l'action sociale et des familles (article L.112-3)**, qui confie au Département le rôle de chef de file en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Le présent schéma départemental s'inscrit dans le cadre fixé par les **lois du 5 mars 2007**, du **14 mars 2016** et du **7 février 2022**, qui ont successivement renforcé la prévention, la prise en compte des besoins fondamentaux et la sécurisation des parcours des enfants confiés. Il répond également aux engagements de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** et aux principes de la **Convention internationale des droits de l'enfant**, ratifiée par la France en 1990.

Ces textes rappellent que la protection de l'enfance repose sur trois piliers :

- **Prévenir les situations de danger ou de risque de danger**, par des actions précoces et coordonnées ;
- **Protéger les enfants et adolescents en danger**, par des mesures adaptées à leurs besoins ;
- **Accompagner les familles et soutenir la parentalité**, pour favoriser la stabilité et la continuité des parcours.

Dans un contexte de transformations sociales, familiales et territoriales majeures, le Département du Lot-et-Garonne souhaite réaffirmer son engagement en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance. Ce schéma départemental a pour objectif de planifier, pour les 5 prochaines années, les grandes orientations, les priorités et les moyens d'action du Département et de ses partenaires. Il vise à garantir la cohérence, la continuité et la qualité des réponses apportées aux besoins des publics concernés, tout en assurant la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs.

Chef de file de la politique de protection de l'enfance, le Département s'investit pleinement dans son rôle de garant de la cohérence, de la continuité et de la qualité des parcours pour tous les enfants et jeunes du territoire en articulation étroite avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et citoyens, convaincu que la réussite de cette mission collective repose sur la mobilisation de tous.

C'est dans cette optique que l'élaboration de ce schéma a été réalisée dans une démarche participative et partenariale, associant la Direction Enfance Famille, la Direction des Actions de Santé et de Protection Maternelle Infantile (DAS/PMI) ainsi que tous les collaborateurs de la Direction générale adjointe du développement social (DGADS) intervenant sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance (MDPH, Direction insertion, Direction de l'action sociale, pôle établissements et services sociaux et médico-sociaux), les partenaires et les jeunes eux-mêmes.

Un bilan du précédent schéma et un travail de diagnostic ont permis d'actualiser les besoins, les ressources et les enjeux spécifiques du territoire. De plus, les recommandations du Conseil des Jeunes de la Protection de l'Enfance (CJPE), qui ont été travaillées pendant un mandat de 18 mois des jeunes de l'ASE volontaires, ont été pleinement intégrées, témoignant de la volonté du Département de donner toute sa place à la parole et à l'expérience des premiers concernés.

Le SDPPE 2026-2030 vise à anticiper et à répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles, en garantissant l'effectivité des droits, en diversifiant les modalités d'accompagnement et en adaptant les réponses. Il s'agit de prévenir les ruptures de parcours, de soutenir l'autonomie et le pouvoir d'agir, de promouvoir l'inclusion et de lutter contre toutes les formes d'inégalités et de discriminations.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne réaffirme à travers ce schéma son engagement pour proposer une aide et accompagnement de qualité aux enfants Lot-et-Garonnais, qui réponde au mieux à leurs besoins. Il s'appuie pour cela sur les dispositifs existants et se mobilise pour les renforcer, les faire évoluer et, lorsque nécessaire, en développer de nouveaux.

Pour répondre à ces ambitions, le SDPPE 2026-2030 s'articule autour de quatre grandes thématiques clés :

1. Repérer, prévenir, agir sur les facteurs de vulnérabilité et accompagner les parentalités : renforcer la prévention dès la périnatalité, soutenir la diversité des parentalités et développer des actions collectives de proximité.
2. Évaluer et apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de l'enfant dans une logique de parcours : garantir la continuité et la sécurité des accompagnements, diversifier les modalités d'accueil, et favoriser la coordination entre les acteurs.
3. Promouvoir l'autonomisation et le pouvoir d'agir : accompagner le passage à la majorité, valoriser la participation des jeunes, soutenir l'accès à la santé, à la formation, à l'emploi, au logement, à la culture et au sport, et favoriser la création de liens durables.
4. Soutenir l'attractivité des métiers et accompagner l'évolution des pratiques : valoriser les professionnels, développer la formation continue, favoriser le partage de pratiques et promouvoir l'engagement de tous les acteurs.

Le SDPPE 2026-2030 se décline en axes prioritaires et en fiches actions opérationnelles, construites à partir des attentes identifiées dans le diagnostic, et par les professionnels et partenaires mobilisés. Il s'inscrit en complémentarité avec les autres schémas et plans départementaux et régionaux, afin de garantir une approche globale, transversale et intégrée des politiques publiques en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

Méthode d'élaboration et de pilotage du SDPPE 2026-2030

Le SDPPE est le fruit d'un travail de concertation lancé en décembre 2024. Ce travail de construction progressive a mobilisé de nombreux cadres et agents de terrain des différentes directions de la Direction Générale Adjointe au Développement Social (DGADS) impliquées dans la prévention et la protection de l'Enfance ainsi que plusieurs partenaires.

La construction du schéma s'est déroulée en plusieurs phases :

Temps 1	Diagnostic du territoire et bilan du précédent schéma	Réalisation d'un diagnostic des besoins, des vulnérabilités et de l'offre existante sur le territoire, ainsi que le bilan du schéma précédent. Ce travail, piloté par la Direction Enfance Famille (DEF) et la Direction des Actions de Santé/ Protection Maternelle Infantile (DAS/PMI), s'est appuyé sur : <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse des données locales (socio-économiques, démographiques, sanitaires et médico-sociales), • L'analyse d'un questionnaire auprès des partenaires.
Temps 2	Définition des ambitions du schéma et identification des axes prioritaires et fiches actions	Réalisation de plusieurs ateliers de réflexions et de co-construction des ambition, axes prioritaires et fiches actions. Ateliers menés par la DEF et la DAS/PMI avec la participation des partenaires.
Temps 3	Rédaction des fiches actions	Ateliers de rédaction de fiches actions menés par la DEF et la DAS/PMI, rassemblant des agents de la direction, partenaires et professionnels de terrains.
Temps 4	Rédaction du Schéma Départemental de Prévention et Protection de l'enfance	Tout au long de la démarche, une équipe projet et un comité de pilotage ont été mis en place pour coordonner et superviser l'ensemble des travaux, et assurer la rédaction du schéma.

L'élaboration du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance a été conduite par la Direction Enfance Famille, en étroite collaboration avec la Direction des Actions de Santé et de Protection Maternelle et Infantile (DAS/PMI). Tout au long du processus, les travaux ont été régulièrement présentés au comité de pilotage, auquel Mme Christine Gonzato-Roques, Vice-Présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne, a activement contribué.

L'adoption de ce schéma marque l'affirmation d'une stratégie forte pour le Département, qui s'engage à faire vivre ce cadre d'action sur toute la période 2026-2030. Pour atteindre les ambitions qu'il se fixe et garantir la qualité et la pertinence de son offre de services, le Conseil départemental s'engage pour

piloter et évaluer le schéma, à suivre la mise en œuvre et les résultats des actions mises en place. Un comité de suivi sera mis en place, afin de dresser un suivi annuel des actions mises en œuvre, sur la base des indicateurs de résultat identifiés pour chaque fiche action en lien avec le pilote identifié, garant du suivi des actions réalisées, ainsi que de la coordination des contributeurs identifiés pour chaque fiche. Un bilan annuel de mise en œuvre des actions sera réalisé et présenté à l'ODPE chaque année.

Orientations stratégiques

Orientation 1 - Repérer, prévenir, agir sur les facteurs de vulnérabilité et accompagner les parentalités

Le territoire du Lot-et-Garonne, à l'image de la dynamique observée à l'échelle nationale, est confronté à une augmentation et une complexification des facteurs de vulnérabilité, tant sur le plan social que démographique.

Le département se caractérise par des indicateurs de précarité supérieurs à la moyenne nationale, notamment en matière de pauvreté et de chômage.

Si la proportion de familles monoparentales est inférieure à la moyenne nationale, elle reste élevée, et est en hausse. Par ailleurs, à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, une part significative (27,2%) de ces familles monoparentales vit sous le seuil de pauvreté monétaire.

L'accès aux soins est un enjeu majeur, en particulier dans certaines zones rurales où l'offre médicale demeure limitée, notamment en médecine générale et pédiatrie, avec une densité médicale de 250 médecins en activité pour 100 000 habitants, un taux inférieur au niveau national à 357,9/100 000.

Enfin, comme au niveau national, une augmentation des situations de violence est observée. Ces réalités peuvent entraîner des répercussions directes sur les

parcours des enfants, en matière de santé, d'éducation, d'hébergement, de socialisation et de développement global. Elles appellent à une mobilisation renforcée des politiques publiques, dans une logique de prévention des risques et de soutien aux familles.

Le Département du Lot-et-Garonne, pleinement conscient de ces enjeux, a déjà engagé de nombreux travaux, notamment portés par la Direction Enfance Famille et la Direction des Actions de Santé – Protection Maternelle et Infantile (DAS/PMI). Cette mobilisation s'est traduite par **un renforcement de l'offre de prévention, des articulations avec les politiques jeunesse, santé, insertion, mais également des coopérations territoriales avec les partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires du secteur enfance famille**. À cette occasion, le schéma de services aux familles (SDSF) co-porté avec la CAF et coordonné sous l'autorité du préfet, ainsi que la convention signée avec l'État et l'ARS dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance ont été pris en compte dans la construction de ce schéma, garantissant une coordination renforcée entre les différents acteurs nationaux.

Le Conseil départemental, en sa qualité de chef de file de la prévention et de la protection de l'enfance, réaffirme ainsi son engagement dans une politique volontariste en matière de prévention, afin d'intervenir en amont des difficultés, éviter que les situations de vulnérabilité ne s'aggravent, et en limiter leurs conséquences sur les enfants et leurs familles. Cette démarche doit permettre, en lien avec les partenaires du territoire, de créer un environnement protecteur pour les familles du Lot-et-Garonne, de garantir l'accès aux droits et de réduire les inégalités territoriales.

Données du Département 47

- **17,7%** de la population du Lot-et-Garonne vit sous le seuil de la pauvreté, contre 14,5% en France métropolitaine (2021)
- Le taux de chômage est évalué à **7,5%** en Lot-et-Garonne, contre 7,3% en France métropolitaine (T2 2025)
- En 2021, **15,4%** des familles sont monoparentales en Lot-et-Garonne (contre 25% en France en 2020), avec une augmentation de 2,5% depuis 2010
- En Nouvelle-Aquitaine, **27,2%** des familles monoparentales vivent sous le seuil de la pauvreté (2020)

Cet engagement se traduit sous la forme de trois axes prioritaires de travail :

- 1.1. Dans un premier temps, **agir sur les facteurs de vulnérabilité en périnatalité** : conscient que la période périnatale constitue un moment clé pour prévenir l'apparition ou l'aggravation des situations de vulnérabilité, le Département s'engage à renforcer ses actions dès la grossesse et tout au long de la petite enfance. Dans un contexte où les enjeux de précarité, monoparentalité et isolement géographique sont croissants, il s'agit d'assurer la continuité des parcours de soins, de soutenir les jeunes parents et de prévenir les ruptures, notamment grâce à l'entretien prénatal et postnatal précoce. Cette mobilisation vise à garantir à chaque enfant un départ dans la vie sécurisé, en s'appuyant sur le rôle central de la DASPMI et de ses partenaires et dispositifs (associatifs, centre de santé sexuelle, centres médico-sociaux, etc.).
- 1.2. Dans un second temps, **accompagner les parentalités dans leurs pluralités** : face à l'évolution des modèles familiaux et à la diversité des situations rencontrées (monoparentalité, handiparentalité, isolement, précarité), le Département s'engage pour proposer un accompagnement toujours plus adapté à chaque parentalité. Cela se traduit par le développement d'actions collectives, le développement d'offres de proximité et le renforcement de la coordination entre les acteurs de la santé, du social et de l'éducation, afin d'offrir à chaque famille un accompagnement de proximité, lisible et inclusif.
- 1.3. Dans un troisième temps, **prévenir et repérer les conduites à risques pour mieux orienter les enfants et leur entourage** : dans un contexte où les facteurs de vulnérabilité évoluent et où de nouveaux risques émergent (usage des réseaux sociaux, consommation de stupéfiants et conduites prostitutionnelles), le Département s'engage à renforcer la prévention de ces conduites à risque et leur repérage précoce. Il s'agit, en mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire, de sensibiliser les familles et les professionnels, de développer des pratiques et des outils adaptés et de garantir une orientation efficace vers les dispositifs d'accompagnement.

Afin de répondre à cette ambition, le Conseil départemental mobilisera les moyens nécessaires pour :

- **Fiche action 1 - Améliorer la continuité des parcours en périnatalité, de la grossesse au suivi post-natal** : face aux difficultés d'accès aux soins et à la vulnérabilité accrue des publics en périnatalité, le Département souhaite optimiser la coordination entre professionnels et renforcer la visibilité de la DASPMI. Cela permet d'assurer un accompagnement continu et de prévenir les ruptures de parcours dès la grossesse.
- **Fiche action 2 - Favoriser le suivi effectif des orientations issues des bilans de santé en école maternelle (BSEM)** : pour faciliter l'accès aux soins, le partenariat entre la DASPMI et l'Education nationale sera renforcé. Cela peut se traduire entre autres par le développement d'outils partagés permettant un suivi adapté des enfants repérés comme vulnérables lors des bilans de santé en école maternelle.
- **Fiche action 3 - Communiquer autour des actions de la DASPMI** : le manque de visibilité et de compréhension des missions de la DASPMI par les familles, les professionnels du Département et les partenaires appelle à une stratégie de communication renforcée, visant à valoriser le rôle de la DASPMI comme acteur clé de la prévention et du soutien à la parentalité.

- **Fiche action 4 - Créer un relai parental de proximité**, une offre d'accueil temporaire et de soutien à la parentalité, inscrite dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, afin d'accompagner les familles en difficulté passagère, de prévenir les situations de rupture et de préserver le bien-être des enfants.

- **Fiche action 5 - Renforcer l'accompagnement des parents en situation de handicap** : face à l'augmentation des parentalités avec handicap et à la méconnaissance des dispositifs existants sur le territoire, il s'agit de sensibiliser les acteurs, d'améliorer l'orientation vers les structures spécialisées tant dans le champ du sanitaire que du handicap et de garantir l'accès aux droits communs pour ces familles.

- **Fiche action 6 - Développer des actions collectives d'accompagnement parental** : le Département souhaite développer des temps collectifs pour informer les parents, favoriser le partage d'expériences et renforcer leur confiance dans leurs compétences éducatives, tout en leur permettant de questionner et dépasser les idées reçues sur la parentalité.

- **Fiche action 7 - Augmenter le nombre de mesures AEMORH** (accompagnement éducatif en milieu ouvert renforcé avec hébergement), permettant la mise en œuvre d'accompagnements intensifs et adaptés, combinant soutien éducatif renforcé et hébergement temporaire. Grâce à une intervention précoce et spécifique, ce dispositif vise à prévenir les placements longs ou inadaptés en protection de l'enfance. Il constitue une réponse intermédiaire entre le milieu ouvert classique et le placement, favorisant le maintien du lien familial tout en assurant la sécurité et le développement de l'enfant.

- **Fiche action 8 - Élaborer des outils de sensibilisation pour lutter et prévenir les conduites à risques, y compris prostitutionnelles, des mineurs et majeurs ainsi que des jeunes de l'ASE** : Face au manque de visibilité des dispositifs de prévention et à l'évolution des conduites à risques (addictions, réseaux sociaux, prostitution), il s'agit de créer des outils pratiques et de renforcer les partenariats afin d'informer et de sensibiliser efficacement jeunes et professionnels, tout en assurant une mobilisation coordonnée des acteurs du territoire.

Orientation 2 - Evaluer et apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de l'enfant dans une logique de parcours

Le Département fait face à une augmentation continue du nombre de bénéficiaires d'une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en particulier parmi les jeunes majeurs. Cette évolution se traduit par une **hausse significative des mesures d'accueil**, tandis que le **nombre de mesures éducatives connaît une forte baisse** entre 2019 et 2023. Ce phénomène témoigne de besoins croissants et d'une intensification des situations de vulnérabilité chez les jeunes accompagnés. Ces derniers présentent de plus en plus fréquemment des problématiques multiples et intriquées : troubles du comportement, troubles psychiques, handicaps, ruptures familiales profondes ou parcours marqués par des traumatismes. Ces profils complexes attestent d'un besoin de proposer des réponses adaptées et évolutives, et mettent en lumière la nécessité de prévenir les ruptures de parcours.

Tous ces enjeux montrent bien la nécessité de **penser un parcours pour l'enfant**, qui est bien au cœur de l'ambition départementale. La notion de parcours pour l'enfant doit être entendue dans toute sa dimension : il s'agit d'accompagner chaque enfant, du premier accueil jusqu'à la fin de l'accompagnement, en construisant un parcours de vie individualisé, sécurisé et évolutif. Cette approche implique une évaluation régulière des besoins, une adaptation des réponses en fonction de l'âge, du profil et de l'évolution de la situation de l'enfant, et une coordination renforcée entre les différents acteurs. L'objectif est d'éviter les ruptures, de garantir la continuité des prises en charge et de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un accompagnement global, cohérent et respectueux de ses droits et de ses aspirations.

Le Département s'est déjà engagé en ce sens, notamment par la mise en place progressive de dispositifs et d'outils structurants, parmi lesquels la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), qui occupe une place centrale. Instaurée en 2017, en conformité avec le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la CRIP constitue le point d'entrée départemental pour le signalement des situations de danger ou de risque de danger concernant les mineurs. En assurant le recueil, l'analyse et l'évaluation des informations entrantes, ses recommandations permettent l'orientation des situations vers les dispositifs de protection ou d'accompagnement adaptés.

Le Département a, par ailleurs, engagé un **renforcement progressif de l'offre médico-sociale**, afin de répondre aux besoins croissants des enfants et des jeunes présentant des situations complexes ou de multiples vulnérabilités. On peut notamment citer la création de la **Plateforme Répit**, portée par un groupement d'établissements et de services, qui permet d'offrir des solutions d'accueil temporaire ou ponctuel pour des enfants et jeunes adultes en situation de handicap ou de vulnérabilité, contribuant

Données du Département 47

- **2 513** bénéficiaires d'une mesure ASE au 31/12/2024
- **9292** bénéficiaires d'une mesure d'action éducative en au 31/12/2024 – 190 familles bénéficiaires d'une mesure TISF/AVS en cours au 31/12/2024
- **299** mineurs confiés à l'ASE ont un droit MDPH en 2024
- **8,7 places pour 1 000** jeunes de moins de 20 ans : c'est le taux d'équipement du Lot-et-Garonne en établissements d'aide sociale à l'enfance - contre 6,1 au national
- **1 066** places d'accueil sur le territoire en janvier 2025

à prévenir les ruptures de parcours et à soutenir les familles. De même, le soutien au développement de dispositifs partenariaux, tels que les équipes mobiles de pédopsychiatrie **PSI-DEV** (programme d'évaluation et de suivi individualisé du développement des enfants vulnérabilisés par l'adversité précoce) et **PSI-REV** (pour le suivi intégré et la résilience des enfants protégés vulnérabilisés), illustre la volonté d'apporter des réponses plus adaptées et modulables aux besoins des enfants et des jeunes.

Malgré ces évolutions bénéfiques pour les enfants confiés au Département, le territoire demeure confronté à des tensions persistantes au regard de l'offre médico-sociale et sanitaire existante. Si des efforts notables ont permis de diversifier les modalités de prise en charge, l'adéquation entre l'offre disponible, les besoins croissants et la diversité des profils reste un défi. Les délais d'attente pour accéder à certaines structures spécialisées, notamment pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement ou des situations de handicap, témoignent d'une offre encore insuffisamment dimensionnée ou adaptée. Cette situation, bien que moins marquée qu'auparavant grâce à la mobilisation des acteurs, nécessite de poursuivre les efforts en particulier pour les publics à double vulnérabilité.

De plus, la question de **l'attractivité des métiers** apparaît comme un enjeu transversal majeur. La difficulté à recruter des assistants familiaux, des éducateurs spécialisés ou des personnels de santé contribuent à la tension sur l'offre et limitent la capacité du territoire à répondre à l'ensemble des besoins. Ce constat justifie pleinement l'inscription au sein du Schéma départemental de prévention et protection de l'enfance (SDPPE) d'une orientation spécifique sur l'attractivité (orientation 4), en lien direct avec l'amélioration de l'offre : agir sur l'attractivité des métiers constitue un levier essentiel pour garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement des enfants et des jeunes.

Cet engagement se traduit sous la forme de trois axes prioritaires de travail :

- 2.4 Dans un premier temps, **promouvoir les dispositifs d'évaluation de la protection de l'enfance** : le Département s'engage à renforcer et harmoniser les pratiques d'évaluation des besoins des enfants et de leurs familles, en mobilisant des outils partagés et en favorisant la pluridisciplinarité. Garantir une évaluation précoce, globale et continue, permettra d'orienter chaque enfant vers les dispositifs les plus adaptés à sa situation, tout en assurant un suivi régulier de l'évolution de ses besoins.
- 2.5 Dans un second temps, **inciter au renforcement de l'offre sanitaire et médico-sociale pour les enfants et adolescents** : le Département souhaite impulser une dynamique partenariale forte avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux, afin de poursuivre le développement de solutions nouvelles et adaptées : création de places en structures spécialisées, renforcement des équipes mobiles, développement de dispositifs passerelles entre protection de l'enfance et secteur médico-social.
- 2.6 Enfin, **imaginer et développer des modalités alternatives d'accueil et d'accompagnement pour favoriser la stabilité des parcours** et garantir à chaque enfant un parcours respectueux de son histoire et de ses besoins. Pour cela, le Conseil départemental encouragera l'expérimentation et la mise en œuvre de ces modalités, qui pourront inclure : l'accueil séquentiel, les dispositifs de

répit, l'accompagnement à domicile renforcé (AEMORH, AED, etc.) ainsi que des solutions innovantes favorisant la continuité des liens familiaux et sociaux.

Pour répondre à cette ambition, le Conseil départemental mobilisera les moyens nécessaires pour :

- **Fiche action 9 - Mieux faire connaître la CRIP auprès des agents et de ses partenaires**, c'est-à-dire renforcer la visibilité et la compréhension de ses missions. La diffusion de supports de communication, la systématisation de la présentation du bilan annuel, ainsi que l'organisation régulière de rencontres et d'échanges avec les partenaires institutionnels et les équipes de terrain, permettront de favoriser une meilleure connaissance et mobilisation du dispositif sur l'ensemble du territoire.
- **Fiche action 10 - Favoriser l'adaptation de l'offre médico-sociale pour l'accueil des mineurs confiés et/ou présentant une situation complexe** : la diversité et la complexité croissante des situations des jeunes confiés appellent à une offre médico-sociale renforcée et adaptée. Le Département s'engage à créer des places spécialisées, à consolider les équipes mobiles et à développer des partenariats avec la pédopsychiatrie, afin de sécuriser les parcours et prévenir les ruptures.
- **Fiche action 11 - Garantir l'accès à un parcours de santé aux jeunes bénéficiaires d'une mesure** : pour répondre aux besoins spécifiques en santé physique et mentale des jeunes, le Département veillera à systématiser les bilans de santé obligatoires, à désigner des référents de parcours de soins et à centraliser les informations de santé. Le déploiement d'outils de coordination et de partage d'information sécurisés et l'animation d'un observatoire des ruptures de parcours permettront d'assurer un suivi coordonné et continu, en lien avec les professionnels de santé du territoire.
- **Fiche action 12 - Poursuivre et renforcer le dispositif « places de répit »** : afin de prévenir les ruptures de parcours et de répondre aux situations de tension ou de crise, le Département poursuivra le développement des places de répit, notamment lors des week-ends et vacances scolaires, et en particulier pour les enfants à double vulnérabilité. La structuration des demandes sera renforcée grâce à des outils de coordination, et une campagne de communication régulière sera menée auprès des services des acteurs de la protection de l'enfance pour favoriser l'accès à ce dispositif.
- **Fiche action 13 - Renforcer les liens avec la DSDEN et mobiliser tous les dispositifs de l'Éducation nationale pour sécuriser les parcours scolaires des enfants** : le Département s'attachera à créer une cellule départementale de suivi des parcours scolaires, à désigner des référents « parcours scolaires » et à formaliser des outils de suivi partagés. La mobilisation systématique des dispositifs anti-décrochage et le développement d'actions de sensibilisation à destination des professionnels et des familles permettront de mieux accompagner les enfants confiés dans leur scolarité et de prévenir les ruptures de parcours.

- **Fiche action 14 - Mieux comprendre les conduites sexualisées et les violences sexuelles pour une meilleure prise en charge** : de nombreux jeunes présentent des conduites sexualisées ou ont été victimes de violences sexuelles, une réalité qui reste encore souvent sous-estimée ou difficile à repérer et à accompagner. Pour répondre à ces situations spécifiques, le Département s'engage à former les professionnels, à identifier des personnes ressources et à développer des temps d'éducation à la vie affective et sexuelle adaptés à l'âge des enfants, pour mieux prévenir ces situations, assurer la protection des jeunes et sécuriser leur prise en charge.

- **Fiche action 15 - Développer les offres d'accueil alternatives au placement** : les dispositifs alternatifs au placement institutionnel restent peu connus et insuffisamment soutenus. Le Département souhaite promouvoir ces alternatives, créer des outils d'évaluation et de suivi, et accompagner les proches accueillants, afin de diversifier les réponses et favoriser le maintien des liens familiaux.

- **Fiche action 16 - Formaliser et préparer l'arrivée du jeune dans un nouveau lieu d'accueil avec les professionnels et le jeune lui-même** : l'arrivée dans un nouveau lieu d'accueil peut générer de l'incertitude et des ruptures pour les jeunes confiés. Le Département vise à harmoniser les processus d'admission, à créer des outils d'information et à impliquer activement le jeune dans la préparation de son projet d'accueil, pour garantir une intégration réussie et respectueuse de son parcours. *[Recommandation du CJPE]*

Orientation 3 - Promouvoir l'autonomisation et le pouvoir d'agir

Les jeunes confiés à l'ASE connaissent fréquemment des parcours scolaires discontinus, des ruptures et des difficultés d'accès à la formation ou à l'emploi. Selon l'INED, 1 jeune sur 2 n'ayant pas bénéficié d'un contrat jeune majeur (CJM) sort de la protection de l'enfance sans formation ni emploi 18 mois après sa sortie. Ce constat souligne l'importance d'un accompagnement renforcé et adapté, notamment via les CJM, pour sécuriser les parcours et prévenir les ruptures à la majorité.

Le passage à l'âge adulte constitue une étape charnière pour les jeunes accompagnés par la protection de l'enfance. Souvent synonyme de ruptures et d'incertitudes, elle nécessite un accompagnement renforcé pour garantir à chaque jeune la possibilité de construire son projet de vie, d'accéder à ses droits et de s'inscrire dans une dynamique d'émancipation. Si cet accompagnement s'appuie sur des dispositifs institutionnels, **la stabilité des parcours repose également sur la qualité de l'environnement relationnel du jeune.** La mobilisation de personnes

ressources comme parrains, mentors, pairs accompagnants ou toute personne de confiance, constitue un appui essentiel pour favoriser l'épanouissement, la continuité des liens, et la construction de projets de vie durables. Leur mobilisation permet d'apporter un cadre sécurisant et bienveillant, indispensable à l'autonomie et à l'inclusion.

Le Département du Lot-et-Garonne inscrit la participation, l'autonomisation et la valorisation des savoirs expérientiels des jeunes au cœur de sa politique de protection de l'enfance. Cette ambition s'est concrétisée par la création, en 2023, du **Conseil des Jeunes de la Protection de l'Enfance (CJPE)**, réunissant 30 jeunes âgés de 8 à 21 ans, bénéficiaires ou anciens bénéficiaires de l'ASE, pour une mandature de 18 mois. Le CJPE constitue un espace d'expression, de débat et de co-construction, permettant aux jeunes de formuler des propositions concrètes pour améliorer les dispositifs qui les concernent. Ces propositions dépassent les seuls aspects éducatifs ou professionnels : elles traduisent une volonté forte de porter la parole des jeunes et de répondre à leurs besoins en matière de santé, de bien-être et d'accompagnement de la vie quotidienne. Cette approche expérientielle et participative vise à favoriser l'émancipation des jeunes, en leur permettant d'être des citoyens actifs et pleinement engagés dans la vie de la cité, dans le respect de leur singularité et de leur individualité. A l'issue de sa première mandature, le CJPE a formulé 27 propositions transmises à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), pleinement intégrées à ce schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2026-2030 (SDPPE). Les jeunes du CJPE ont également participé à des événements nationaux, tels que le Festival International du Droit des Enfants et de la Citoyenneté, et sont intervenus dans des écoles de travail social pour témoigner de leur expérience et sensibiliser les futurs professionnels.

Le Département a également initié le projet **Réussite 47**, une cérémonie annuelle qui valorise la réussite éducative, professionnelle et citoyenne des jeunes confiés à l'ASE. Depuis 2022, plus de 300

Données du Département 47

- **174** majeurs bénéficient d'une mesure au 31/12/2024
- **+30%** en 5 ans
- **30** jeunes membres du CJPE pour une durée de 18 mois
- **10** rencontres organisées par le CJPE
- **27** propositions prises en compte dans la construction du SDPPE 2026-2030

jeunes ont été mis à l'honneur lors de ces manifestations socio-éducatives, qui rassemble élus, professionnels, partenaires et familles autour d'un temps fort de reconnaissance et d'émancipation. Réussite 47 contribue à valoriser les parcours et les compétences psycho-sociales des jeunes en protection de l'enfance, à soutenir l'expression de leurs savoirs expérientiels, et à lutter contre les stéréotypes qui les concernent. Chaque année, ce sont environ 100 à 150 jeunes qui bénéficient de cette reconnaissance concrète, illustrant l'engagement du Département à accompagner chaque jeune vers la réussite.

La participation effective des jeunes, la valorisation de leurs réussites et la prise en compte de leurs besoins spécifiques constituent des leviers centraux de la politique de protection de l'enfance du Lot-et-Garonne. Les actions issues du CJPE et la dynamique Réussite 47 témoignent d'une volonté forte de faire évoluer les pratiques, d'intégrer la parole des jeunes dans la gouvernance, et de garantir à chacun un accompagnement vers l'autonomie, l'inclusion et la citoyenneté.

Cet engagement se décline autour de quatre axes prioritaires :

- 3.7 Dans un premier temps, **accompagner le passage à la majorité** : le Département s'engage à anticiper et préparer le passage à la majorité, en développant des dispositifs d'accompagnement progressif et individualisé. Il s'agit de garantir la continuité des parcours, d'éviter les ruptures brutales de prise en charge et de faciliter l'accès aux droits communs (logement, santé, formation, emploi).
- 3.8 Dans un second temps, **prendre en considération les attentes des jeunes en matière de santé et de bien-être** : la santé, qu'elle soit physique, psychologique ou sociale, est un déterminant majeur de l'autonomie. Le Département veillera à renforcer l'accès aux soins, à promouvoir le bien-être et à lutter contre les inégalités de santé. Les attentes exprimées par les jeunes du CJPE, comme l'accès à une alimentation de qualité, à des activités sportives et culturelles, à un suivi médical adapté, à des espaces d'écoute et de soutien psychologique, seront intégrées dans l'élaboration des réponses départementales. Une attention particulière sera portée à la santé mentale, à la prévention des conduites à risque et à la lutte contre les stéréotypes et discriminations.
- 3.9 Dans un troisième temps, **promouvoir le pouvoir d'agir, la participation et l'autodétermination** : l'autonomisation passe par la reconnaissance des capacités et des aspirations de chaque jeune. Le Département favorisera la participation active des jeunes à la définition et à la mise en œuvre de leur projet de vie, en développant des outils et des espaces d'expression adaptés. Les actions mises en œuvre doivent permettre à chaque jeune de faire valoir ses choix et de faciliter l'accès à l'autonomie, dans une logique d'empowerment.
- 3.10 Dans un quatrième temps, **reconnaître et recueillir la parole des jeunes dans l'évolution des politiques qui les concernent** : la participation des jeunes à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques est un levier essentiel pour garantir la pertinence et l'efficacité des dispositifs. Le Département s'appuiera sur l'expérience du CJPE pour pérenniser la place des jeunes dans la gouvernance de la protection de l'enfance, valoriser leur savoir expérientiel et intégrer leurs propositions dans l'évolution des pratiques professionnelles.

Pour répondre à cette ambition, le Conseil départemental mobilisera les moyens nécessaires pour :

- **Fiche action 17 - Mettre en place des protocoles de coopération sur la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes de l'ASE**, afin de garantir à chaque jeune un accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'accès à la formation. Ce cadre partenarial permettra de sécuriser les parcours, de valoriser les compétences acquises et de promouvoir l'égalité des chances, en facilitant les passerelles entre l'accompagnement éducatif et l'insertion dans le droit commun.
- **Fiche action 18 - Faciliter l'accès au sport et à la culture du jeune confié à l'ASE** : cela se traduira par le développement de partenariats avec les acteurs locaux, l'intégration du sport et de la culture dans les projets personnalisés, ainsi que la réduction des freins logistiques et financiers susceptibles de limiter la participation à ces activités essentielles au bien-être et à l'épanouissement.
- **Fiche action 19 - Articuler les dispositifs pour préparer et accompagner la transition vers la majorité** : le Département renforcera la coordination entre les différents dispositifs et acteurs, afin de sécuriser les parcours de vie et d'éviter les ruptures. Des outils d'accompagnement adaptés seront développés pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes lors de cette étape clé de leur parcours.
- **Fiche action 20 - Renforcer le réseau de personnes ressources des enfants confiés lors de leur minorité pour favoriser la création de liens durables**, dans un contexte où les ruptures fréquentes de parcours nuisent à la stabilité du réseau social des enfants confiés. Le Département souhaite encourager la socialisation, le recours à des personnes ressources (parrains, mentors, pairs accompagnants) et la valorisation des savoirs expérientiels, afin de soutenir la création de liens affectifs et sociaux durables et renforcer la confiance en soi des jeunes. *[Recommandation du CJPE]*
- **Fiche action 21 - Créer un comité des jeunes majeurs dans la continuité du conseil des jeunes de la protection de l'enfance (CJPE)** : dans la continuité du CJPE, le Département souhaite créer un espace de parole et de co-construction pour les jeunes majeurs accompagnés ou sortants de l'ASE. Ce comité permettra de prolonger et d'approfondir la démarche participative, en donnant aux jeunes majeurs l'occasion de s'impliquer davantage dans la réflexion et l'évolution des dispositifs qui les concernent, et de renforcer la culture de la participation initiée avec le CJPE.
- **Fiche action 22 - Mettre en place la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs (CDA) et assurer la participation des jeunes à l'instance**, permettant notamment de renforcer la coordination partenariale et la dynamique participative sur le territoire, afin de garantir le suivi institutionnel et réglementaire de leur parcours vers l'autonomie. L'intégration des propositions des jeunes majeurs dans les décisions, à laquelle veillera le Département, et la valorisation de leur engagement contribueront à développer une culture institutionnelle de co-construction.

- **Fiche action 23 - Harmoniser les dispositions financières concernant l'argent de poche et de vêture, avec des montants adaptés selon l'âge et le lieu d'accueil pour plus d'équité de traitement entre les enfants et les jeunes** : cette harmonisation vise à garantir une équité de traitement entre tous les enfants et jeunes confiés et à renforcer leur autonomie.
[Recommandation du CJPE]
- **Fiche action 24 - Développer des offres de logement innovantes favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE** : l'accès au logement reste un frein majeur à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE. Le Département s'engage donc à renforcer la coordination partenariale, réaliser un diagnostic partagé de l'offre existante et expérimenter des solutions innovantes afin de faciliter l'accès au droit commun et sécuriser les parcours vers l'autonomie.

Orientation 4 - Soutenir l'attractivité des métiers et accompagner l'évolution des pratiques pour répondre aux nouveaux enjeux

Le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance, tant au niveau national que sur le territoire du Lot-et-Garonne, traverse une crise d'attractivité et de ses métiers. Cette situation s'inscrit dans un contexte de transformation rapide des besoins des enfants et de leurs familles, de complexification des situations accompagnées, et d'évolution des attentes sociétales vis-à-vis du travail social. Les métiers de la prévention et de la protection de l'enfance, qu'ils relèvent de l'accompagnement social, éducatif, sanitaire ou administratif, font face à des défis majeurs : pénurie de candidats, vieillissement des effectifs, difficultés de fidélisation, sentiment d'isolement professionnel, et nécessité d'adapter en continu les pratiques aux enjeux émergents tels que la santé mentale, le handicap, la lutte contre les violences intrafamiliales ou encore l'inclusion. À cela s'ajoute une remise en question croissante du sens et de la reconnaissance du travail accompli, qui peut fragiliser l'engagement des professionnels et leur capacité à se projeter durablement dans ces missions exigeantes.

Dans ce contexte, il est important de souligner qu'au niveau national, l'accueil familial n'est plus le mode d'accueil prédominant. **En Lot-et-Garonne, l'accueil familial demeure la première solution d'accueil**, avec une progression du nombre d'enfants confiés à un assistant familial. En 2019, 240 enfants sont confiés à un assistant familial, contre 575 en 2023, soit une hausse de 140% en 4 ans. Cette spécificité territoriale renforce la **volonté de soutenir et de valoriser le métier d'assistant familial**, tout en anticipant les besoins de renouvellement et de formation. En effet, près de la moitié des assistants familiaux ont aujourd'hui plus de 55 ans, et les départs à la retraite ne sont pas compensés par une dynamique de recrutement suffisante. L'engagement dans ce métier arrive tardivement, étant principalement un métier de *seconde partie de carrière*

(reconversion, évolution) selon l'étude de la **DREES** « les assistants familiaux en 2021, qui sont-elles ? » publié en décembre 2023. Le nombre de professionnels est désormais insuffisant pour maintenir le niveau d'accueil familial souhaité sur le territoire.

Les difficultés de recrutement concernent l'ensemble des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance : travailleurs sociaux, médecins, sage-femmes, infirmiers puériculteurs, etc. Pour répondre à ces enjeux, le Département s'est engagé dans une **stratégie de valorisation des métiers et de renforcement des compétences**. En cohérence avec les attentes exprimées par les professionnels du territoire, un plan de formation ambitieux a été déployé au sein de la Direction Enfance Famille (DEF) dès 2022, permettant de former un nombre significatif d'agents et d'assistants familiaux sur des thématiques diversifiées. La réforme de la formation des assistants familiaux, entrée en vigueur en avril 2025, constitue un levier supplémentaire pour accompagner l'évolution des pratiques et garantir la qualité de l'accueil. Le Département entend poursuivre et amplifier ces efforts,

Données du Département 47

- **285** agents travaillent à la DEF dont **156** assistants familiaux
- **47%** des assistants familiaux ont **55 ans ou plus** en 2024
- Augmentation de **50%** des dépenses de personnel entre 2019 et 2023
- Formation de **190** professionnels au référentiel HAS sur le traitement des informations **préoccupantes** entre 2022 et 2024
- **15** sessions de formations dans le cadre du plan pluriannuel de formation de la Direction Enfance Famille entre 2022 et 2025

en sécurisant les parcours professionnels, et en garantissant la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants et aux familles.

L'ambition du Département est ainsi de construire une politique de ressources humaines cohérente, attractive et durable, au service de la qualité de l'accompagnement des enfants et des familles, et de l'épanouissement des professionnels qui s'y consacrent.

Cet engagement se décline au travers de quatre axes prioritaires :

4.11 Dans un premier temps, **renforcer la formation continue pour tous les acteurs de la prévention et protection de l'enfance, en valorisant l'expertise des agents du Département**. Il s'agit de développer une stratégie globale de formation pour tous les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance, en prenant en compte des problématiques spécifiques, de plus en plus prégnantes, telles que la santé mentale, le handicap, les traumatismes complexes ou les violences intrafamiliales. La promotion de formations croisées interinstitutionnelles (Département, Éducation nationale, secteur associatif, secteur sanitaire) constitue un levier essentiel pour renforcer la culture commune et l'interconnaissance entre acteurs. Par ailleurs, la valorisation de l'expertise de terrain, à travers des retours d'expérience et des temps d'analyse de pratiques, doit permettre de capitaliser sur les compétences développées localement et de favoriser le développement de réponses innovantes.

4.12 Dans un second temps, **renforcer les collaborations internes et la coopération partenariale**, afin de favoriser la cohérence et la complémentarité des interventions. La mise en place de réseaux d'échanges, de groupes de travail pluridisciplinaires et de réunions de coordination régulières est identifiée comme un moyen de garantir la continuité des parcours, d'éviter les ruptures et d'harmoniser les pratiques. Le développement de projets communs, l'animation de réseaux territoriaux et la formalisation de partenariats sont des axes majeurs pour répondre à la diversité et à la spécificité des besoins des enfants et des familles.

4.13 Dans un troisième temps, **garantir les temps d'échange, de projets communs et de régulation des pratiques**. L'organisation de temps de travail commun est identifiée comme un facteur clé de prévention de l'isolement professionnel, de soutien à la qualité de vie au travail et de montée en compétences collective. Ces espaces doivent permettre de traiter les situations de crise, d'anticiper l'évolution des besoins et de stimuler l'innovation dans les réponses apportées. Ils contribuent également à renforcer la cohésion des équipes et à soutenir l'engagement des professionnels sur le long terme.

4.14 Dans un quatrième temps, **soutenir l'attractivité des métiers de la prévention et la protection de l'enfance**. Face à la crise d'attractivité et au vieillissement des effectifs, il est essentiel de poursuivre et d'amplifier les actions visant à promouvoir les métiers de la prévention et de la protection de l'enfance, à améliorer les conditions d'exercice et à fidéliser les professionnels. La valorisation des parcours, la reconnaissance des compétences acquises, la mise en avant des réussites individuelles et collectives, ainsi que la création de passerelles avec les organismes de formation et les établissements d'enseignement supérieur sont des leviers identifiés pour susciter

des vocations et renouveler les effectifs. Le développement de l'accueil de stagiaires et d'alternants, ainsi que la participation à des événements de promotion des métiers (forums, journées portes ouvertes, témoignages de professionnels), sont également à poursuivre.

Afin de répondre à cette ambition, le Conseil départemental mobilisera les moyens nécessaires pour :

- **Fiche action 25 - Promouvoir le métier d'assistant familial et faciliter son exercice.** Au regard des difficultés de recrutements et de la volonté de garantir la qualité de l'accueil familial, la valorisation du métier d'assistant familial, essentiel à la protection de l'enfance, constitue un enjeu majeur. Le Département souhaite ainsi renforcer l'attractivité et la reconnaissance de la fonction et améliorer les conditions d'exercice, afin d'assurer la continuité et la qualité de l'offre d'accueil sur le territoire.
- **Fiche action 26 - Elaborer une stratégie globale de formation continue et transversale pour tous les acteurs de la prévention et protection de l'enfance :** dans un contexte d'évolution des besoins et des pratiques, le Département encouragera une politique de formation continue accessible à tous les professionnels du secteur. Cette stratégie vise à favoriser la montée en compétences, l'adaptation aux nouveaux enjeux (santé mentale, handicap, violences, etc.) et la valorisation de l'expertise locale, pour garantir un accompagnement toujours plus adapté et efficace en direction des enfants et des familles.
- **Fiche action 27 - Développer des actions collectives et des formations en santé mentale, à destination des jeunes et professionnels :** pour répondre à la hausse des situations complexes, le Département mettra en place des actions de sensibilisation et de formation à la santé mentale, à destination des jeunes et des professionnels. Ces initiatives permettront de mieux repérer, comprendre et accompagner les troubles psychiques, tout en renforçant la capacité d'action des équipes. Il s'agit ainsi d'améliorer la prévention et la prise en charge sur l'ensemble du territoire.
- **Fiche action 28 - Construire un réseau partenarial favorisant le partage de pratiques :** le cloisonnement des pratiques et le sentiment d'isolement des professionnels appellent à la création d'espaces d'échanges et de mutualisation. Le Département favorisera la mise en place de réseaux partenariaux, permettant de partager les expériences, harmoniser les pratiques et renforcer la coordination, afin de garantir des parcours sans rupture et de construire une culture commune de la protection de l'enfance.
- **Fiche action 29 - Communiquer et promouvoir les métiers de la prévention et protection de l'enfance :** face aux difficultés de recrutement et de fidélisation, le Département mènera une politique de communication ambitieuse pour valoriser les métiers du secteur, susciter des vocations et fidéliser les professionnels. Cette démarche s'appuiera sur des actions de promotion, des événements dédiés et la valorisation des parcours, afin de redonner de la visibilité, du sens et de l'attractivité à ces métiers essentiels au service des enfants et des familles.

Orientation 1 – Repérer, prévenir, agir sur les facteurs de vulnérabilité et accompagner les parentalités

Axes prioritaires

- 1.1 Agir sur les facteurs de vulnérabilité en périnatalité
- 1.2 Accompagner les parentalités dans leurs pluralités
- 1.3 Prévenir et repérer les conduites à risques pour mieux orienter les enfants et leur entourage

Fiches actions

- Fiche action 1* - Améliorer la continuité des parcours en périnatalité : de la grossesse au suivi post natal
- Fiche action 2* - Favoriser le suivi effectif des orientations issues des bilans de santé en école maternelle (BSEM)
- Fiche action 3* - Communiquer autour des actions de la DAS/PMI
- Fiche action 4* - Créer un relai parental de proximité
- Fiche action 5* - Renforcer l'accompagnement des parents en situation de handicap
- Fiche action 6* - Développer des actions collectives d'accompagnement parental
- Fiche action 7* - Augmenter le nombre de mesures AEMORH pour répondre aux besoins
- Fiche action 8* - Elaborer des outils de sensibilisation pour lutter et prévenir les conduites à risques y compris prostitutionnelles des mineurs et majeurs ainsi que les jeunes de l'ASE

Orientation 2 – Evaluer et apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de l'enfant dans une logique de parcours

Axes prioritaires

- 2.4 Promouvoir les dispositifs d'évaluation de la protection de l'enfance
- 2.5 Inciter au renforcement de l'offre sanitaire et médico-sociale pour les enfants et adolescents
- 2.6 Imaginer et développer des modalités alternatives d'accueil et d'accompagnement pour favoriser la stabilité des parcours

Fiches actions

- Fiche action 9* - Mieux faire connaître la CRIP auprès des agents et de ses partenaires
- Fiche action 10* - Favoriser l'adaptation de l'offre médico-sociale pour l'accueil des mineurs confiés et/ou présentant une situation complexe
- Fiche action 11* - Garantir l'accès à un parcours de santé aux jeunes bénéficiaires d'une mesure
- Fiche action 12* - Poursuivre et renforcer le dispositif places de répit
- Fiche action 13* - Renforcer les liens avec la DSDEN et mobiliser tous les dispositifs de l'Éducation nationale pour sécuriser les parcours scolaires des enfants
- Fiche action 14* - Mieux comprendre les conduites sexualisées et les violences sexuelles pour une meilleure prise en charge
- Fiche action 15* - Développer les offres d'accueil alternatives au placement
- Fiche action 16* - Formaliser et préparer l'arrivée du jeune dans un nouveau lieu d'accueil avec les professionnels et le jeune lui-même

Orientation 3 – Promouvoir l'autonomisation et le pouvoir d'agir

Axes prioritaires

- 3.7 Accompagner le passage à la majorité
- 3.8 Prendre en considération les attentes des jeunes en matière de santé et bien-être
- 3.9 Promouvoir le pouvoir d'agir, la participation, et l'autodétermination pour le projet de vie
- 3.10 Reconnaître et recueillir la parole des jeunes dans l'évolution des politiques qui les concernent

Fiches actions

Fiche action 17 - Mettre en place des protocoles de coopération sur la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes de l'ASE

Fiche action 18 - Faciliter l'accès au sport et à la culture du jeune confié à l'ASE

Fiche action 19 - Articuler les dispositifs pour préparer et accompagner la transition vers la majorité

Fiche action 20 - Renforcer le réseau de personnes ressources des enfants confiés lors de leur minorité pour favoriser la création de liens durables

Fiche action 21 - Créer un comité des jeunes majeurs dans la continuité du conseil des jeunes de la protection de l'enfance (CJPE)

Fiche action 22 - Mettre en place la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs (CDAA) et assurer la participation des jeunes à l'instance

Fiche action 23 - Harmoniser les dispositions financières concernant l'argent de poche et de vêture, avec des montants adaptés selon l'âge et le lieu d'accueil pour plus d'équité de traitement entre les enfants et les jeunes (CJPE)

Fiche action 24 - Développer des offres de logement innovantes favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE

Orientation 4 – Soutenir l'attractivité des métiers et accompagner l'évolution des pratiques pour répondre aux nouveaux enjeux

Axes prioritaires

- 4.11 Renforcer la formation continue pour tous les acteurs de la prévention et protection de l'enfance en valorisant l'expertise des agents du département
- 4.12 Renforcer les collaborations internes et la coopération partenariale
- 4.13 Garantir les temps d'échange, de projets communs et de régulation des pratiques
- 4.14 Soutenir l'attractivité des métiers de la prévention et la protection de l'enfance

Fiches actions

Fiche action 25 - Promouvoir le métier d'assistant familial et faciliter son exercice

Fiche action 26 - Elaborer une stratégie globale de formation continue et transversale pour tous les acteurs de la prévention et protection de l'enfance

Fiche action 27 - Développer des actions collectives et des formations en santé mentale, à destination des jeunes et des professionnels

Fiche action 28 - Construire un réseau favorisant le partage de pratiques

Fiche action 29 - Communiquer et promouvoir les métiers de la prévention et protection de l'enfance

Annexe 1 - Bilan du précédent SDPPE 2021-2025

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE (2021-2025)			Action en cours Action non démarrée ou à l'arrêt Action terminée	LEGENDE LOT-ET-GARONNE Le Département Cœur du Sud-Ouest			
N° Fiches actions	Fiches-actions	Objectifs poursuivis (opérationnels)	Bilan des actions (synthétiser les actions menées)	Début de l'action (année de programmation)	Fin de l'action (s'il y'a lieu)	ETAT	Intérêt d'inscrire dans SDPPE suivant
ORIENTATION 1 : AGIR AU PLUS TÔT							
AXE 1 : AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES MINEURS ET LEURS FAMILLES							
1	Réaliser un bilan de l'entretien prénatal précoce et notamment de son déploiement sur le département et des suites données	La prévention précoce : <ul style="list-style-type: none"> Assurer un meilleur repérage et accompagner les femmes enceintes avec vulnérabilités Augmenter le nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP Améliorer le suivi statistique 	<ul style="list-style-type: none"> Actions d'informations et de formations en direction des professionnels : appui sur le cahier des charges national de la formation sur l'EPP et les 1000 premiers jours ; Actions d'informations en direction des professionnels et des usagers : information sur l'EPP ; plaquettes RPNA et 1000 premiers jours ; Actions d'observation : Obtenir des données fiables sur la réalisation des EPP dans le Lot-et-Garonne : lien PMI avec RPNA et CPAM pour les stats Réalisation des EPP: Recrutement de sages-femmes de PMI pour réaliser EPP (action valorisée dans la SNPPE) Informations auprès des usagers : Webinaire 1er bébé qui informe les femmes enceintes sur l'importance de l'EPP et Diffusion des carnets de maternité 	2022	2024		Non
2	Renforcer la coordination entre les partenaires de la périnatalité, en lien avec les orientations et supports du réseau périnatal de Nouvelle-Aquitaine (RNPA) et favoriser le développement de réseaux infra territoriaux notamment dans le cadre des Contrats Locaux de Santé	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la complémentarité de l'action partenariale auprès des femmes enceintes et des futurs parents 	<ul style="list-style-type: none"> Conventions avec les maternités et services de pédiatrie : Convention avec le Pôle de santé du Villeneuvois (PSV) signée en 2020; Convention avec le CHIC Marmande-Tonneins réactualisée en 2022. Des chartes de fonctionnement des staffs Médico-Psycho-Sociaux sont signées dans chaque établissement. Des rencontres départementales entre sages-femmes hospitalières, libérales et de la DASPMI sont organisées tous les ans par le Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes et le RPNA : Handi-Ssiad et avec le CHD La Candélie Des rencontres territoriales sont organisées : <ul style="list-style-type: none"> Agen-Nérac : MSP de Nérac la maison médicale des SF libérales, médecins et service PMI du secteur. Agglomération d'Agen : un spectacle sur les perturbateurs endocriniens avait été co-organisé en novembre 2022. Marmande-Tonneins : des rencontres partenariales sont réalisées avec la Maison des marmandais CCAS (7/11/2023, 15/02/2024) pour travailler les actions de parentalités en commun et avec le service petite enfance de la mairie de Marmande le 25/01/2024. Sur Tonneins, un 1er « Café partenaires parentalité ». Des rencontres partenariales avec l'EAPP sont organisées avec les professionnels de la DASPMI pour faire des liaisons sur les situations accompagnées par les deux équipes. Un webinaire "Parcours maternité" avec les usagers est organisé de façon trimestrielle par la CAF avec la PMI et la CPAM. Conrat Local de Santé : Agen Agglomération, Fumel Vallée du Lot, Albret communautés, VGA, CAGV CLSM : VGA, AA, CAGV; CPTS : Grand agenais, Lot et Tolzac peuvent aborder cette thématique. Les outils de repérage anténatal du RPNA sont utilisés par les partenaires de la périnatalité : auto-questionnaire, formulaire de compte rendu EPP; utilisation de fiches de liaison de nouveaux-nés vulnérables entre les centres hospitaliers et PMI Projet COCON. 	2022			Non

3	Renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité auprès des familles, notamment par les visites à domicile des sages-femmes de PMI et la préparation à la naissance et à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mise en place d'espaces d'échanges dédiés aux femmes enceintes et aux futurs parents pour leur permettre de les accompagner dans leur "devenir parents" 	<ul style="list-style-type: none"> 4 postes de SF de PMI depuis octobre 2022 (action valorisée dans la SNPPE) Courrier VAD par les SF adressé aux femmes enceintes Les SF PMI proposent PNP à domicile ou en CMS 1 SF PMI co-anime le webinaire "parcours maternité" avec la CAF et la CPAM : 50 femmes le suivent 1 SF PMI a suivi le DU "1000j l'accompagnement des familles" Les SF PMI travaillent en lien avec l'EAPP et Handiperinat 1 SF PMI participe à l'accueil en LAEP Rencontre avec SAPPH de La Réole Travail pour la mise en place d'Handi Périnat (SAPPH) en 47 	2022			Non
4	Proposer un soutien renforcé des compétences parentales notamment auprès des familles vulnérables, en développant le programme PANJO de Santé publique France : un outil de renforcement des services de PMI	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les interventions de la PMI aux attentes des familles et améliorer les pratiques de la PMI 	<p>PANJO : Programme de Santé Publique France : "Promotion de la Santé et de l'Attachement des Nouveaux-Nés et de leurs Jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI"</p> <ul style="list-style-type: none"> Décision d'inscrire le travail de la PMI dans le dispositif national PANJO, en lien avec l'ARS NA (valorisée dans la SNPPE) au début de l'année 2023. Courrier de la PCD à l'ARS NA pour que la PMI participe à PANJO et accord de l'ARS en juin 2023. Elaboration de la formation avec l'Institut de la Parentalité et depuis le 2ème semestre 2024, déploiement de la formation PANJO auprès des équipes PMI et du suivi PANJO auprès de certaines familles. Recrutement dès 2022 de 2 sages-femmes et de 3 IPDE pour mener les actions de prévention en PMI. 	2022			Non
5	Mettre en place les conditions matérielles et humaines permettant la réalisation d'un bilan de santé en école maternelle pour tous les enfants de 3 et 4 ans et organiser la prise en charge des troubles repérés avec les autres professionnels de santé ainsi que le lien avec la santé scolaire pour le suivi de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de 3 IPDE en lien avec l'Etat dans le cadre de la SNPPE Maintien en mission prioritaire Réalisation de plaquettes d'informations auprès des parents sur les BSEM Formation pour la mise à jour des connaissances en termes de tests de dépistage utilisés Lien avec la santé scolaire : convention de coopération avec l'Education Nationale Information des BSEM par la PMI Réalisation des bilans par une IPDE tel que le carnet de santé le décrit (suivre le protocole de coopération quand il sortira) Repenser l'organisation des BSEM entre médecins et IPDE ; Suivi des orientations avec équipe dédiée 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de 3 IPDE (valorisée dans la SNPPE) Elaboration de plaquettes d'informations auprès des parents sur les BSEM Suivi des BSEM par la DASPMI : Fiche de poste IPDE post BSEM mais pas de recrutement depuis départ à la retraite en 2023 Lien avec la fiche-action n°14 pour les accompagnants en santé (ADS) dans le cadre des Programmes de Réussite Educative (PRE) Liens avec la santé scolaire difficiles, du fait de l'absence de médecins scolaires et de l'impossibilité de transmettre les dossiers médicaux. Néanmoins, une transmission est faite auprès des IDE de santé scolaire afin de suivre les enfants ayant été repérés comme ayant des difficultés ou dépistés avec des troubles à prendre en charge. Information des BSEM HAS : Nouveau protocole de collaboration en attente concernant la 2nd partie de l'action, elle sera traitée dans l'axe n°2 action 14. 	2023			Oui
6	Améliorer le repérage et la prise en charge précoce des troubles psychologiques et développementaux par le déploiement attendu de nouvelles Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) et par le soutien à des projets tels que le Programme d'Evaluation et de Suivi Individualisé du Développement des Enfants Vulnérabilisés (PSI-DEV) de la Candélie	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement des Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) Soutien au Programme d'évaluation et de Suivi Individualisé du Développement des Enfants Vulnérabilisés (PSI-DEV) Favoriser les échanges et les temps d'observation entre professionnels et travailler en réseau sur les territoires Savoir répondre aux besoins repérés Connaître les rôles de chaque acteur et connaître les limites de son intervention Savoir orienter les parents Contribuer au changement de regard sur le handicap et la différence 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la PCO avec l'Association ALGEEI à la fin du 1er semestre 2021 : plaquette PCO 47 <ul style="list-style-type: none"> Diffusion des documents de repérage : guide de repérage à destination des médecins Livret de repérage à destination des parents et des professionnels de la petite enfance Une information sur la PCO a été faite aux équipes PMI avec la distribution de plaquettes et d'outils d'orientation pour les médecins, Une présentation lors d'une réunion de service en présentiel est envisagée mais difficile à organiser. Mise en place de l'équipe PSI-DEV avec le CHD La Candélie depuis avril 2021 : flyer de présentation. Il s'avère que le dispositif PSI-DEV commence à avoir des délais d'attente conséquent. <ul style="list-style-type: none"> Convention PSI-DEV et PSI-REV réactualisée en 2024 Présentations des dispositifs PCO et PSI-DEV envisagées en Comité Stratégique de Pilotage de l'ODPE et à organiser. Lien avec le SDSF : FA travailler à la détection précoce et à la prise en charge du handicap et à la mise en place d'une orientation adaptée Lien avec le PTSM Ouverture d'une école IPDE en janvier 2024 à Agen en lien avec le CHD La Candélie pour avoir recours à des IPDE pour ces évaluations et des prises en charge en lien avec les pédopsychiatres. 	2023	2024		Non

7	Accompagner les très jeunes mères et leur proposer des actions coordonnées pour permettre le développement de projets pour la mère et l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> Réunir les conditions favorables à l'accueil du bébé des très jeunes mères et notamment à la mise en place du lien parent enfant. Accompagner le projet de vie de la jeune maman et des jeunes parents. Organiser une prise en charge coordonnée des grossesses chez des jeunes femmes ainsi que du futur père Proposer des rencontres entre les services sociaux des institutions et/ou des partenaires associatifs dans une démarche d'information continue et de co-construction de projets partagés. Réfléchir autour d'offres concrètes partenariales en partant des diagnostics partagés grâce à ces réunions régulières, soit 1 par trimestre. 2 mineures à prendre en charge : la maman voire le papa et le bébé. 	<ul style="list-style-type: none"> Les sages-femmes de PMI envoient systématiquement des propositions de VAD aux jeunes mamans de moins de 21 ans. Toutes les situations des mineures suivies dans les centres hospitaliers sont présentées lors des staffs médico-psychosociaux. Il leur est proposé systématiquement une rencontre avec la sage-femme de PMI. Des actions de groupe sont réalisées dans certains CMS ; Ex : atelier massage Selon les situations, les sages-femmes de PMI travaillent en partenariat avec les structures d'accueil et la Direction Enfance Famille. L'accompagnement à la parentalité est très souvent associé aux travailleurs sociaux (AS, TISF, CESF...) et à un accompagnement psychologique (EAPP). Une orientation vers les LAEP est très souvent proposée. <p>Proposition de rencontre entre les différents acteurs des structures d'hébergement des mineures enceintes ou jeunes mères avec les services d'accompagnement (service social DAS, PMI, EAPP, DEF...) : Etat des lieux des PEC et des orientations...</p>	2022			Oui si intérêt partagé
8	Engager une réflexion sur la recevabilité des informations concernant des situations de danger ou de risque de danger anténatales	<ul style="list-style-type: none"> Engager une concertation départementale pour élaborer une procédure permettant de protéger ces enfants à naître dès leur naissance. 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un guide technique du traitement des situations préoccupantes en prénatal élaboré par le Département de la Vienne en janvier 2016. 29ème journée de l'Association nationale des sages-femmes territoriales (l'ANSFT) sur les IP en prénatal et le processus de construction et de rédaction. Réflexion engagée par le service de la CRIP et la Justice sur les IP dont Prénatales en 2023-2024. 	2022			Oui
AXE 2 : REVALORISER LES MOYENS POUR QUE LA POPULATION DE CHAQUE TERRITOIRE PUISSE BENEFICIER DE TOUS LES SERVICES PROPOSES PAR LA PMI							
9	Prioriser le temps disponible pour les visites à domicile pré et post natales	<p>En lien avec la fiche-action n°3 et n°4</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre de VAD par les sages-femmes de PMI et le nombre de femmes suivies par la PMI en VAD. Augmenter le nombre de VAD par les infirmières puéricultrices de PMI et le nombre d'enfants suivis par la PMI en VAD. Améliorer la qualité de ces VAD 	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la contractualisation au titre de la SNPPE, 3 postes d'Infirmières Puéricultrices et 2 postes de sages-femmes ont été budgétés pour mener les actions de PMI. Par ailleurs, la réalisation des évaluations IP par une équipe dédiée au sein de la CRIP depuis 2023 permet de libérer ce temps pour le travail de prévention mené en VAD pré et post natal par les professionnelles de la PMI. 	2024			Oui
10	Pérenniser les interventions de la PMI dans les écoles que ce soit lors des bilans de santé des enfants de 3/4 ans ou dans le cadre des CPEF en lien notamment avec les enseignants et les personnels soignants de l'Education Nationale	<ul style="list-style-type: none"> Consolider les liens avec les services de l'Education Nationale par l'élaboration conjointe de protocoles partagés et de convention de coopération. 	<p>Centre de Santé Sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2021 : Interventions en établissements scolaires + Rencontres programmées avec les Centres de Santé Sexuelle et les infirmières des services de santé scolaire de la D.S.D.E.N. En 2022: Interventions en établissement scolaires. Augmentation du temps de conseillère conjugale sur Villeneuve-sur-Lot et Fumel de 60% à 100% (valorisée dans la SNPPE) Coopération avec l'Education nationale : Charte en cours. En 2023-2024 : Développement des interventions en école primaire. <p>Bilan de Santé en Ecole Maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif SNPPE : entre 80% et 90% des bilans de santé réalisés et enfants vus par un médecin en BSEM ; Importance +++ du dépistage et APRES. Coopération avec l'Education nationale : Peu ou pas de rencontres au sujet des BSEM. <p>Suivi BSEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du PRE Agenais : Intervention d'une Accompagnante en Santé en école maternelle, en lien avec la PMI (financement ARS NA non pérenne) ; action interrompue en 2023-2024. Retour d'une IPDE PMI en immersion chargée de développer une fonction support pour les suivis des orientations. Poste non pourvu depuis son départ en retraite. 	2022			Oui

11	Proposer des actions collectives d'accompagnement parental, ou de prévention des troubles, sur chaque territoire et en lien avec les partenaires. Exemple d'action : « livre et tout petit ».	En lien avec la fiche-action n°22 et n°23. • Développer des actions "livre et tout petit" à destination des parents et des enfants qui fréquentent les consultations de PMI en profitant des salles d'attente pour favoriser cette rencontre dans le cadre d'un réseau global.	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement d'actions d'animation "livre et tout petit" dans les salles d'attente de PMI par l'association Plume Cont@nte depuis janvier 2024 : interventions sur l'ensemble du département ainsi que des formations à destination des professionnels de PMI afin de les sensibiliser à l'importance du "livre et tout petit". • Selon les possibilités de cette association, la réalisation de ces animations a été retenue sur un secteur limité à savoir Villeneuve-sur-Lot, Fumel et Sainte Livrade, et en 2025 : mise en place sur les CMS de Agen Montanou et de Tapie, à voir pour s'inscrire ensuite sur d'autres territoires. • Actions déjà réalisées par cette même association et financées par le Département de Lot-et-Garonne jusqu'en 2024, auprès des assistantes maternelles, au sein des Relais Petite Enfance. • Réflexion engagée pour favoriser la collaboration entre la PMI et les partenaires associatifs et communaux proposant des temps d'accueil sous le modèle "maison des 1000 premiers jours". • Mobilisation des équipes de PMI, en collaboration avec la psychologue de PMI recrutée via la SNPPE, pour réactiver ou concrétiser des ateliers collectifs ouverts aux familles sur les thèmes du massage, du portage, de la communication gestuelle. 	2024			Oui
12	Adapter l'organisation des Centres de Planification aux besoins de la population notamment les jeunes et les familles vulnérables. (contraception, santé sexuelle).	<ul style="list-style-type: none"> • Ré-équilibrer les équipes d'interventions en CPEF en affectant notamment pour partie un personnel affecté exclusivement à cette mission. • Se donner les moyens de mener une politique départementale coordonnée visant à améliorer la santé sexuelle et l'accès à la contraception. 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2022 : Evolution réglementaire avec la possibilité de l'intervention des SF en C2S, ce qui permet d'élargir les possibilités de réalisation de consultations, avec les médecins. • En 2024 : recrutement d'un sage-femme coordonnateur des C2S dans le cadre de la SNPPE. • En 2025 : réorganisation générale des C2S en 47 : création du service C2S avec des antennes départementales. • Développer la politique de "l'aller vers" en collaboration avec l'Education Nationale dans les écoles, les collèges et les lycées. 	2024			Non
13	Adopter des outils pour faciliter la demande d'aide des parents par la mise en place de formations, notamment sur la Bienveillance.	En lien avec la fiche-action n°4. • Mettre en place des formations à destination des professionnels afin d'actualiser leur connaissance dans le domaine de la Bienveillance et de réinterroger leur pratique professionnelle.	En lien avec la fiche-action n°4 (PANJO). • Suivi de formations • Nombre de formations • Nombre de personnels formés	2022	2025		Oui
14	Pour favoriser le suivi des examens en école maternelle, à l'exemple de certains territoires, valoriser et généraliser le Programme de Réussite Educative (PRE).	• Améliorer la mise en œuvre des orientations préconisées à la suite d'un BSEM pour les enfants affiliés à un PRE, en intégrant une action d'Accompagnement aux Démarches de Santé dans un maximum de PRE.	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec les 4 animatrices des Programme de Réussite Educative pour réfléchir au déploiement des Accompagnateurs de Santé en leur sein ou tout autre moyen pertinent de soutien aux familles. • Contrat de Ville de Val-de-Garonne Agglomération 2024-2030 Marmande "Baylac La Gravette"-Tonneins "Cœur de Ville" : Engagement du CD 47 : « Concernant "l'organisation de la prise en charge des troubles repérés": Le Département contribuera à la mise en œuvre et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 avec le souci de : Améliorer la coordination entre co-financiers de dispositifs jugés efficaces relevant de la politique de la ville, pour optimiser la répartition des financements. A titre d'exemple, suite aux bilans de santé en école maternelle effectué dans le cadre du Programme de Réussite Educative d'Agén, le Département souhaite la généralisation de l'accompagnement aux démarches de santé dans les autres PRE. » • Dispositif des Accompagnateurs de Santé d'Agén • Interruption de l'intervention de l'ADS sur Agén en 2023-2024 (non remplacée) • Travail d'analyse, par territoires, de l'offre de soins spécifiques aux enfants en suite d'orientation après BSEM dans le Lot-et-Garonne : identification des psychologues, psychomotrices, chirurgiens-dentistes, médecins ophtalmo, orthophonistes, ORL... • Dans le cadre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé d'Agén, en 2024 : formation aux évolutions en orthophonie de toutes les professionnelles de PMI intervenants en école et projet de mise en place de consultations ciblées. Prévision en 2025 du même type d'intervention par des podologues. <p>Cette orientation rejoint la fiche-action n°5 du SDPPE : 1 poste d'Infirmière Puéricultrice a été dédié, dans le cadre de la SNPPE, à la mise en place de l'organisation du suivi des troubles repérés suite à ces Bilans de Santé en Ecole Maternelle (BSEM) . C'est un poste fragile à ce jour non remplacé.</p>	2024			Oui
15	Se donner les moyens pour que la population de chaque territoire puisse bénéficier de tous les services proposés par la PMI	• Adapter les moyens humains de la PMI aux besoins de la population ; mieux se coordonner entre partenaire de la périnatalité et de la petite enfance, dans une logique de parcours de santé de la femme enceinte et du jeune enfant.	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement d'une convention tripartite avec la CPAM et la MSA pour assurer le financement des actes réalisés en PMI et en C2S le 26 novembre 2021. • Contractualisation avec l'Etat et l'ARS dans le cadre de la Stratégie Nationale Prévention et Protection de l'Enfance (SNPPE 2022-2024) : amélioration des indicateurs et recrutement de postes PMI supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> o 2 postes de sages-femmes (augmenter les EPP et les VAD) en 2022 o 3 postes d'IPDE (augmenter BSEM, VAD enfants) en 2023 o 1 poste de psychologue (consultations conjointes, ...) en 2023 o Postes de conseillère conjugale de 60% à 100% en 2022 o Redéploiement d'un poste de médecin en PMI (pour favoriser l'augmentation des consultations enfants) : pas de candidatures et en 2024, redéploiement en poste de coordination des C2S avec possibilité d'un médecin ou d'une sage-femme. o 1 poste d'IPDE post BSEM (prise en charge des troubles repérés) en 2022 puis arrêté depuis 2023 	2021			Oui

AXE 3 : AMELIORER LE REPERAGE DES 11-18ANS EN DANGER

16	Définir une stratégie de communication vers les professionnels et le public pour les informer des structures existantes d'accompagnement des adolescents.	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer et promouvoir les dispositifs et structures d'accompagnement des adolescents existants sur le territoire de Lot-et-Garonne. 	L'ODPE, avec son rôle d'observation et de promotion, assure, par le biais d'emailing, de veilles juridiques et sociales , par l'organisation de conférences et tout autre évènement en lien avec un sujet d'actualité dans le secteur, ou encore par le biais de ses membres et de son animation territoriale, une large communication sur le territoire autour des dispositifs et structures existantes d'accompagnement.	2023	Action constante, sans limite de fin.		Non
17	S'appuyer sur les Contrats de ville pour organiser entre services de prévention spécialisée/ASE/CMS/Centres sociaux... des actions pour améliorer le repérage des jeunes sans solutions.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coordination entre acteurs de la prévention pour prévenir des situations de rupture sociale à l'adolescence. • Réduire le nombre de jeunes sans solutions et la durée pendant laquelle des jeunes se retrouvent « sans solution ». 	<p>En 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comité technique départemental sur la prévention spécialisée a engagé un travail de rédaction d'une fiche-projet à annexer aux contrats de ville 2024-2030, visant à renforcer la coopération entre les acteurs de la prévention pour améliorer le repérage des adolescents en voie de désocialisation. • Les services de prévention spécialisée se sont étendus au milieu rural avec l'expérimentation d'une action éducative à destination des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance, en rupture avec l'ASE et rencontrant des difficultés sociales et/ou ayant décroché de leur scolarité ou formation. Un budget de 60 000€ est défini pour cette action nommée "Mobiduc". L'action est co-financée par l'Etat et le Département au titre du contrat local des solidarités. • Un diagnostic du parcours d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'ASE a été engagé, avec l'appui de la coordinatrice chargée de ce public, en lien avec l'ODPE et les opérateurs conventionnés. Plusieurs actions continuent de se poursuivre en ce sens : harmonisation de l'outil d'évaluation de l'autonomie des futurs jeunes majeurs; articulation autour de l'entretien diagnostic; veille et mobilisation autour du contrat d'engagement jeune et du CEJ « rupture » et formation des professionnels; élaboration et signature du protocole destiné à préparer l'accès à l'autonomie des futurs jeunes majeurs; définition des modalités visant à systématiser l'entretien six mois après la sortie du dispositif. 	2024			Non
18	Développer des initiatives d'information et de soutien aux adolescents afin de les sensibiliser aux risques d'addictions et prévenir l'entrée dans les réseaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les actions du service de prévention spécialisée • Conduire des actions de formations/sensibilisations auprès des professionnels sur le phénomène de prostitution et l'exploitation sexuelle • Communiquer autour des dispositifs et structures existantes d'accompagnement des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en matière d'addiction et d'entrée dans les réseaux • Participer aux groupes de travail du PTSM 47 	<p>Prostitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 sessions de formations ont été organisées au Département auprès de près de 30 agents de la DGADS sur la thématique « La compréhension du phénomène de prostitution chez les mineurs et jeunes majeurs » • Participation de la DGADS aux travaux de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Lot-et-Garonne et promotion des actions en cours par le biais de l'ODPE (diagnostic territorial, matinées de sensibilisation, théâtre forum...) <p>Santé mentale et addictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation de la DEF aux groupes de travail menés dans le cadre du PTSM et pilotés par la DDARS 47 sur les orientations liées à la santé mentale pour l'enfance et l'adolescence <p>Radicalisation, délinquance, errance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et soutien financier du Dpt 47 auprès des services de prévention spécialisée et déploiement du dispositif Mobiduc et de l'action expérimentale « Psy de rue » co-portée avec l'association Alizée sur le territoire d'Agen Montanou. • Accompagnement et soutien financier du Dpt 47 pour la création du Carré Goumy porté par l'association RELAI auprès des jeunes en errance. <p>Addictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de prévention/sensibilisation en milieu scolaire : déploiement du programme « Unplugged » qui s'appuie sur le développement des CPS dans les classes de 5ème au collège. En 2024, 11 classes ont bénéficié des 12 séances du programme. • Dispositifs CSAPA pour les jeunes majeurs • Consultations jeunes consommateurs (CJC) : Agen-Villeneuve-sur-Lot : Association Sauvegarde ; Marmande : Association Addictions France au sein des locaux de la Mission Locale Jeune • Consultations avancées en milieu scolaire : déploiement du « aller vers » dans les lycées agricoles, professionnels et les collèges. 	2024			Non

AXE 4 : OPTIMISER LE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES

19	Renouveler le protocole départemental partenarial de coopération associant l'ensemble des acteurs contribuant au recueil et au traitement des Informations Préoccupantes sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> Renouveler le protocole partenarial et veiller à son actualisation. 		2022			Non
20	Associer la CRIP à la cellule de lutte contre les violences scolaires (enfants hautement perturbateurs).	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les coopérations entre l'Education Nationale et les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance. Assurer un meilleur traitement de ces phénomènes, par la mise en place de dispositifs de prévention visant à en protéger l'école (1), à la répression des actes commis, tout en veillant à l'accompagnement des victimes (2). 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre des responsables de la CRIP et de la Conseillère Technique et son adjointe du Service Social en Faveur des Elèves de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N). Aujourd'hui, la cellule de lutte contre les violences scolaires (enfants hautement perturbateurs) n'existe pas en tant que telle. En revanche, son rôle est bien rempli par un dispositif en particulier: le Protocole d'accompagnement à la responsabilisation des parents (PAR). A la D.S.D.E.N, la question des violences est incluse dans le « carré régalien » : Sous l'appellation de "carré régalien" une organisation des ressources est mise en place pour améliorer la réponse publique dans quatre domaines stratégiques qui constituent les quatre angles du carré : valeurs de la République, radicalisation, violences, harcèlement. Il existe également une commission d'examen des situations complexes de l'école inclusive. 	2023			Non
21	Assurer une communication régulière sur les missions de la CRIP et la procédure de saisine	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le nouveau protocole partenarial avec les services judiciaires et ceux de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne ; Mettre en œuvre un dispositif de formation à l'intention de tous les travailleurs sociaux du Département portant notamment sur le traitement des informations préoccupantes ; Construire un outil d'information et de communication relatif aux informations préoccupantes et à la CRIP qui permette une présentation régulière (fréquence annuelle) auprès des partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Protocole partenarial: En lien avec la fiche-action n°19. Actions de formation: Analyse du besoin pour le dispositif de formation à l'attention des travailleurs sociaux des directions de la DGADS du Département de Lot-et-Garonne. Concours des Centres Médico-Sociaux à l'évaluation des informations préoccupantes (DASI, PMI, DEF). Passation d'un marché public de formation au référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour : <ul style="list-style-type: none"> - assister le département dans le choix de la meilleure organisation possible du traitement des informations préoccupantes ; - former les personnels impliqués dans cette organisation à l'application des recommandations de la Haute Autorité de Santé appelées à devenir « référentiel national d'évaluation des situation de danger ou de risque de danger pour l'enfant » Actions de sensibilisation : Réalisation d'un outil d'information (power point ou toute autre forme) personnalisé en fonction du destinataire. Programmation de rencontres territorialisées avec les partenaires institutionnels chaque année 	2021			Oui

AXE 5 : DEVELOPPER DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

22	Communiquer auprès des familles et des professionnels sur les services et actions d'accompagnement à la parentalité existants sur le territoire afin d'en favoriser l'accès.	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement à la parentalité Faire connaître les dispositifs d'accompagnement à la parentalité du département 	<p>La communication est réalisée dans le cadre du SDSF en vigueur et dans le cadre de la diffusion des informations de Family and Co (ex REAPP).</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau Familles 47 & Co : En 2020, la CAF a délégué la mission d'animation du réseau « Familles 47 & Co » et des « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » à la Fédération de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne dans l'objectif de permettre une meilleure structuration et un développement des deux réseaux au regard des besoins identifiés par les acteurs. Toutes structures (associations, collectivités locales, institutions départementales, nationales...) en accord avec les valeurs énoncées par la charte nationale du REAAP peuvent rejoindre le réseau. Contact de l'animateur départemental : Julien LAPEYRE, jlapeyre@laligue47.org ; 05.53.77.05.30 ou 06.48.51.15.40. Le réseau Familles 47 & Co rassemble aujourd'hui plus de 150 acteurs. Un comité de pilotage s'est mis en place en 2018 pour structurer le réseau et répondre aux besoins des acteurs. Les EPCI dans le cadre des CTG signées avec la CAF développent un volet communication des actions menées. 	2023	2026		Oui
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------	--	-----

23	Soutenir les actions d'accompagnement à la parentalité déclinées et coordonnées dans le cadre du SDSF 2021-2025 sur les territoires en lien avec une Convention Territoriale Globale (CTG) et les Chartes familles de la MSA	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les parents dans leur rôle. • Poursuivre, sur les territoires, le développement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des Convention Territoriales Globales signées avec la CAF, la MSA et le CD 47, en lien avec les collectivités et les associations locales. • Savoir adapter l'offre de soutien à la parentalité aux situations exceptionnelles (ex : confinement ou autres). • Poursuivre et renforcer la dynamique de réseau. 	<p>Ordonnance du 19 mai 2021 qui définit le Service aux Familles, composé des modes d'accueil des jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité ; c'est le second levier d'action des politiques familiales, distinct et complémentaire des aides financières. De même, parution le 9 mars 2022 de l'arrêté portant création de la charte nationale du soutien à la parentalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage des fiches-actions du SDSF par la DASPMI (qualité de l'accueil, MAM, assistante maternelle, service publique petite enfance, handicap etc...) • Avant 2024 : Renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG) entre les EPCI et la CAF et la MSA : le Département de Lot-et-Garonne était co-signataire au cas par cas. • Depuis le 26 janvier 2024 : Décision du Département de signer toutes les CTG avec chaque EPCI, selon le modèle de convention type. • Le 31 mai 2024 : Décision du Département d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) entre le Département de Lot-et-Garonne et la CAF avec la création d'un poste de coordinateur au sein de la DGADS, en binôme avec la coordonnatrice de la CAF ; • Mobilisation des équipes de la DASPMI au sein des structures départementales d'accompagnement à la parentalité pour développer de façon coordonnée la collaboration des partenaires sur les territoires. • Réseau Familles 47 & Co : en 2020, délégation de la mission d'animation du réseau « Familles 47 & Co » et des « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » par la CAF à la Fédération de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne dans l'objectif de permettre une meilleure structuration et un développement des deux réseaux au regard des besoins identifiés par les acteurs. 	2022	2024		Oui
24	Permettre l'émergence de projets partagés avec les familles notamment via le Développement Social Local (DSL) dans tout le département.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et accompagner les démarches participatives associant les familles à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions adaptées à leurs réalités. • Encourager la mise en réseau des acteurs locaux (associations, services sociaux, collectivités) afin de mutualiser les initiatives et renforcer leur impact. • Expérimenter et diffuser des dispositifs innovants favorisant l'implication des familles dans la vie de leur territoire. • Assurer une veille et un accompagnement des projets émergents afin de garantir leur pérennité et leur ancrage local. 	<p>Action non initiée en tant que telle, mais actions en Développement Social Local développées par le poste de Coordonnateur DSL affecté au Service Ressources et Transversalité de la Direction Actions Sociales (plan de formation pluriannuel, séminaire technique, constitution d'un réseau de référents DSL...).</p>	2024			Oui
25	Créer des relais parentaux, dispositifs permettant la mise en place de solutions de répit pour les familles en difficulté transitoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le relayage parental, dispositif qui permet la mise place de solutions de répit pour les familles en difficulté transitoire, en référence à la circulaire 21/02/1983 puis la loi 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. • Repérer et rencontrer les relais parentaux ouverts en France, aller vers eux. • Réfléchir à la création d'un relais parental adapté au département. • Elaborer un cahier des charges pour le Lot-et-Garonne. Lancer un Appel à projet. 	<p><u>Action valorisée dans le cadre de la SNPPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En lien avec SNPPE 2022-2024 (fiche-action n°14) qui prévoit la mise en place d'un relais parental en 47 pour un montant de 400 000€ en co-financement Etat Département. • Actions de recherche : 11 relais parental sont repérés en France et la Croix Rouge française en gère la majorité. • Rencontres et mises en contact : <ul style="list-style-type: none"> o à Montpellier début 2023 avec le relais parental géré par l'ADAGES et les équipes de direction, ainsi que la PMI de Montpellier ; puis rencontres et échanges avec la Croix Rouge française. o Contact avec toutes les autres associations qui gèrent des relais parentaux en France ; référentiel de la Croix Rouge Française des Relais parentaux. o Rencontres juridiques, analyse des modalités matérielles d'accueil, des projets d'accueil, des besoins en personnel que ce soit en qualité ou en nombre, car rien n'existe de façon réglementaire. • 1er Appel à Projets lancé le 01/12/2023 pour une clôture au 01/03/2024 : infructueux. • 2ème Appel à Projets en suivant pour une clôture le 17/05/2024 : 2 candidatures : l'ADMR et l'Association Solincité. • CISAAP le 27/06/2024. • Notification faite à l'ADMR le 11/07/2024 avec « la demande de revoir le budget prévisionnel présenté avec une recherche de co-financement notamment avec la CAF et de revoir la structure du projet en adéquation avec les co-financements possibles. » • Depuis septembre 2024 : 3 rencontres avec l'ADMR et la CAF pour réviser le projet en ce sens : proposition d'un projet prenant en compte ces contraintes budgétaires et co-financé par la CAF. • Au vu des nouvelles contraintes budgétaires et de l'incertitude de la poursuite de la participation de l'Etat, la poursuite du projet est interrompue. 	2024	2024		Oui

26	Mener une réflexion sur la mise en place d'un Centre Parental Départemental permettant un accueil père mère et enfant et leur accompagnement précoce.	Afin de permettre au couple parental de bénéficier d'un même accompagnement dans un endroit protégé, un centre parental est un espace de prévention précoce protégeant le tissage affectif de la triade père-mère-bébé ; permet de répondre à cette situation en accueillant sur un temps donné le bébé et ses parents ; le soutien du couple favorise la protection et la santé psychique de l'enfant. Il s'agit d'engager une réflexion sur le Département avec les partenaires et les associations pour que la place du père soit plus effective dans l'accompagnement de la famille en associant l'accompagnement à la parentalité et l'accompagnement du couple parental.	• Echanges entre la DASPMI et la DEF sur l'intérêt d'un centre parental en Lot-et-Garonne.	2024			Oui
27	Mettre en œuvre précocement un accompagnement à la parentalité pour les parents ou futurs parents ayant des enfants en situation de handicap. (lien avec SDSF : favoriser des prises en charge en développant des projets innovants et expérimentaux)	En lien étroit avec le SDSF 2021-2026 : • Poursuivre sur les territoires, le développement des actions de soutien à la parentalité, en lien avec les collectivités et les associations locales en lien avec réseau Famille &Co 47 (ex REAAP). • Co-Piloter la politique départementale d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. • Création d'un Pôle Ressource Handicap en 47.	Depuis 2021, suite à un appel à projet de la CAF et dans la continuité des projets du précédent SDSF 2016-2020, un pôle ressource handicap jeunesse (PRHJ) a été créé . Il se présente en 2 pôles animés par 2 associations complémentaires (Tom enfant Phare et Solincité) et réunies sous une même entité, le Pôle Ressource Handicap Jeunesse départemental (PRHJ) . Ce PRHEJ vise à aider les parents d'enfants en situation de handicap à trouver une solution d'accueil pour leur enfant. Il accompagne individuellement les familles vers l'inclusion en milieu ordinaire. C'est un acteur de l'accompagnement à la parentalité en aidant notamment à la réalisation du projet de l'enfant et de sa famille. Le réseau Famille &Co 47 dont l'animation a été confié à La Ligue de l'Enseignement. De plus, acteur d'accompagnement des professionnels de l'accueil des jeunes enfants et des enfants. Le Département de Lot-et-Garonne subventionne les 2 pôles du PRHEJ financés également par la CAF.	2023			Non
28	Promouvoir, repenser et développer les actions de médiation familiale. Etudier la possibilité d'un co-financement.	• Renforcer le dispositif de médiation familiale • L'étendre aux situations de protection de l'enfance	• Depuis le 1er décembre 2023, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne participe au financement de la médiation familiale (10 000 € versés en 2023). • La plateforme d'accueil physique et téléphonique, gérée par l'UDAF 47, a été renforcée (0,25 ETP) grâce à cette aide financière. Cette extension de la plage d'accueil a permis de traiter un nombre de demandes plus important. Les orientations vers la plateforme sont adressées par le Tribunal Judiciaire et les travailleurs sociaux. • En 2024, le dispositif a été financé par la CAF à hauteur de 180 000 €, la MSA (16 000 €) et le Ministère de la Justice (12 000 €). Le Département de Lot-et-Garonne a augmenté la subvention de fonctionnement à hauteur de 12 000€, soit le même montant que celui accordé par le Ministère de la justice. • Cette subvention fait l'objet d'une convention annuelle de financement entre la MSA, le Département, la CAF 47, l'UDAF 47 et la Sauvegarde .	2023			Non
29	Cartographier et promouvoir les actions de soutien scolaire et d'accès à la langue française pour les enfants et leurs parents. Associer les parents au suivi scolaire de leurs enfants en les accompagnant dans l'usage des outils numériques dédiés à la scolarité.	• Dresser une cartographie de l'offre existante sur le territoire en matière d'actions de soutien scolaire et d'accès à la langue française et informer les familles des actions existantes ; • Associer les parents au suivi scolaire de leurs enfants en les accompagnant dans l'usage des outils numériques dédiés à la scolarité	Action 1 Accueil des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sont des dispositifs d'accompagnement des élèves allophones inclus dans les classes ordinaires. Créées en 2012, elles proposent une prise en charge des élèves arrivés sur le territoire français sans maîtrise suffisante de la langue française qui ont été scolarisés ou non dans leur pays d'origine. Les ressources Education Nationales (livrets d'accueil en langues étrangère, fiche récapitulative des procédures, etc) : https://eduscol.education.fr/1191/ressources-pour-l-accueil-et-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrive-eana Action 2 Devoirs faits Un temps dédié pour accompagner les collégiens dans la réalisation de leurs devoirs Depuis l'automne 2017, Devoirs faits permet aux élèves volontaires de bénéficier d'un temps pour faire leurs devoirs et d'une aide pour les mener à bien. À compter de la rentrée 2023, Devoirs faits est rendu obligatoire pour tous les élèves de 6e avec pour objectifs de faciliter leur entrée au collège, de mieux les accompagner et de faire en sorte qu'ils développent l'autonomie nécessaire dans leur travail personnel pour réussir au collège. Action 3 Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants Un espace d'apprentissage pour les parents étrangers primo-arrivants volontaires autour de l'enseignement du français, de la découverte des valeurs de la République et du fonctionnement du système scolaire. Action 4 Vacances apprenantes – Ecole ouverte Le dispositif École ouverte permet de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles, pendant les vacances scolaires (vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été) dans leur école ou leur établissement de scolarisation habituel ou dans un établissement proche. Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées. Action 5 l'accueil en école maternelle DSDEN 47 par la circonscription d'Agen 3 au titre de la mission maternelle à portée départementale.	2024			Non

30	Développer le parrainage de proximité pour permettre à des enfants en situation d'isolement ou de vulnérabilité de nouer des liens affectifs durables	<ul style="list-style-type: none"> Affiner l'étude des besoins sur le territoire Echanger avec les associations spécialisées sur les possibilités de déploiement du parrainage de proximité et l'opportunité de créer une antenne locale. Définir les modalités de communication auprès du grand public et des professionnels « orienteurs » 	<ul style="list-style-type: none"> Benchmark des associations spécialisées et échanges avec France Parrainage sur les possibilités de déploiement du parrainage de proximité en Lot-et-Garonne. Veille sociale et juridique et Participation à des webinaires sur le sujet. Echanges avec les établissements et services de la protection de l'enfance. 	2022			Oui
31	Créer des lieux d'accueil pour les visites médiatisées	<ul style="list-style-type: none"> Garantir le droit pour les parents comme pour les enfants Adapter des pratiques aux évolutions sociétales (loi et ses exigences) Protéger l'enfant et lui permettre de faire évoluer ses liens avec ses parents en sécurité 	<p>Dotation dédiée inscrite au budget prévisionnel 2022 pour cette action.</p> <p>Actions menées et abouties : diagnostic de territoire (cf. annexe) ; actualisation du recensement chiffré des besoins territoriaux ; détermination des modalités d'externalisation de l'activité ; rencontre avec un potentiel porteur de projet ; échanges avec les autres départements ; conception et rédaction d'un appel à projet à partir des différents besoins.</p> <p>Actions à poursuivre : lancement de la procédure de consultation ; choix du titulaire de l'appel à projet ; positionnement des TISF en fonction du dispositif nouveau et démarrage de l'activité externalisée.</p>	2021			Oui
ORIENTATION 2 : ANTICIPER ET S'ADAPTER EN PERMANENCE							
AXE 6 : GARANTIR LA QUALITE DE L'ACCUEIL DES MINEURS CONFIES à L'AIDE SOCIALE à L'ENFANCE ET SECURISER LEUR PARCOURS							
32	Installer la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés	<ul style="list-style-type: none"> Pour mettre en place la commission : Elaborer en groupe projet - la procédure de saisine de la commission - le règlement intérieur de la commission - les outils d'évaluation et de transmission Organiser la communication autour de cette instance qui constitue un groupe ressource pour les professionnels de terrain. Constituer la commission (Art. D. 223-26) et planifier les réunions. Pour la formation des professionnels : Prévoir dans le plan de formation pluriannuel de la DEF des formations à l'attention des référents socio-éducatifs enfance et leur participation à des journées d'études pour faire évoluer et étayer la position et les pratiques dans la mise en œuvre des changements de statut (et dans l'accompagnement des enfants et des parents concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des outils nécessaires à l'installation de la CESSEC dans le cadre d'un groupe projet Développement d'une équipe ressource concernant le changement de statut des enfants confiés : réorganisation du Service Adoption Accueil Familial, formations aux agents du SAAF, animation de réunions dédiées à ces questions ; élaboration, communication et mise en œuvre d'une démarche globale et d'une procédure de changement de statut des enfants confiés Formation spécifique dédiée dans le plan de formation pluriannuel de la DEF à l'attention de ses agents comportant : - Des sessions de 2 jours sur le volet général (non exécutées) - Une session de 3 jours sur le volet approfondissement ouverte à l'ensemble des cadres de la DEF, aux agents du SAAF concernés et à des agents du SPPE réalisée en janvier 2025. 	2022	2025		Non

33	Faire du PPE un outil de parcours vers l'autonomie pour les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le déploiement du PPE • Identifier les freins à sa mise en œuvre • Identifier des principes d'action qui sous-tendent la démarche de projet pour l'enfant, ainsi que les étapes incontournables de celle-ci • Ajuster et/ou simplifier l'outil et actualiser le guide des procédures • Accompagner les professionnels et organiser la formalisation, le suivi et l'évaluation du PPE 	<p>En 2023, travail conduit par la DEF pour proposer un outil, qui a été restitué aux agents du Service Prévention et Protection de l'Enfance.</p> <p>Déploiement d'une formation de 2 jours auprès des cadres de la DGADS qui a suscité de nombreuses questions. L'outil a été remodelé et un travail collectif inter-directions et intra-directions autour de la démarche menée autour du PPE est à poursuivre.</p> <p>En 2024, lancement d'un groupe de travail collectif relatif au PPE pour travailler sur sa finalisation, avant la formation de l'ensemble des agents prévue dans le plan pluriannuel de formation. 3 réunions ont été programmées (12.03.24 / 09.04.24 / 16.05.24) à la suite.</p> <p>Pour la suite de cette action, il reste à mettre en œuvre les étapes suivantes : Rédaction de la procédure « Elaboration du PPE » ; Création de l'outil PPE en version numérique ; Rédaction du guide d'appropriation du PPE ; Cahier des charges de la formation et/ou du temps de restitution ; Note DGADS sur le déploiement du PPE ; Communication DGADS sur le PPE ; Création d'un comité de pilotage pour suivre la mise en œuvre du PPE.</p>	2022			Oui
34	Désigner un référent ASE pour tous les mineurs confiés quel que soit leur lieu d'accueil.	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à chaque enfant confié à l'ASE d'être accompagné par un travailleur social référent afin de sécuriser son parcours de placement • Respecter le principe « Un enfant confié / un référent identifié » 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque enfant confié à l'ASE et placé en famille d'accueil ou en Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) est suivi par un travailleur social référent. Dans les CMS de Lot-et-Garonne, les chefs de territoire ASE sont chargés de répartir les mesures et de les attribuer aux référents socio-éducatifs enfance. • En fonction des situations et dans l'attente d'une désignation d'un travailleur social référent, les chefs de territoire ASE assurent directement la référence de certains jeunes (notamment pour les jeunes accueillis à TANDEM 47, jeunes ayant un accueil coordonné, jeunes sans lieu d'accueil principal...). • Concernant les MECS, chaque directeur d'établissement vise à sécuriser les parcours des enfants confiés et désigne un référent éducatif par enfant. En complément, chaque coordonnateur référent des établissements ou chaque coordonnateur des MNA du Pôle AOP est garant du Parcours de l'enfant confié au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. 	2023			Non
35	Développer les dispositifs d'accompagnement par les pairs. Dispositif de Pair aideance.	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les dispositifs d'accompagnement par les pairs. Dispositif de Pair aideance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherches sur le concept et réalisation d'écrits pour faciliter son appropriation et son déploiement. • Le CJPE permet de favoriser l'entraide, à la fois formelle et informelle, entre les pairs, à savoir, les jeunes bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance entre eux et avec des anciens ayant connu un parcours en protection de l'enfance. 	2024			Oui
36	Prévenir le décrochage et sécuriser le parcours scolaire des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres mensuelles entre partenaires afin d'échanger sur les situations de jeunes en difficultés scolaires et garantir la continuité de leur scolarisation. 	<p>L'action en elle-même n'a pas été engagée.</p> <p>Pour autant, dans le cadre de la fiche-action n°53, le projet socio-éducatif « Réussite 47 » vise à mettre à l'honneur les parcours scolaires ou de formation des jeunes en vue de sécuriser leur parcours et de soutenir ces moments, en tant que rites de passage. Néanmoins, un lien doit être établi avec les actions engagées dans le cadre de la fiche-action n°17. En particulier, le dispositif Mobiduc, expérimenté depuis 2024, qui vise notamment à proposer une réponse pour les jeunes identifiés dans les PSAD comme étant sans réponse, ni accompagnement.</p> <p>Pour intervenir davantage en prévention du décrochage, l'action gagnera à être réinscrite et mise en œuvre dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2026-2030.</p>	2022			Oui
37	Créer une plateforme d'orientation permettant l'accueil inconditionnel de tous les mineurs confiés vers un lieu d'accueil adapté dans le département	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le développement d'un logiciel informatique permettant la gestion des places dans les établissements d'accueil. • Recueillir chaque semaine le tableau des effectifs des structures d'hébergement. • Centraliser l'ensemble des demandes d'admission et définir les admissions dans le cadre d'une Commission Départementale d'Orientation (CDO) réunissant les gestionnaires des établissements et services relevant de la protection de l'enfance. 	<p>En 2022 : Ecriture d'un pré-projet de Pôle AOP ; Développement d'un logiciel informatique de gestion des places disponibles (outil « Justine ») ; Recueil hebdomadaire de la DEF du tableau des effectifs des structures d'hébergement ; Déploiement de l'outil aux LVA ; Dialogue avec les partenaires sur la création d'une Commission Départementale d'Orientation ; Création de l'outil « Justine » et Présentation aux partenaires ; Mise en œuvre de l'outil « Justine » ; Ecriture du projet du Pôle AOP ; Présentation du plan de réorganisation DEF aux agents, en CHSCT ; Ecriture des fiches de postes du Pôle AOP ; Diffusion des offres d'emploi ; Jury de recrutement ; Ouverture du Pôle AOP.</p> <p>En 2024 : Une procédure de demande d'orientation a été pensée et élaborée dans l'objectif de définir le cadre dans lequel le Pôle peut être interpellé et le circuit de communication à utiliser.</p> <p>En 2025 : La Commission Départementale d'Orientation n'est pas effective, mais il existe une pré-commission AOP organisée chaque jeudi matin sans la présence des gestionnaires des établissements ni des chefs de territoire ASE. Des cadres du CDEF et/ou du SAAF y participent de façon régulière.</p> <p>Le Pôle AOP réalise les recherches de lieux d'accueil principaux les plus adaptés possibles aux besoins des enfants.</p>	2022			Non

38	Formaliser la traçabilité du suivi médical des jeunes confiés à l'ASE.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la traçabilité du suivi médical des jeunes confiés en utilisant des outils numériques adaptés. • Sensibiliser et former les professionnels de l'ASE et les acteurs du territoire à l'importance du recueil et du partage sécurisé des informations médicales. • Améliorer la coordination entre les services de l'ASE, les structures d'accueils et les professionnels de santé. • Faciliter l'accès aux bilans de santé et aux consultations médicales régulières grâce à une organisation optimisée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation et promotion du dispositif « Santé Protégée » lors de la conférence départementale enfance famille en 2022 avec l'intervention empirique du Département des Pyrénées-Atlantiques. • 4 réunions d'information à PAACO-GLOBULE, à destination des agents de l'ASE, ont été réalisées entre septembre 2024 et janvier 2025. • Certains agents de l'ASE en CMS et l'équipe de l'AOP ont été informés. <p>Soit une quarantaine de personnes au total.</p>	2024			Oui
39	Poursuivre le soutien aux interventions de l'équipe mobile de La Candélie et développer les interventions auprès des moins de 16 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse adaptée et co-construite (CHD/CD47) pour toutes les tranches d'âge des enfants/adolescents de l'ASE quel que soit leur mode d'accueil. • Mettre en place un dispositif de dépistage précoce et de suivi co-construit CHD/CD47 dans lequel chacun se positionnera dans son champ de compétence (thérapeutique / éducatif) afin de fluidifier les parcours de santé. • Apporter un soutien aux professionnels du CD47 et partenaires tant en matière d'écoute que de formation 	<p>Cf. documents joints (Bilans PSI-DEV/PSI-REV 2023 / 2024)</p> <p>Soutien financier du Département pour le développement de la filière infanto juvénile et adolescent portée par le CHD La Candélie.</p> <p>Elaboration d'un convention de partenariat dédiée qui précise les actions déployées en faveur des enfants protégés et les modalités de ce partenariat.</p>	2021			Oui
40	Adapter la tarification à la diversification des modes de prise en charge et d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en cohérence les modes de tarification des ESMS de la protection l'enfance avec les modes d'accueil et d'accompagnement proposés. 	<p>En lien avec les fiches-actions n°42 et n°43.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversification de l'offre d'accueil et des modes d'accueils. • Créations et extensions de places supplémentaires dans les établissements et services de la protection de l'enfance. • Autorisations de nouveaux lieux de vie et d'accueil sur le territoire. • Plusieurs CPOMS en cours de négociation. 	2022			Oui
41	En fonction de l'évolution des besoins constatés durant la durée de mise en œuvre du schéma, de nouvelles places pourront être créées. Afin de favoriser la création de réponses innovantes, ces places supplémentaires feront l'objet d'appels à projets (Dispositifs avec financements croisés ARS/CD)	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou transformation de places adaptées aux besoins constatés • Création de 100 mesures d'accompagnement de mineurs confiés dans le cadre d'un placement éducatif à domicile (PEAD) 	<p>Plateforme Répît : Démarrage février 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage partie opération intra et inter-institution de la plateforme répît • Création des outils (fiche de saisine/ powerpoint explicatif/ tableau de suivi) et mode de communication (mail/rencontre etc.) • Diffusion et promotion de l'action • Organisation et élaboration des accueils répît réguliers <p>Premières évaluations au 3ème trimestre 2024 : Activité devrait s'accroître, refaire communication ; Diffusion fiche de saisine effective ; Favoriser le répît au famille d'accueil ; Nombre de sollicitation pour enfants porteur de TSA insuffisante (Manque de diagnostic précoce) ; Peu de sollicitation par certains secteurs ; Répît est un bon levier pour éviter des placements ou soutenir un retour au domicile ; Rappel le but régulièrement du répît : pas accueil d'urgence ; Les ruptures d'accueils ne peuvent se faire sur un accueil répît qui ne se substitue pas à un accueil principal.</p> <p>Places d'AEMO RH : Pour cette action, une dotation de 2 000 000 € a été inscrite au budget prévisionnel 2024 avec les étapes de réalisation suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration de l'arrêté de composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet médico-sociaux pour le Département de Lot et Garonne (cf. Annexe) 2. Echanges avec les autres départements (parangonnage) sur ledit AAP PEAD/PAD <ul style="list-style-type: none"> o Travailler à un appel à projet à partir des différents besoins : Enfants en bas âge ; Enfants dont les parents sont séparés ; Prise en compte des suivis de fratries o Assurer la passation d'un appel à projet : Rédaction effective du cahier des charges (cf. Annexe) ; Publication de l'AAP ; Analyse des réponses des porteurs ; Réunion de la CISAAP ; Choix du titulaire/des titulaires de l'appel à projet 3. Avis de classement des lauréats de cet AAP (cf. Annexe) <p>Démarrage de l'activité</p>	2021			Oui
42	Développer les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département, les établissements et/ou associations de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de CPOM avec tous les ESSMS de la protection de l'enfance sous compétence départementale. 	<p>En lien avec les fiches-actions n°40 et n°43.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversification de l'offre d'accueil et des modes d'accueils. • Créations et extensions de places supplémentaires dans les établissements et services de la protection de l'enfance. • Autorisations de nouveaux lieux de vie et d'accueil sur le territoire. • Plusieurs CPOMS en cours de négociation. 	2022	2025		Non

43	Définir les objectifs pluriannuels d'évolution des dépenses concernant les places d'accueil dans le département	<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'un plan pluriannuel de dépenses adossé à la programmation de l'évolution de l'offre de places. 	<ul style="list-style-type: none"> Le contexte financier ne permet pas une projection et un engagement financier pluriannuel. Néanmoins des taux directeurs ont été mis en places afin de permettre les évolutions tarifaires nécessaires à la déclinaison pratique de l'évolution de l'offre de places : En 2021 : Pas d'OAED trouvé ; En 2022 : Pas d'OAED trouvé ; En 2023 : +2 % sur les groupes autorisés de dépenses 1 et 3 ; En 2024 : +3% sur le tarif moyen ; En 2025 : inconnu à ce jour Concrètement, les évolutions de dépenses sur le secteur de l'Enfance (hors RH) représentent : En 2021 : 50 398 652 ; En 2022 : 52 573 922 ; En 2023 : 61 555 351 ; En 2024 : 71 031 919 ; En prévisionnel en 2025 : 74 274 650. 	2022	2025		Non
44	Renforcer le contrôle et l'accompagnement des établissements et des services de protection de l'enfance, le cas échéant conjointement avec l'ARS et la PJJ	<ul style="list-style-type: none"> Assurer des contrôles réguliers sur place et/ou sur pièces dans les structures autorisées de Lot-et-Garonne et financées pour l'accueil et/ou l'accompagnement de mineurs et jeunes majeurs au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. S'assurer de la conformité réglementaire des lieux de placement et la qualité de la prise en charge des personnes accueillies selon Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Mener des inspections dans les structures non autorisées aux fins de fermeture. 	Le service contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux est opérationnel depuis 2022. Durant la période 2022-2024, 21 contrôles ont été réalisés dans le secteur Enfance.	2021			Oui

AXE 7 : RENFORCER LA COORDINATION ENTRE ACTEURS, SOUS LE CHEF DE FILÂT DU DEPARTEMENT

45	Favoriser l'adaptation de l'offre médico-sociale pour l'accueil des mineurs confiés et/ou présentant une situation complexe	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir les ruptures de parcours pour les enfants présentant des TSA ou des troubles du comportement par une meilleure réponse de l'offre d'accueil aux besoins des jeunes protégés à multiples vulnérabilités 	<p>En lien avec la fiche-action n°41.</p> <p>Fin 2021 : Recensement des besoins de créations ou transformations de places nécessaires au regard des besoins constatés sur les 2 dernières années concernant des enfants au « parcours complexe ».</p> <p>1er semestre 2022 : groupe de travail spécifique DEF/MDPH/ARS sur les places ou dispositifs nécessaires permettant de répondre aux besoins constatés.</p> <p>Dans le cadre de la SNPPE 2022-2024, l'ARS et le Département ont cofinancé un dispositif de répit, porté par le GCSMS « Moyenne Garonne » (18 associations, 49 établissements et services), composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Solutions d'accueil de jour en MECS ou en MAS pour des enfants et jeunes adultes de 6 à 25 ans. Une équipe mobile pour les publics de 6 à 25 ans avec déficience intellectuelle Solutions avec hébergement en IME (lors des weekends et moitié des vacances scolaires pour des enfants de 6 à 16 ans porteurs de troubles du spectre autistique diagnostiqué) ou en village d'enfants (publics de 6 à 25 ans porteurs de handicap psychique et/ou atteints de troubles du comportement, 4 places ouvertes 302 jours par an) <p>La coordination de ce dispositif, opérationnel depuis 2024, est assurée par la communauté 360.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du plan 50 000 solutions, a été validée la création de deux places d'IME 365 jours/an en 2025 dédiée aux jeunes protégés et une place supplémentaire dans le cadre de la programmation 2026 à 2030.</p> <p>Un appel à projet doit être lancé en 2025.</p> <p>Enfin, un groupe de travail territorial a été constitué en 2024, composé de représentants du Conseil départemental, du Centre hospitalier départemental La Candélie, la quasi-totalité des directeurs d'établissements et des représentants de l'ARS et de la Communauté 360, pour expérimenter les modalités d'un parcours d'accueil coordonné interinstitutionnel pour des jeunes à multiples vulnérabilités. Outre le protocole, sont en cours d'élaboration des outils spécifiques tels que des fiches de saisine et de présentation et une charte d'engagement partenarial.</p> <p>L'objectif est de finaliser ces documents et de mettre en œuvre cette nouvelle modalité d'accueil coordonné courant 2025.</p>	2022			Oui
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	--	--	-----

46	Prévoir des actions spécifiques pour renforcer la collaboration entre les assistants familiaux et les établissements médico-sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des espaces de rencontre et d'échange interprofessionnels pour favoriser la connaissance mutuelle des rôles, attentes et contraintes de chacun. • Développer des outils partagés (protocoles, supports d'information, procédures de liaison) pour structurer et sécuriser la coopération. • Renforcer la formation croisée des professionnels sur les thématiques communes (troubles du comportement, handicap, santé mentale, travail en réseau, etc.) • Soutenir des initiatives pilotes ou locales favorisant le travail conjoint (groupes de suivi, co-interventions, accompagnement coordonné). 	Actions non initiée en tant que telle.	2024			Oui
47	Réfléchir à la mise en place d'une commission d'examen des situations complexes en lien avec le dispositif RAPT. La finalité de cette commission étant de trouver des solutions d'accueil adaptées et pérennes	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une commission dédiée à l'étude des situations de ces enfants en anticipation des ruptures de parcours 	<p>Calendrier prévisionnel 2022 non réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er semestre 2022 : mise en œuvre d'un groupe de travail dédié • 2ème semestre 2022 : mise en œuvre des premières commissions dédiées au traitement des situations complexes <p>Actions réalisées 2022 / 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre territorialisée avec le réseau D-CLIC et « ResAdo 82 » pour développer un dispositif d'appui aux professionnels en charge de situations individuelles dites complexes • Dialogue avec les partenaires de la protection de l'enfance • Recherches sur les actions en faveur des parcours complexes à l'échelle du département et de la région • Groupe de travail territorial engagé en 2024 / 2025 sur l'expérimentation d'un parcours d'accueil coordonné interinstitutionnel pour des jeunes « au parcours complexe » • Programmation de temps interinstitutionnels de synthèses entre les services de l'ASE et le CHD La Candélie depuis fin 2024 	2022			Oui
48	Développer une offre de formation adaptée à la prise en charge des enfants à multiples vulnérabilités, notamment en l'étendant au conjoint de l'assistant familial.	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les actions de formation/sensibilisation dispensées sur le territoire en matière de santé mentale auprès des professionnels. • Envisager des formations transversales intra-services, inter-services, inter-institutions co-financées pour faire réseau et favoriser l'interconnaissance sur les parcours complexes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et promotion des actions de formation/sensibilisation portées sur le territoire par : <ul style="list-style-type: none"> - le CHD La Candélie sur « Evaluer le potentiel suicidaire » - la DDARS 47 sur « Les conduites addictives » ; « Premier Secours en Santé Mentale » et « Prévention du risque suicidaire » • 2 actions de formations sont pensées dans le cadre du plan de formation pluriannuel de la DEF en lien avec le programme du CNFPT pour les agents, à savoir « L'approche des troubles psychiques en lien avec le travail social » et « Adolescents en souffrance et difficultés multiples : comprendre pour mieux accompagner ». La programmation reste à venir. • Des pistes de réflexions issues du groupe projet pour l'accueil coordonné interinstitutionnel pour des jeunes aux parcours complexes sont engagées afin de développer des offres de formations co-financés, interinstitutionnelles et intersectorielles. 	2024			Oui

ORIENTATION 3 : DONNER DE LA CERTITUDE D'UN AVENIR

AXE 8 : SYSTEMATISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES A DES INSTANCES PARTICIPATIVES

49	S'assurer que les jeunes relevant de l'ASE soient représentés au Conseil Départemental des Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les jeunes confiés dans leur engagement citoyen et soutenir techniquement leur participation au CDJ. • Les accompagner dans la prise de parole, dans la prise de décisions en groupe, apprendre à mieux observer, développer un esprit critique, s'exprimer en public, donner leur avis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Service participation citoyenne a été membre du COPIL du Conseil des Jeunes de la Protection de l'Enfance (CJPE) et a participé activement aux réflexions engagées et aux décisions liées au fonctionnement de l'instance du CJPE, tenant compte des enseignements tirés du CDJ. Le CDJ a déjà compté, parmi ses conseillères et conseillers des jeunes bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance. Son existence et son fonctionnement sont connus sur le territoire, co-portés avec l'Education Nationale. 	2022	2022		Non
50	Créer des lieux de parole pour les enfants, les jeunes et leurs familles (Conseil de vie sociale départementale)	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un conseil de vie sociale départemental. 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2022 : Elaboration d'une méthodologie de projet, d'un pré-projet ; Benchmark et Rencontres avec différents acteurs ressources ; Présentation du projet et de la méthodologie de projet au Comité Stratégique de Pilotage de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ; Lancement d'une concertation avec les partenaires relevant de la protection de l'enfance ; Constitution et installation d'un COPIL de l'instance ; Réalisation de supports de communication (affiches, flyers, logos...) ; Mobilisation et Recensement des jeunes ; • En 2023 : Envoi des courriers d'information ; Réception des candidatures et Organisation des entretiens individuels avec les conseillers et les référents participation ; Elaboration et lancement de la consultation des marchés publics pour le transport et l'animation et choix des titulaires ; Installation du Conseil à l'occasion de l'anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE). • En 2024-2025 : Poursuite de la mise en œuvre des rencontres et Evaluation de l'instance en individuel et en collectif. 	2022	2025		Non

AXE 9 : ACCOMPAGNER LES ADOLESCENTS ET JEUNES MAJEURS DANS LEURS PROJETS

51	Dans le cadre du PAAJM, renforcer l'articulation entre l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des jeunes majeurs pour assurer un projet à chaque jeune.	<ul style="list-style-type: none"> • Articuler le PAAJM avec l'ensemble des dispositifs d'accompagnement. • Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des jeunes majeurs pour assurer un projet à chaque jeune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Décision départementale d'externalisation de la prestation d'accompagnement du jeune majeur à 2 opérateurs locaux associatifs qui couvrent tout le département. Convention partenariale entre les opérateurs et le Département de Lot-et-Garonne en vue de clarifier les objectifs, les modalités d'accompagnement définies dans le cadre de ce dispositif et son suivi. • Rencontres annuelles avec les 2 opérateurs en charge du dispositif PAAJM pour assurer un bilan et une évaluation continue des actions déployées (l'entretien des 17 ans, DAJMA) en vue de réajustements. (cf. annexes) • Création d'outils permettant de faciliter l'interconnaissance autour du dispositif auprès des professionnels et des jeunes et son appropriation (courriers types, guide pratique...) (cf. annexes) • Programmation et tenue mensuelle de la Commission Jeunes Majeurs (CJM) en vue d'instruire et de répondre aux demandes d'APJM des jeunes. 	2023			Non
52	Expérimenter un dispositif spécifique de préparation à la majorité pour les jeunes confiés se trouvant en situation de handicap.	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux futurs jeunes majeurs en situation de handicap de préparer leur sortie du dispositif de protection de l'enfance en intégrant un ou des dispositifs spécifiques. 	<p>Action principale non réalisée :</p> <p>Réunir un groupe de travail pluri-institutionnel et pluridisciplinaire afin d'engager une réflexion sur la création de nouveaux outils ou moyens qui pourront être développés au cours de l'année 2024.</p> <p>Calendrier prévisionnel 2023 non déployé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion en atelier de réflexion sur le projet • De juillet à septembre 2023 : rédaction du projet • D'octobre à décembre 2023 : démarrage de la phase opérationnelle. 	2024			Oui
53	Valoriser la réussite des jeunes et faciliter leur accès à des stages et à l'emploi à travers un partenariat public/privé	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser l'évènement « Réussite 47 » visant à récompenser les jeunes qui ont obtenu un diplôme scolaire ou professionnel dans l'année et réunissant les professionnels, partenaires et élus départementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecriture du pré-projet « Réussite 47 » ; • Constitution d'une équipe projet ; • Présentation et validation du Plan de communication et d'évènementiels de la DEF aux élus ; • Organisation de l'évènement : Recensement des jeunes diplômés et Mobilisation des partenaires du forum « droits des jeunes » ; Création des outils de communication (adresse email réussite47@lotetgaronne.fr, diplôme honorifique, affiche,...) ; Elaboration des documents (courriers d'invitation, autorisations parentales pour le droit à l'image...) ; Choix du lieu de réception et réservation ; Organisation logistique (buffet, récompenses, transports, mise à disposition de stands, mobilisation des radios locales...) ; Recueil des témoignages des jeunes... • Reconduction de l'évènement d'année en année. 	2022	2022		Non
54	Créer et donner à tous les futurs jeunes majeurs un guide numérique répertoriant les informations utiles au passage à l'âge adulte (dont l'accès aux droits communs, les dispositifs de pair-aidance...).	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un guide numérique recensant toutes les informations utiles à un jeune adulte en devenir. 	<ul style="list-style-type: none"> • En vue de la création d'un guide numérique, des réunions ont été conduites avec le Département de Loire-Atlantique afin de découvrir l'application Zelli, la méthodologie déployée et les coûts nécessaires pour sa mise en œuvre afin d'envisager une offre hébergée pour son déploiement en Lot-et-Garonne. A ce stade, l'outil ne peut pas être proposé en offre hébergée et donc être dupliqué. Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite des moyens financiers importants. • Participation à des temps de réunions de présentations et de développement de l'outil La Boussole des Jeunes de Lot-et-Garonne, porté par l'association Mouvement Jeunesse Monte le Son et promotion auprès des acteurs locaux pour faciliter son déploiement et son utilisation auprès des jeunes. • Découverte et promotion de la plateforme numérique La B-ASE portée par la CNAPE et transmission des outils de communication pour faciliter sa connaissance et son utilisation. 	2023			Non
55	Permettre à chaque jeune futur majeur de choisir une personne ressource dans son entourage. Cette personne ressource sera nommée dans le PPE et le contrat de jeune majeur.	<p>Donner au passage à la majorité une perspective d'émancipation pour tous les jeunes, notamment pour les jeunes en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter les sorties sèches de l'ASE et améliorer l'orientation vers les dispositifs de droit commun dans des objectifs d'insertion socio-professionnelle, d'accès à un logement autonome et aux dispositifs de soins. • Mettre en œuvre un accompagnement renforcé des jeunes pré-majeurs et jeunes majeurs 	Pas de programmation effective dans le SDPPE 2021/2025.	2024			Oui

56	Mettre en œuvre le protocole de traitement des situations signalées par la Mission Locale relatif à l'obligation de formation et/ou d'emploi des 16/18 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des modalités de liaisons opérationnelles : moyens de transmissions, identification de personnes ressources, des interlocuteurs • Définir le cadre et les objectifs d'intervention, une pratique • Produire une procédure 	<p><u>Depuis 2021</u> :</p> <p>Réunions régulières des 3 Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) ou de leurs comités techniques opérationnels au minimum une par mois pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Permettre l'examen des dossiers des jeunes o Identifier l'acteur local qui prend en charge les jeunes o Rechercher des solutions pour le repérage et rattachage des jeunes o Signaler, le cas échéant, s'il y a une rupture de parcours auprès du Conseil Départemental qui mobilise d'autres acteurs (services de l'insertion, services de la prévention spécialisée ou en dernier lieu, les services de l'assistance éducative). <p>Charte de confidentialité et de traitement des PSAD entre les partenaires. Convention d'objectifs entre le Département (DAS) et les MLJ renouvelée chaque année. Dispositif de repérage et d'accompagnement renforcé du public NEET puis clôture du dispositif. Rencontre avec les Chefs de territoire ASE en 2023 autour des PSAD.</p>	2021			Oui
ORIENTATION 4 : MUTUALISER LES EFFORTS							
AXE 10 : DEVELOPPER LES ACTIONS ET MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE)							
57	Disposer d'un poste de chargé de mission référent	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des travaux de l'ODPE • Animation et secrétariat des séances de l'ODPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecriture d'une fiche de poste • Diffusion de l'offre d'emploi • Réception des candidatures • Constitution d'un jury de recrutement et conduite des entretiens • Recrutement d'une chargée de mission SDPPE/ODPE • Structuration de l'ODPE et de ses instances, de son fonctionnement • Coordination des travaux, projets et études liés aux missions de l'ODPE • Formalisation de documents et supports de communication • Préparation des travaux et des réunions de l'ODPE et Animation • Rencontres auprès des partenaires • Coordination, suivi et évaluation de la mise en œuvre des fiches-actions du schéma départemental de la protection de l'enfance 	2021	2021		Non
58	Elaborer une stratégie globale de formation continue pour tous les acteurs de la protection de l'enfance arrêtée par l'ODPE.	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux répondre aux besoins de connaissances du public accompagné, des problématiques liées à l'activité et des dispositifs en constante évolution. • Favoriser les approches interinstitutionnelles et pluridisciplinaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs échanges, dans le cadre de diverses instances, ont été menés avec l'ONPE sur cette mission spécifique afin de mieux appréhender les enjeux inhérents à cette dernière et la méthodologie à déployer pour y parvenir. • Appui sur le Référentiel méthodologique pour la mise en œuvre de la mission Formation des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance et conception d'une méthodologie de déploiement. • Recensement des plans de formations existants auprès des établissements et services de la protection de l'enfance et identification des besoins en formation. • Co-coordination pédagogique entre la DEF et l'ADES du D.U Protection de l'Enfance à Agen en 2023-2024, associant les membres de l'ODPE et des agents de la DGADS en tant qu'intervenants. • Elaboration d'un plan de formation pluriannuel de la DEF, comprenant des formations transversales sur des sujets communs, valorisées et soutenues dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE). 	2024			Oui

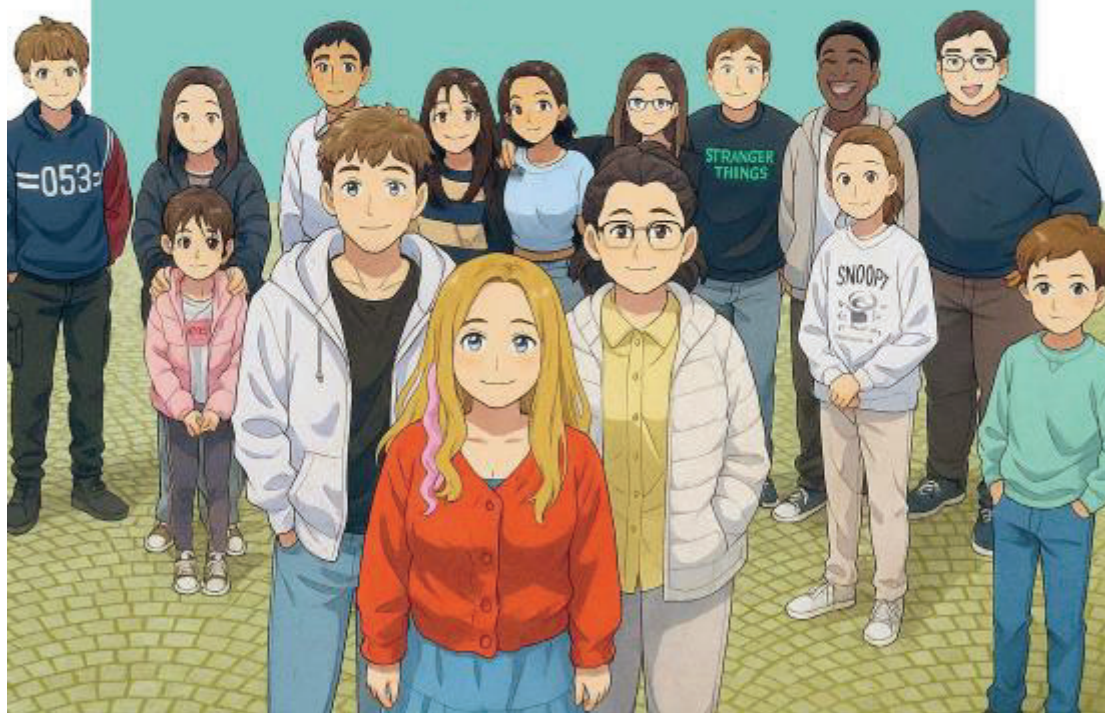
59	Se doter d'indicateurs départementaux produits par les différents acteurs de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les statistiques relatives à l'enfance en danger sur le territoire départemental. Mettre en cohérence et expertiser les résultats issus des statistiques et études qualitatives interinstitutionnelles Transmettre annuellement des données chiffrées Réaliser ou commanditer des études au regard des problématiques observées. 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une charte éthique relative au partage de données propre à l'ODPE de Lot-et-Garonne encadrant l'alimentation, l'exploitation et la diffusion des données partagées pour recueillir, utiliser et manipuler, les données statistiques départementales en vue d'une mutualisation des connaissances. Signature de l'outil par chaque institution, organisme ou association membre de ce dernier. Structuration de l'ODPE et validation de l'installation d'une commission « Indicateurs départementaux » et d'une commission « Etudes et Recherches thématiques » et de la méthodologie proposée. Travail en interne d'identification des indicateurs à présentés à l'occasion des Comités Stratégique de Pilotage de l'ODPE et élaboration et diffusion d'un livret indicateurs à cette fin. Adaptation du logiciel métier et des bases de données pour l'extraction d'indicateurs départementaux. Le Département fait remonter annuellement à la DREES les données départementales en matière de prévention et de protection de l'enfance pour nourrir les données nationales. Echanges avec l'ADES Cité de la formation pour réaliser ou commanditer des études au regard des problématiques observées sur le territoire. Présentation et promotion des études/ diagnostics départementaux ou régionaux menés pour favoriser l'interconnaissance. 	2023			Oui
60	Communiquer à destination des professionnels afin de rendre visibles les dispositifs existants de prévention et de protection de l'enfance. Communiquer sur les indicateurs départementaux	<ul style="list-style-type: none"> Recueillir des informations statistiques et pratiques concernant la prévention et la protection de l'enfance afin de les diffuser à tous les intervenants en prévention et protection de l'enfance. 	<p>En lien avec la fiche-action n°16 et la fiche-action n°59.</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecte des informations disponibles concernant la prévention et protection de l'enfance dans le département (établissements existants, potentiel d'accueil, actions menées par l'ensemble des partenaires...) et promotion de ces dernières dans différentes instances (ODPE, réunion avec les directeurs d'établissements, réunions internes...) Recueil des données statistiques nationales et locales et d'études thématiques, appropriation et partage sous format de présentation ou de transmission d'informations de veille. Organisation de journées thématiques (séminaire DEF, conférence départementale enfance famille, projet réussite 47...) Elaboration d'une stratégie de communication pour communiquer sur l'ensemble des actions et sur les données statistiques (développement de la page web du site du conseil départemental dédiée à l'ODPE, conception d'un padlet en tant qu'outil de partage, élaboration d'une Charte éthique relative au partage de données, d'un règlement de fonctionnement, de livrets indicateurs ...) 	2022			Non

Annexe 2 –

Conseil des jeunes de la protection de l'enfance 47

→ Recommandations de la 1^{re} mandature

2023-2025



La santé et le bien-être des jeunes en protection de l'enfance

Les propositions

1 Prévoir un temps d'accueil rassurant lors d'un changement d'orientation (explications, présentations, visite des lieux en amont, rencontre avec les jeunes et les professionnels). **Préparer l'arrivée du jeune** dans un nouveau lieu d'accueil avec les professionnels et le jeune lui-même.

4 Expliquer de manière claire les règles pour le bien « vivre-ensemble » dans chaque lieu d'accueil, notamment celles concernant les relations amoureuses : **« On peut aimer qui on veut et devenir qui on veut ».**

Offrir des espaces individuels à chaque jeune avec des personnes de confiance pour s'exprimer et créer des espaces d'expression collective (CVS, réunions jeunes, etc.) pour favoriser la participation et les moments d'échanges entre les jeunes. **Respecter et entendre la parole de l'enfant**, sans jugements de valeurs, dans tous les lieux d'accueil, lorsqu'il a besoin de se confier. **« Nous avons besoin que la parole de l'enfant soit écoutée ».**

2 Respecter et comprendre l'orientation sexuelle des jeunes. **Faire intervenir des associations et/ou des professionnels spécialisés** lors de questionnements sur l'identité (genre, qui on est...) lorsque les jeunes concernés en ressentent le besoin.

3 Accompagner les jeunes, s'ils le souhaitent, dans leur parcours de soin : les soutenir, les informer, les amener physiquement si nécessaire. **Permettre à chaque enfant/jeune d'avoir un accès à un suivi médical complet**, incluant dentiste, opticien, prise de sang, gynécologue, ostéopathe... **Proposer systématiquement une rencontre avec un psychologue** dès la première mesure en protection de l'enfance. **Envisager la présence d'animaux de compagnie** dans les lieux d'accueil.

6 Former davantage les professionnels sur la santé mentale et le bien-être des jeunes, ainsi que sur la gestion des émotions (premiers secours, prévention santé environnement, santé mentale, SST...).

8 Mettre en place des affiches informatives, accessibles à tous les enfants et jeunes placés pour avoir accès à l'information lorsqu'on est victimes de préjugés et de stéréotypes et **organiser des actions de sensibilisation** pour lutter contre les représentations sociales négatives sur les jeunes de la protection de l'enfance.

10 Garantir une bonne qualité de sommeil en adaptant les horaires de coucher aux âges des jeunes. **Proposer des activités calmes** avant de dormir (musique, lecture) et offrir du matériel confortable pour un sommeil réparateur.

12 Faciliter l'accès aux loisirs et aux activités sportives pour toutes et tous, pour le bien-être physique et mental des jeunes. **Mettre à disposition un budget dédié aux loisirs** (roller, musique, théâtre, etc.) dans chaque lieu d'accueil.

13 Permettre aux enfants de se rendre chez leurs amis quel que soit leur âge et de participer à des événements importants, comme les fêtes d'anniversaire.

7 Créer un budget spécial dans les lieux d'accueils, pour permettre aux jeunes de « prendre soin de soi » (Exemple : coiffeur ou esthéticienne).

9 Limiter les séparations brutales avec la fratrie, permettre aux frères et sœurs d'accompagner l'enfant dans le nouveau lieu d'accueil, et prendre le temps d'expliquer clairement les droits de visite et les droits de visite et d'hébergement pour comprendre le sens et les décisions prises. **« La séparation doit être progressive ».**

Améliorer la qualité des aliments, permettre aux jeunes de manger des aliments qu'ils apprécient et mieux adapter les quantités servies. Impliquer les jeunes dans la confection et le choix des repas.

11 Soutenir les projets scolaires et d'orientation en offrant un accompagnement adapté à chaque enfant et jeune.

L'accompagnement de la vie quotidienne des jeunes en protection de l'enfance

Les propositions

1

Pouvoir contacter un tiers de confiance extérieur au lieu d'accueil en cas de nécessité, si des difficultés sont vécues sur son lieu d'accueil.

2

Harmoniser les dispositions financières concernant l'argent de poche et de vêture, avec des montants adaptés selon l'âge et le lieu d'accueil pour plus d'équité de traitement entre les enfants et les jeunes.

3

Associer les jeunes de la protection de l'enfance volontaires à la construction d'un baromètre départemental concernant l'argent de poche et de vêture.

4

Fêter les moments importants (anniversaire, Noël, ...) de la vie d'un enfant ou d'un jeune, et créer des temps de partage avec les personnes de la même structure.

6

Allouer un budget pour les loisirs dans chaque lieu d'accueil, proposer des activités régulières avec les éducateurs et varier les types d'activités proposées pour répondre aux envies et besoins de tou-te-s.

5

Impliquer les enfants dans la préparation des activités communes afin qu'elles soient adaptées à leur âge et qu'elles suscitent l'intérêt de chacun-e.

7

Simplifier les procédures de demande d'autorisation parentale et, selon les situations et pour certains actes, fixer un délai de réponse maximal pour les représentants légaux pour accélérer les réponses.

8

Mener des actions de sensibilisations (rappels réguliers du cadre juridique et des droits de l'homme et des enfants) auprès des jeunes sur leurs droits, et distribuer un fascicule sur les droits et devoirs à chacun-e.

10

Renforcer la formation continue des professionnels sur la gestion des conflits (Exemple : la gestion des émotions ; situations de crise) et proposer des actions de sensibilisations menées par des « experts du vécu » ou des jeunes de la protection de l'enfance eux-mêmes.

9

Fournir un livret d'accueil propre à chaque établissement dès l'arrivée d'un jeune, pour garantir l'accès à l'information et le respect des règles par toutes et tous.

12

Permettre à chaque enfant et jeune d'avoir une chambre individuelle ou un espace à soi, et autoriser la décoration et la personnalisation de sa chambre, pour « avoir une vie normale ».

11

Adapter les sanctions en fonction de la gravité des faits et associer les jeunes à la construction des règles de vie (sorties, relations, téléphone, horaires...) afin qu'elles soient comprises et adaptées en fonction de l'âge et du comportement de chacun-e.

13

Avoir une prise en charge de qualité et sur le long terme avec des éducateurs et référents ASE stables, pour que chaque enfant puisse être accompagné et soutenu dans la construction de son projet, avec l'aide d'un adulte de confiance.

Annexe 3

Fiches actions du SDPPE 2026-2030

Orientation 1

Repérer, prévenir, agir sur les facteurs de vulnérabilités et accompagner les parentalités

Fiche action 1 - Améliorer la continuité des parcours en périnatalité : de la grossesse au suivi post natal

Constats

Plusieurs éléments mettent en évidence la nécessité de renforcer la continuité des parcours en périnatalité. En premier lieu, cette période constitue une vulnérabilité à part entière, comme en témoignent la hausse de la mortalité infantile et celle de la dépression post-partum en France, qui représentent des points de vigilance majeurs pour les politiques publiques nationales. En second lieu, d'autres facteurs comme les difficultés d'accès aux soins et d'identification des missions de la PMI renforcent ce besoin.

Objectifs

- Echanger entre professionnels sur l'optimisation des entretiens prénatals précoces (EPP) et entretiens post-natals précoces (EPNP) (avant/pendant/après)
- Faire un état des lieux du dispositif sage-femme référente
- Favoriser les échanges entre acteurs pré et postnataux
- Amélioration de l'image de la PMI (en lien avec fiche n°3 : "Communiquer autour des actions de la PMI")

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre d'EPP et EPNP (analyse des Certificats au 8^e jour (CS8), données CPAM)
- Nombre de rencontres partenariales
- Outils mis en place
- Nombre de femmes ayant déclaré une sage-femme référente

Actions à engager

- 2026
 - Conduite d'un état des lieux portant sur :
 - o Les personnes formés EPP et EPNP
 - o Les organisations et missions territoriales : PMI/maternités/SF libérales
 - o Le dispositif sage-femme référente
- 2027
 - Développement de rencontres entre les sage-femmes libérales et la PMI
 - Renforcement des liens avec les maternités (*lien avec FA3*)
- 2028
 - Organisation de rencontres régulières entre professionnels périnataux
- 2029
 - Organisation de rencontres régulières entre professionnels périnataux
- 2030
 - Organisation de rencontres régulières entre professionnels périnataux

Public cible

Population en âge de procréer

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- PMI – 1 sage-femme et 1 IPDE

Contributeurs

- Réseau périnatale Nouvelle Aquitaine
- Equipe d'accompagnement psychologique en périnatalité (EAPP)
- Handissiad
- Secteur addictologie
- Hôpitaux
- CAF / CPAM
- Professionnels de santé : sage-femmes, gynécologues, médecins
- Services autres du CD47 (DAS, DI, DEF)

Fiche action 2 - Favoriser le suivi effectif des orientations issues des bilans de santé en école maternelle (BSEM)

Constats

Alors que les visites médicales sont obligatoires à 3/4 ans et à 6 ans, pouvant être assurées par la PMI, l'Education nationale (EN), un médecin généraliste ou encore un pédiatre, plusieurs constats entravent le suivi effectif des orientations issues des bilans de santé en école maternelle :

- Les professionnels constatent dans ce cadre spécifique un manque de liaisons entre la PMI et l'Education nationale – avec par ailleurs l'absence d'un outil numérique commun entre ces partenaires,
- La présence d'un accompagnant démarches en santé sur les territoires est inégale, puisque seuls les secteurs prioritaires d'Agen en bénéficient,
- L'Education nationale n'assure pas de visite dans les structures privées.

Objectifs

Indicateurs de suivi et de résultats

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Développer les liaisons PMI/EN dans le cadre des bilans des 3/4 ans en école maternelle afin d'améliorer les prises en charge des enfants repérés comme ayant des vulnérabilités- Favoriser l'accès aux soins avec des professionnels partenaires (exemple du travail partenarial avec la CPTS d'Agen) | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place et poursuite de réunions PMI/EN par CMS- Nombre de partenariats développés pour l'accès aux soins- Mise en place d'outils |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Actions à engager

- | | |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- Création par la PMI d'un tableau récapitulatif des BSEM avec les orientations préconisées |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Généralisation des rencontres annuelles avec l'IDE afin de transmettre les informations nécessaires sur les enfants ciblés- Formalisation d'un répertoire de toutes les écoles maternelles par référent IPDE (infirmier puériculteur diplômé d'état) et IDE EN (infirmier diplômé d'état en Education Nationale) pour savoir qui contacter pour les liaisons |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Travail partenarial avec les PRE autour de la mission des accompagnants démarches en santé- Organisation de rencontres annuelles avec l'IDE afin de transmettre les informations nécessaires sur les enfants ciblés |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none">- Développement des partenariats facilitant l'accès aux soins (CPTS, PASS)- Organisation de rencontres annuelles avec l'IDE afin de transmettre les informations nécessaires sur les enfants ciblés |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none">- Organisation de rencontres annuelles avec l'IDE afin de transmettre les informations nécessaires sur les enfants ciblés |

Public cible

Les enfants scolarisés en école maternelle

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- Education nationale – 1 Infirmière
Conseillère Technique Départementale
- PMI – 1 médecin et 1 IPDE

Contributeurs

- PRE
- CPTS et professionnels libéraux
- CAF
- ARS

Fiche action 3 - Communiquer autour des actions de la PMI

Constats

Communiquer autour des actions de la PMI constitue un enjeu fort pour le Conseil départemental dans un contexte où :

- Ses missions sont méconnues par les familles et les professionnels, et manquent par ailleurs de visibilité auprès du grand public,
- Les canaux de communication doivent être adaptés aux publics auxquels elle s'adresse,
- La coordination en interne, c'est-à-dire au sein du Conseil départemental, et avec l'externe, doit être renforcée.

Objectifs

- Améliorer la visibilité et la compréhension des missions de la PMI auprès des familles et des partenaires
- Renforcer l'image positive de la PMI comme service de soutien, de prévention et d'accompagnement
- Développer une communication cohérente, coordonnée et adaptée aux différents publics (parents, professionnels de santé, partenaires institutionnels)
- Renforcer la coordination en interne et avec l'externe

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre et nature des actions de communication réalisées
- Nombre de sollicitations spontanées (consultations, visites à domicile (VAD), demandes d'agrément, appels téléphoniques pour conseils, ...)
- Nombre d'intervention scolaire en lycée.

Actions à engager

- 2026
- Identification des représentations et perceptions de la PMI à travers un dialogue citoyen.
 - Identification des représentations et perceptions de la PMI auprès des professionnels.
 - Intégration des flyers PMI dans les carnets de maternité.
 - Présentation des missions de la PMI lors des interventions scolaires auprès des lycéens qui s'inscrivent dans le programme EVARS (*voir fiche 6 : Développer des actions collectives d'accompagnement parental*)
 - Poursuite des actions de communication auprès des instituts de formation (IFSI, école du puériculture, lycées, forum des métiers, ...).
- 2027
- Mise en place de rencontres régulières avec les équipes des maternités, de néonatalogie et de pédiatrie afin de présenter, par secteur, les professionnels PMI ainsi que leurs missions de prévention et d'accompagnement.
 - Réflexions sur la coordination entre les professionnels PMI et les hôpitaux (conventions, staff, visites en maternité).
 - Proposition aux crèches/relais petite enfance de réaliser des interventions co-animées avec la PMI à destination des parents.
 - Poursuite des actions de communication (instituts de formation, lycée)

- | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2028 | <ul style="list-style-type: none"> - Communication auprès des professionnels libéraux (réunion via URPS, CPTS), les MSP et des pharmacies (par exemple, distribution de flyers et affiches) - Développer la présence numérique de la PMI, par exemple avec la création d'une page dédiée sur les réseaux sociaux, alimentée régulièrement par des capsules thématiques et des portraits de professionnels. - Réflexions sur la coordination entre les professionnels PMI et les établissements médico-sociaux accueillant des jeunes / futurs parents en situation de précarité. - Poursuite des actions de communication (instituts de formation, lycée, hôpitaux) |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des actions de communication (instituts de formation, lycée, hôpitaux) |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des actions de communication (instituts de formation, lycée, hôpitaux) |

Public cible	Territoires cibles
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes - Familles - Partenaires du Département 	Ensemble du territoire départemental

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> - PMI – Médecin directrice 	<ul style="list-style-type: none"> - PMI - Direction de la communication - CAF - Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Relai petite enfance (RPE) - Hôpitaux / ESMS - URPS, CPTS - Professionnels de santé

Fiche action 4 - Créer un relai parental de proximité

Constats

En situation de crise dans une famille (crise du couple parental, crise financière, matérielle...), il est parfois nécessaire de préserver les enfants et/ou de donner du temps aux parents afin de se rendre totalement disponibles pour résoudre leurs difficultés, notamment pour des familles isolées, des familles monoparentales et/ou en situation de précarité.

Les relais parentaux sont là pour préserver les enfants de la crise et permettre aux parents un temps de répit. Ces structures constituent, en ce sens, une alternative au placement à l'ASE.

Objectifs

- Créer un dispositif de relayage parental de 8 places conformément à l'objectif n°6 du contrat Prévention Protection signé avec l'Etat et l'ARS.
- L'opérateur (ADMR) a été désigné en 2025 suite à l'appel à projet lancé en 2024.

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de places créées
- Nombre d'enfants accueillis en relais parental
- Nombre de journées d'accueil

Actions à engager

- 2026 - Ouverture des 8 places
- 2027
- 2028
- 2029
- 2030

Public cible

Enfants de 3 mois à 10 ans, voire plus si fratrie

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- PMI – Médecin directrice
- DEF – Directrice Enfance et Famille

Contributeurs

- DDETSPP
- DGADS

Fiche action 5 - Renforcer l'accompagnement des parents en situation de handicap

Constats

L'accompagnement des parents en situation de handicap constitue un enjeu grandissant : les professionnels expriment des difficultés dans le repérage des parents en situation de handicap, alors même que les parentalités avec handicap augmentent.

Le renforcement de cet accompagnement se justifie par ailleurs par deux constats :

- Les référents handicap ne sont pas efficaces dans l'ensemble des structures (hôpitaux, CMS, RPE...),
- Un besoin de renforcement des connaissances des professionnels de la petite enfance sur le champ du handicap est identifié, en particulier concernant les handicaps invisibles, ainsi que les acteurs et structures susceptibles d'accompagner les parents en situation de handicap.

Objectifs

- Sensibiliser les acteurs aux notions de handicap.
- Améliorer l'orientation vers les structures spécialisées : Handipérinat 47, EAPP, ...
- Améliorer l'accès aux espaces de droit commun par le biais de référents handicap.

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de sensibilisations réalisées (participants, secteurs géographiques, actions spécifiques...)
- Nombre d'orientations vers les structures spécialisées
- Nombre de parents bénéficiant de la PCH
- Nombre de parents accompagnés via Handipérinat et EAPP

Actions à engager

- | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | - Faire le recensement des actions engagées dans le cadre du groupe « handiparentalité » du SDSF (actions de sensibilisation, formation, répertoire, fiche de poste référent handicap, etc.) pour identifier de nouvelles pistes d'actions ou de collaboration. |
| 2027 | - Réflexion sur l'organisation d'une conférence autour de la thématique de l'handiparentalité avec l'appui du RPNA et des acteurs concernés.
- Déploiement des actions du SDSF identifiées en 2026. |
| 2028 | - En lien avec la Communauté 360, mise en place d'un numéro unique dédié aux personnes en situation de handicap et à l'handiparentalité ;
- Déploiement des actions du SDSF identifiées en 2026. |
| 2029 | - Déploiement des actions du SDSF identifiées en 2026 |
| 2030 | - Déploiement des actions du SDSF identifiées en 2026 |

Public cible

- Parents en situation de handicap.
- Professionnels : petite enfance, éducation nationale, ASE, sanitaire, PMI, etc.

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- Handipérinat 47 – Directrice
- PMI – IPDE Coordinatrice

Contributeurs

- RPNA / EAPP
- CAF / CPAM
- DGADS (DEF, DAS, DI...)
- MDPH
- Education Nationale
- ESMS du handicap / Communauté 360

Fiche action 6 - Développer des actions collectives d'accompagnement parental

Constats

Si de nombreuses actions existent sur le département en matière d'accompagnement parental, le Département constate qu'elles ne sont pas toujours visibles par le public et les professionnels du secteur. Par ailleurs, le développement de ces actions est clé, pour répondre à l'évolution constante des connaissances dans le domaine du développement de l'enfant, mais également dans un contexte où :

- De nombreux parents sont isolés géographiquement de leurs familles, et le nombre de familles monoparentales est en hausse,
- Les injonctions sociétales poussent à être de « bons parents ».

Objectifs

Indicateurs de suivi et de résultats

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Informer les futurs parents au plus tôt afin de permettre une parentalité réfléchie et des choix conscients - Renforcer la confiance en soi pour les parents - Déconstruire les idées reçues - Permettre à chacun de trouver sa place dans la famille | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux webinaires/ateliers - Nombre de jeunes ayant assisté à des interventions scolaires - Mise en place d'outils - Nombre d'actions d'aller-vers de la PMI et du C2S dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Actions à engager

- | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Se rapprocher du « Réseau famille and co 47 » porté par la Ligue de l'enseignement et la CAF afin d'identifier les actions et outils déjà en place sur le département. - Déploiement d'actions de sensibilisation auprès des lycéens dans le cadre du programme EVARS, en collaboration avec l'EN : compétences psychosociales (CPS), parentalité, etc. - Renforcer la communication sur les actions des CCF au sein des C2S. |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions d'aller-vers de la PMI et du C2S. - Poursuite des actions de sensibilisation auprès des lycéens |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des actions d'aller-vers de la PMI et du C2S - Poursuite des actions de sensibilisation auprès des lycéens |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des actions d'aller-vers de la PMI et du C2S - Poursuite des actions de sensibilisation auprès des lycéens |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des actions d'aller-vers de la PMI et du C2S - Poursuite des actions de sensibilisation auprès des lycéens |

Public cible

- Adolescents
- Futurs parents
- Parents
- Tout type de famille

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- PMI – Médecin directrice et IPDE coordinatrice
- Direction de l'Action Sociale – Directrice

Contributeurs

- DGADS
- Education nationale
- Associations
- CAF, MSA
- CPAM

Fiche action 7 - Augmenter le nombre de mesures AEMORH pour répondre aux besoins

Constats

Au 31 décembre 2022, la part des mesures judiciaires parmi les enfants confiés était de 85,4%, contre 87,6% en 2019, et la part des actions éducatives à domicile relevant d'une mesure judiciaire (AEMO) était de 91,7%, contre 58,5% en 2019. Cette évolution reflète une judiciarisation très marquée du système de protection de l'enfance dans le département. En 2023, par le biais d'un appel à projet, la direction enfance famille a envisagé de confier 100 mesures judiciaires de Placement Educatif à Domicile (PEAD) à plusieurs opérateurs dont la compétence géographique couvrirait l'ensemble du département. En 2024, un seul opérateur a été retenu (Association Educative du Château avec 17 mesures pour un suivi d'au moins 25 enfants). En complément, 24 mesures sont confiées au Foyer Départemental de l'Enfance (FDE).

La Cour de cassation, dans un avis du 14 février puis dans des arrêts du 2 octobre 2024 puis du 12 juin 2025, a requalifié le PEAD en mesure d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée ou/et intensive. Par conséquent, et pour renforcer le dispositif d'action éducative à domicile, la collectivité souhaite créer des places d'AEMO renforcé avec hébergement (AEMO-RH) afin que les enfants et leurs parents puissent faire évoluer leur situation et favoriser la désinstitutionnalisation tout en restant au sein du dispositif de protection de l'enfance.

Le dispositif se recentre sur l'application de l'article 375-2 du code civil qui se rapporte à une mesure exercée dans le « milieu actuel » de l'enfant. La direction enfance famille adopte donc la désignation « assistance éducative en milieu ouvert renforcée avec hébergement ». Cet hébergement est périodique (notion de relai programmé) ou exceptionnel (notion de repli d'urgence).

Objectifs

- Limiter le nombre de placements en privilégiant le recours aux interventions à domicile
- Permettre à des enfants et adolescents de bénéficier d'un accompagnement préventif de l'ASE en évitant l'institutionnalisation dans un lieu de vie collectif
- Renforcer davantage les actions de soutien à la parentalité à domicile
- Garantir le droit pour les parents comme pour les enfants
- Protéger l'enfant et lui permettre de faire évoluer ses liens avec ses parents en sécurité
- Porter le nombre d'AEMORH confiées au FDE à 84 mesures

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de mesures mises en œuvre simultanément
- Nombre de mesures reconduites
- Nombre de mesures donnant finalement lieu à un placement
- Délai entre le prononcé de la mesure et sa mise en œuvre
- Nombre de mesures en attente
- Nombre de jours d'hébergement périodique
- Nombre de jours d'hébergement exceptionnel

Actions à engager

- | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- FDE - site de Pont-du-Casse : maintenir 24 mesures mises en œuvre- FDE - site de Damazan : organiser les moyens humains et matériels permettant d'atteindre 60 mesures |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Stabiliser les équipes dédiées et renforcer les compétences (situations complexes, fratries, soutien à la parentalité, coopération interservices, partenariat, etc.)- Structurer les solutions d'hébergements périodiques pour éviter le recours à l'hébergement exceptionnel |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Evaluation intermédiaire sur l'impact de l'AEMORH sur la prévention des placements et la diminution des hébergements exceptionnels- Evaluation intermédiaire sur le fonctionnement du FDE - site de Damazan |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none">- Adapter les moyens humains et matériels en fonction de l'évaluation intermédiaire et selon la charge constatée (effectifs, astreintes et urgences maîtrisées, besoins des enfants...) |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none">- Réaliser une évaluation complète du dispositif AEMORH, en incluant l'analyse des indicateurs- Formaliser un bilan départemental et préparer les objectifs pour le prochain SDPPE |

Public cible

- 0-18 ans

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Directrice Enfance et Famille
- DEF – Chef de Service Prévention et protection de l'enfance (PPE)
- DEF – Chargée de mission appels à projets
- DEF – Directrice FDE

Contributeurs

- SAAF
- CRIP
- Magistrats

Fiche action 8 - Élaborer des outils de sensibilisation pour lutter et prévenir les conduites à risques y compris prostitutionnelles des mineurs et majeurs ainsi que les jeunes de l'ASE

Constats

Afin de lutter et prévenir les conduites à risques, la mise à disposition d'outils de sensibilisation constitue un prérequis.

Or, deux besoins principaux ont été identifiés sur le territoire :

- Mieux faire connaître les dispositifs existants sur le territoire aux professionnels et aux jeunes (CJC, Addiction France, planning familial, lieux refuge, ...),
- Mieux faire connaître les partenaires à solliciter en cas de repérage de conduites à risque.

Objectifs

- Renforcer les outils et dispositifs existants
- Informer et sensibiliser les jeunes et les professionnels

Indicateurs de suivi et de résultats

- Formalisation des flyers et fiches informatives
- Formalisation du livret répertoriant les lieux ressources
- Nombre d'actions de sensibilisation mises en place auprès de jeunes
- Nombre de jeunes y ayant assisté
- Nombre de colloques et formations dispensés aux professionnels
- Nombre de professionnels y ayant participé
- Nombre de jeunes accompagnés physiquement sur les lieux ressources

Actions à engager

- | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Identification et état des lieux des dispositifs existants, afin de garantir que chaque enfant puisse bénéficier d'une sensibilisation - Inventaire des partenaires existants et développement d'un partenariat type colloque sur les conduites à risques chez les enfants et adolescents, et l'impact sur les professionnels - Création de flyers et fiches informatives pour sensibiliser les jeunes, les professionnels et les services, à diffuser systématiquement aux enfants confiés - Création d'un livret répertoriant les lieux ressources sur le territoire, en y intégrant les flyers et fiches informatives |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des partenariats avec les associations d'aide aux victimes ou généralistes qui interviennent sur le sujet, pour la formation ou prise en charge des victimes de prostitution - Mise en place d'actions de sensibilisation par Addiction France à destination de jeunes de l'ASE |

- 2028
- Mise en place de colloques et formations auprès des professionnels, notamment pour leur permettre de mieux appréhender (comprendre, repérer, orienter) ces situations et les jeunes accompagnés
 - Accompagnement physique des jeunes sur les lieux ressources liés à leurs conduites à risques

2029

2030

Public cible

- Ensemble des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance
- Ensemble des jeunes de l'ASE

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Chef de service PPE
- DEF – Cheffe de service CRIP
- DEF – Directrice FDE
- DGADS – Chargé de mission actions transversales de santé

Contributeurs

- Agents volontaires DEF
- Association CSAPA Addictions France
- Association CSAPA Sauvegarde

Orientation 2

**Evaluer et apporter des réponses adaptées et diversifiées
aux besoins de l'enfant dans une logique de parcours**

Fiche action 9 - Mieux faire connaître la CRIP auprès des agents et de ses partenaires

Constats

Un besoin identifié de mieux faire connaître les missions de la CRIP aux professionnels, aux partenaires, ainsi qu'aux Lot-et-Garonnais

Objectifs

- Rendre plus visibles les missions et l'organisation de la CRIP en interne et à l'externe
- Assurer une meilleure connaissance de la mission ressource de la CRIP
- Systématiser la présentation du bilan annuel de la CRIP

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de temps d'échange réalisés avec les partenaires clés
- Nombre de rencontres bilatérales réalisées avec les partenaires
- Réalisation de la présentation du bilan annuel
- Réalisation de la rencontre annuelle entre la CRIP et les équipes en CMS
- Nombre de saisines de la CRIP
- Réalisation et diffusion des supports de communication

Actions à engager

- | | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'une plaquette de présentation de la CRIP aux partenaires institutionnels (Education nationale, services de police et gendarmerie, hôpitaux, professionnels de santé et paramédicaux, ...) - Diffusion d'une plaquette de présentation de la CRIP aux citoyens via le site internet du Département - Signature du protocole départemental de la CRIP - Mise en place de rencontres partenariales bilatérales de présentation de la CRIP auprès des partenaires et des ESSMS émetteurs potentiels d'information entrante - Programmation de temps d'échanges réguliers avec les partenaires clés (DGADS, Parquet/juges des enfants, éducation nationale) - Mise en place d'une rencontre annuelle entre la CRIP et les équipes en CMS |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de rencontres partenariales bilatérales de présentation de la CRIP auprès des partenaires et des ESSMS émetteurs potentiels d'information entrante - Programmation de temps d'échanges réguliers avec les partenaires clés (DGADS, Parquet/juges des enfants, éducation nationale) - Mise en place d'une rencontre annuelle entre la CRIP et les équipes en CMS - Dans le cadre de l'ODPE, réalisation d'une présentation du bilan annuel de la CRIP (présentation de l'activité, de l'équipe, et des perspectives d'évolution du service) |

- 2028
 - Mise en place de rencontres partenariales bilatérales de présentation de la CRIP auprès des partenaires et des ESSMS émetteurs potentiels d'information entrante
 - Programmation de temps d'échanges réguliers avec les partenaires clés (DGADS, Parquet/juges des enfants, éducation nationale)
 - Mise en place d'une rencontre annuelle entre la CRIP et les équipes en CMS
 - Dans le cadre de l'ODPE, réalisation d'une présentation du bilan annuel de la CRIP (présentation de l'activité, de l'équipe, et des perspectives d'évolution du service)
- 2029
 - Mise en place de rencontres partenariales bilatérales de présentation de la CRIP auprès des partenaires et des ESSMS émetteurs potentiels d'information entrante
 - Programmation de temps d'échanges réguliers avec les partenaires clés (DGADS, Parquet/juges des enfants, éducation nationale)
 - Mise en place d'une rencontre annuelle entre la CRIP et les équipes en CMS
 - Dans le cadre de l'ODPE, réalisation d'une présentation du bilan annuel de la CRIP (présentation de l'activité, de l'équipe, et des perspectives d'évolution du service)
- 2030
 - Mise en place de rencontres partenariales bilatérales de présentation de la CRIP auprès des partenaires et des ESSMS émetteurs potentiels d'information entrante
 - Programmation de temps d'échanges réguliers avec les partenaires clés (DGADS, Parquet/juges des enfants, éducation nationale)
 - Mise en place d'une rencontre annuelle entre la CRIP et les équipes en CMS
 - Dans le cadre de l'ODPE, réalisation d'une présentation du bilan annuel de la CRIP (présentation de l'activité, de l'équipe, et des perspectives d'évolution du service)

Public cible	Territoires cibles
<ul style="list-style-type: none"> - Agents DGADS - Partenaires (DSDEN, Parquet, Juge des Enfants, ESSMS, etc.) - Citoyens 	Ensemble du territoire départemental

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> - DEF – Cheffe de service CRIP - DEF – Adjointe à la cheffe de service CRIP 	<ul style="list-style-type: none"> - DGADS - Direction de la communication

Fiche action 10 - Favoriser l'adaptation de l'offre médico-sociale pour l'accueil des mineurs confiés et/ou présentant une situation complexe

Constats

Apporter une réponse adaptée à la prise en charge et l'accueil des jeunes placés qui présentent une situation complexe et / ou à multiples vulnérabilités constitue un enjeu majeur.

Cet objectif reste aujourd'hui à consolider, dans un contexte où des réponses inadaptées peuvent se traduire par :

- Une intensification du recours à des travailleurs sociaux libéraux,
- Des difficultés de suivi et de coordination des parcours,
- Voire des ruptures de parcours

Objectifs

Indicateurs de suivi et de résultats

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Proposer un parcours médico-social sécurisé pour ces jeunes, en favorisant une meilleure coordination de parcours- Créer des places adaptées pour les jeunes à multiples vulnérabilités- Eviter les ruptures de parcours- Favoriser un accompagnement éducatif de 1 pour 1 | <ul style="list-style-type: none">- Lancement d'un appel à projet- Nombre et type de places créées- Nombre de parcours sans rupture- Nombre d'enfants et de jeunes suivis en 1/1 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Actions à engager

- | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <u>Unité de vie</u> <ul style="list-style-type: none">- Formalisation d'un cahier des charges technique pour la création de places en unités de vie en faveur des jeunes à multiples vulnérabilités <u>Hôpital de jour</u> <ul style="list-style-type: none">- Réflexion sur un projet partenarial avec la pédopsychiatrie sur la création d'un hôpital de jour, en milieu ouvert en lien avec les équipes mobiles PSIDEV / PSIREV <u>Equipes mobiles</u> <ul style="list-style-type: none">- Poursuite du financement pluriannuel (2025-2027) des équipes mobiles PSIDEV/PSIREV |
| 2027 | <u>Unité de vie</u> <ul style="list-style-type: none">- Lancement de l'appel à projet pluriannuel pour la création de places en unités de vie en faveur des enfants et des jeunes à multiples vulnérabilités et sélection du porteur de projet <u>Hôpital de jour</u> <ul style="list-style-type: none">- Conduite d'une étude de faisabilité, recherche de partenariats sur le projet de l'hôpital de jour et renforcement des équipes mobiles |
| 2028 | <u>Hôpital de jour</u> <ul style="list-style-type: none">- Poursuite du travail sur l'hôpital de jour (recherche de financements, y compris mécénat) |

Equipes mobiles

- Reconduction du conventionnement pluriannuel (2028-2030) avec les équipes mobiles PSIDEV/PSIREV

2029

Unité de vie

- Poursuite du développement des places en unités de vie

Hôpital de jour

- Ouverture de l'hôpital de jour

2030

- Bilan des trois projets médico-sociaux

Public cible

- Jeunes à multiples vulnérabilités

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DGADS – Chargé de missions transversales de santé
- DEF – Directrice
- MDPH – Directeur
- Chargé de projets PTSM 47
- CHD « La Candélie » – Praticien chef de pôle infanto-juvénile et adolescent

Contributeurs

- Direction Enfance et Famille
- MDPH
- CHD « La Candélie »
- Mécènes

Fiche action 11 - Garantir l'accès à un parcours de santé aux jeunes bénéficiaires d'une mesure

[Fiche issue des recommandations du CJPE]

Constats

Les jeunes bénéficiaires d'une mesure présentent des besoins spécifiques en matière de santé. En effet, leurs parcours peuvent avoir des répercussions durables sur leur santé physique et psychologique.

De manière plus spécifique, et dans un contexte où des difficultés d'accès aux professionnels de la santé physique et psychologiques s'intensifient, les professionnels constatent un besoin de :

- Renforcer les connaissances des professionnels sur la place de la santé chez les jeunes de l'ASE,
- Systématiser les bilans de santé dès la première mesure en protection de l'enfance,
- Désigner un référent de parcours de soins,
- Diffuser les informations relatives au parcours de santé du jeune aux lieux de vie qui n'ont pas de professionnels de santé,
- Connaître les antécédents du parcours de soin du jeune.

Objectifs

Indicateurs de suivi et de résultats

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Centraliser les informations de santé des jeunes- Nommer des professionnels référents du parcours de soin- Obtenir un parcours de soins coordonné des jeunes- Permettre un accès aux soins pour tous et sur toute la durée du parcours et après l'ASE- Eviter les ruptures de parcours : avoir un référent coordination- Eviter une aggravation des symptômes et de l'état de santé | <ul style="list-style-type: none">- Nombre de bilans systématiques réalisés- Nombre d'enfants ayant un professionnel référent du parcours de soin- Nombre de jeunes ayant accès à un parcours de soins- Nombre d'utilisateurs d'un outil de partage- Nombre de professionnels qui intègrent « Santé Protégée » |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Actions à engager

- 2026
- Déploiement du dispositif « Santé Protégée » au niveau départemental par le coordinateur ayant un rôle d'animation et de conventionnement avec les professionnels de santé libéraux, en s'appuyant sur les CPTS, la CPAM et les structures pluriprofessionnelles du territoire pour les mobiliser
 - Déploiement d'un outil de partage d'information sécurisé avec le DAC, en s'appuyant sur PAACO-Globule
 - Analyse des ruptures de parcours via un observatoire des ruptures de parcours de santé, en y intégrant des personnes ressources de l'ASE et le chargé de mission actions transversales de santé
 - Animation territoriale du dispositif et articulation avec l'ASE et les libéraux : démarche auprès des professionnels de santé

- 2027
 - Analyse des ruptures de parcours via un observatoire des ruptures de parcours de santé, en y intégrant des personnes ressources de l'ASE et le chargé de mission actions transversales de santé
 - Animation territoriale du dispositif et articulation avec l'ASE et les libéraux : démarche auprès des professionnels de santé
- 2028
 - Analyse des ruptures de parcours via un observatoire des ruptures de parcours de santé, en y intégrant des personnes ressources de l'ASE et le chargé de mission actions transversales de santé
 - Animation territoriale du dispositif et articulation avec l'ASE et les libéraux : démarche auprès des professionnels de santé
 - Consolidation, évaluation et ajustement du dispositif
- 2029
 - Analyse des ruptures de parcours via un observatoire des ruptures de parcours de santé, en y intégrant des personnes ressources de l'ASE et le chargé de mission actions transversales de santé
 - Animation territoriale du dispositif et articulation avec l'ASE et les libéraux : démarche auprès des professionnels de santé
- 2030
 - Analyse des ruptures de parcours via un observatoire des ruptures de parcours de santé, en y intégrant des personnes ressources de l'ASE et le chargé de mission actions transversales de santé
 - Animation territoriale du dispositif et articulation avec l'ASE et les libéraux : démarche auprès des professionnels de santé

Public cible	Territoires cibles
- Ensemble des jeunes bénéficiaires d'une mesure	Ensemble du territoire départemental

Pilotes	Contributeurs
- DGADS – Chargé de mission actions transversales de santé	- CPTS
- DEF – Directrice Enfance et Famille	- CPAM
	- Structures pluriprofessionnelles du territoire
	- Professionnels libéraux du territoire
	- DAC

Fiche action 12 - Poursuivre et renforcer le dispositif places de répit

Constats

Le dispositif places de répit doit permettre d'offrir aux jeunes de l'ASE qui le souhaitent un mode d'accueil temporaire, sécurisé, permettant d'anticiper des situations de tension ou de crise. En 2025, la file active du dispositif compte 54 jeunes.

L'offre de répit nécessite aujourd'hui d'être renforcée pour garantir une réponse aux besoins repérés, notamment :

- Un accueil sur le temps des week-ends et des vacances scolaires,
- Des demandes d'accueil spécifiques en lien avec les problématiques des jeunes qui sont de plus en plus nombreuses, et qui engendrent des difficultés de mise en œuvre en termes de logistique et de mobilité,
- L'évolution des modalités de communication et de liaison entre les différents opérateurs et services demandeurs.

Objectifs

- Développer des places de répit week-end et vacances scolaires, et des places de répit pour les enfants à double vulnérabilité
- Déployer l'outil de coordination Paaco Globule dans le cadre de la démarche répit

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de sollicitations et de séjours réalisés par an
- Nombre d'opérateurs et de services ayant recours à Paaco Globule
- Nombre de créations de places sur la durée du SDPPE

Actions à engager

- | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Structuration et sécurisation des demandes de répit via le déploiement de l'outil de coordination Paaco Globule - Réalisation d'une étude des besoins en matière de places de répit, identifiant les types de dispositifs nécessaires ainsi que leur nombre pour répondre aux besoins identifiés |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une campagne de communication annuelle aux services de protection de l'enfance autour du répit |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication autour du répit - Réalisation d'un diagnostic intermédiaire : état des lieux et perspectives de l'offre "Répit" existante |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication autour du répit - Développement de places en fonction des résultats du diagnostic intermédiaire |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication autour du répit - Elaboration du bilan départemental |

Public cible

- Enfants, adolescents et jeunes majeurs confiés à l'ASE

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- GCSMS MOYENNE GARONNE – Chargée de mission
- DEF – Chef de Service PPE
- DEF – Responsable AOP (Service PPE)

Contributeurs

- ARS
- DEF
- Opérateurs du dispositif

Fiche action 13 - Renforcer les liens avec la DSDEN et mobiliser tous les dispositifs de l'Éducation nationale pour sécuriser les parcours scolaires des enfants

Constats

Plusieurs constats illustrent le besoin de renforcer les liens entre le Département et la DSDEN par rapport à ce qui existe :

- Les échanges, bien qu'existants (par exemple via le dispositif PSAD), demeurent ponctuels, réactifs et insuffisants dans une perspective de prévention,
- Les dispositifs nationaux (MLDS, PAPS, classes relais, micro-lycées) sont encore trop peu mobilisés ou insuffisamment connus des travailleurs sociaux, des familles et des structures d'accueil.

Ce besoin est d'autant plus important que :

- Les enfants bénéficiant d'une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont surreprésentés parmi les situations de décrochage scolaire,
- Les ruptures de parcours scolaire sont fréquentes, notamment lors des changements de lieu de vie ou d'orientation,
- Les familles et assistants familiaux disposent de moyens limités pour soutenir les parcours scolaires des enfants confiés.

Objectifs

Indicateurs de suivi et de résultats

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Créer une cellule départementale de suivi des parcours scolaires dans le cadre de la CDAA - Mettre en place un référent « parcours scolaires » à la Direction Enfance Famille - Mobiliser systématiquement les dispositifs anti-décrochage (MLDS, PAPS, classes relais, micro-lycées...) - Créer un suivi individualisé partagé des parcours scolaires - Former les professionnels ASE et informer les familles/accueillants sur les ressources existantes | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations d'enfants en décrochage scolaire signalées aux référents « parcours scolaire » - Taux d'enfants bénéficiaires d'une mesure intégrant un dispositif adapté (MLDS, PAPS, classes relais, micro-lycées...) - Taux de décrochage des enfants bénéficiaires d'une mesure - Nombre de réunions de la cellule départementale de suivi des parcours scolaires - Nombre de réunions de sensibilisation réalisées |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Actions à engager

- | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Création de la cellule départementale de suivi des parcours scolaires (Education Nationale et Protection de l'Enfance) ; désignation des référents « parcours scolaires » |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la cellule départementale avec pour missions : formalisation d'un tableau de suivi partagé ; actions d'information ou de sensibilisation ASE/Éducation nationale ; suivi des situations préoccupantes (alertes précoces pour absentéisme et exclusions) - Animation du réseau de référents et pilotage de suivi partagé |

- 2028
 - Animation du réseau de référents et pilotage de suivi partagé
 - Evaluation intermédiaire du fonctionnement de la cellule départementale (taux de mobilisation, satisfaction, ...)
 - Renforcement de l'appui aux structures/familles d'accueil (formations et outils pour sécuriser les parcours scolaires)
- 2029
 - Animation du réseau de référents et pilotage de suivi partagé
 - Mise en œuvre des préconisations issues de l'évaluation intermédiaire par la cellule départementale
- 2030
 - Animation du réseau de référents et pilotage de suivi partagé
 - Elaboration du bilan départemental

Public cible	Territoires cibles
--------------	--------------------

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Enfants bénéficiaires d'une mesure ASE - Adolescents suivis par la prévention spécialisée | Ensemble du territoire départemental |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|

Pilotes	Contributeurs
---------	---------------

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - DEF – Chef de service PPE - DSDEN – Cheffe de division de la scolarité et de la vie scolaire - DSDEN - Coordinatrice Départementale de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire | <ul style="list-style-type: none"> - Direction Action Sociale - Direction Insertion - Prévention spécialisée - Chefs d'établissements scolaires - Dispositifs éducation nationale (MLDS, CIO, réseau FOQUALE, ...) - Missions locales - PJJ |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Fiche action 14 - Mieux comprendre les conduites sexualisées et les violences sexuelles pour une meilleure prise en charge

Constats

Les professionnels constatent une augmentation des situations marquées par des conduites sexualisées et/ou des violences sexuelles (comportements sexualisés précoces ou inadaptés à l'âge, attitudes de mise en danger, difficultés à poser des limites). Les jeunes présentent également une exposition accrue aux violences sexuelles, dans et hors cadre familial, souvent en lien avec des parcours fragilisés par des traumatismes complexes. Les équipes manquent d'outils communs pour repérer et analyser ces situations, et souffrent d'un manque de formation spécifique sur les conduites sexualisées et la clinique des violences sexuelles. Elles expriment des difficultés à appréhender le continuum entre curiosité sexuelle, conduites sexualisées, passage à l'acte et violences, ainsi qu'un sentiment d'insécurité professionnelle et un fort impact émotionnel lorsque plusieurs situations se cumulent. Ces constats soulignent la nécessité de disposer d'un socle partagé de connaissances et de pratiques.

Objectifs

- Mieux connaître et comprendre les conduites sexualisées et les violences sexuelles en lien avec le développement de l'enfant
- Renforcer les connaissances sur les traumatismes complexes et développer un socle commun de connaissances partagé par les professionnels, pour mieux repérer, analyser et intervenir
- Déconstruire les idées reçues et les représentations erronées liées à la sexualité, aux conduites sexualisées et aux violences sexuelles, pour améliorer l'analyse des situations
- Ne pas réduire le jeune à un comportement et éviter un étiquetage « auteur/victime »

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de professionnels formés
- Nombre de temps d'éducation à la vie affective et sexuelle réalisés
- Nombre de jeunes ayant assisté à ces temps
- Constitution du groupe de personnes ressources

Actions à engager

- | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | - Mise en place d'actions de formation en partenariat avec le soin auprès des professionnels : sur le développement de l'enfant, lever le tabou de la sexualité, ce qui relève ou non du traumatisme, aborder la question de prévention des problématiques liées au passage à l'acte sexuel, ... |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Identification des professionnels ressources pouvant intervenir en soutien des équipes qui accompagnent ces jeunes- Mise en place d'actions de formations auprès des professionnels pour mieux comprendre les conduites sexualisées, les violences sexuelles et accompagner les enfants (qu'ils soient auteurs ou victimes) |

- 2028
- Mise en place d'actions de formations auprès des professionnels pour mieux comprendre les conduites sexualisées, les violences sexuelles et accompagner les enfants (qu'ils soient auteurs ou victimes)
 - Mise en place de temps d'éducation à la vie affective et sexuelle : spécialisée pour les jeunes de l'ASE, adaptée aux différents âges et prenant en compte des problématiques diverses comme les réseaux sociaux
 - Transposition du programme EVARS en établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des enfants et des adolescents du champ de la protection de l'enfance (proposition issue du rapport « Parcours des mineurs auteurs de violences sexuelles, Rapport d'orientation et propositions 2025 »)
 - Rédaction et diffusion à l'ensemble des professionnels de santé d'un guide sur l'accompagne des mineurs auteurs de violences sexuelles (proposition issue du rapport « Parcours des mineurs auteurs de violences sexuelles, Rapport d'orientation et propositions 2025 »)
- 2029
- Mise en place de temps d'éducation à la vie affective et sexuelle : spécialisée pour les jeunes de l'ASE, adaptée aux différents âges et prenant en compte des problématiques diverses comme les réseaux sociaux
 - Elaboration d'une convention inter-institutionnelle engageant réciproquement les institutions de la Justice, PJJ, ASE et les services de soins pour un partenariat effectif et un accompagnement coordonné judiciaire, éducatif et thérapeutique des MAVS (proposition issue du rapport « Parcours des mineurs auteurs de violences sexuelles, Rapport d'orientation et propositions 2025 »)
 - En lien avec la Justice, mise en place d'une prise en charge spécifique pour les jeunes auteurs ou victimes de violence sexuelle (création de places spécialisées, création de groupes de paroles, ...)
- 2030
- Mise en place de temps d'éducation à la vie affective et sexuelle : spécialisée pour les jeunes de l'ASE, adaptée aux différents âges et prenant en compte des problématiques diverses comme les réseaux sociaux
 - En lien avec la Justice, réflexions sur des processus de justice réparative

Public cible	Territoires cibles
<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des jeunes de l'ASE - Professionnels 	Ensemble du territoire départemental

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> - DEF – Chef de service PPE - DEF – Cheffe de service CRIP - DEF – Directrice FDE - DGADS – Chargé de mission actions transversales de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - ESSMS, LVA, familles d'accueils - CHD La Candélie - Centres de Santé Sexuelle - Justice - Centre ressource pour les intervenants auprès des AVS (CRIA VS) Aquitaine

Fiche action 15 - Développer des offres d'accueil alternatives au placement

Constats

Les mesures Tiers digne de confiance (TDC) et Accueil durable et bénévole (ADB) sont peu connus des services du Département et des partenaires, et de fait sont mobilisées dans un nombre limité de situations.

Ces mesures nécessitent encore d'être développées : l'évaluation et le soutien apportés au proche accueillant demeurent insuffisants, et des outils restent à concevoir pour permettre une évaluation, un suivi et un accompagnement adaptés.

Objectifs

- Promouvoir les mesures de recours à l'environnement proche du mineur ou à des personnes volontaires (TDC, ADB)
- Créer un dispositif d'évaluation pour les candidats (évaluation conjointe avec les partenaires spécifiques)
- Permettre un accompagnement et suivi renforcés du candidat
- Construire des outils pour formaliser les engagements réciproques

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de rencontres de sensibilisation
- Nombre d'accueil TDC et autres mis en œuvre

Actions à engager

- | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un comité de pilotage dédié et réflexions sur les besoins - Réalisation d'actions de sensibilisation auprès des TDC - Mise en place d'une campagne d'information auprès des partenaires puis du grand public |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'un recours à un partenaire, lancement d'un appel à projet et mise en place d'un comité de suivi - Mise en place d'un groupe de travail pour la création d'outils (contrats d'engagement, grille d'évaluation, etc.) à partir du cadre réglementaire et de l'existant hors département du Lot-et-Garonne |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une procédure d'évaluation et de suivi (prévoir l'évaluation tout au long de l'accueil) auprès des TDC et ADB |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des TDC et ADB, selon la procédure définie |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des TDC et ADB, selon la procédure définie |

Public cible

- Enfants et jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance
- Professionnels
- TDC
- ADB

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Directrice Enfance et Famille
- DEF – Chef de service PPE

Contributeurs

- Associations
- Juge des enfants
- Partenaires

Fiche action 16 - Formaliser et préparer l'arrivée du jeune dans un nouveau lieu d'accueil avec les professionnels et le jeune lui-même

[Fiche issue des recommandations du CJPE]

Constats

Plusieurs constats ont été formulés par le Conseil des jeunes de la protection de l'enfance 47, et renforcent la nécessité de travailler sur l'arrivée du jeune dans un nouveau lieu d'accueil :

- Les jeunes ne se sentent pas toujours attendus ou préparés à leur arrivée dans un nouveau lieu d'accueil,
- Les délais d'attente avant un changement de lieu peuvent être longs, générant de l'incertitude,
- Les séparations, notamment avec les fratries, peuvent être brutales,
- Une résistance est parfois observée concernant les choix d'orientation scolaire des jeunes, qui déclarent ne pas toujours se sentir soutenus dans leurs choix d'orientations.

Par ailleurs, des disparités sont constatées dans les processus d'admission des établissements, ainsi que dans la qualité et la clarté des informations transmises lors de l'étude de l'accueil.

Objectifs

- Garantir une qualité d'accueil grâce à l'harmonisation d'un processus d'admission commun aux différents lieux d'accueil qui garantisse au jeune et à sa famille d'être attendu et pris en compte
- Penser l'accueil sur d'autres lieux de vie non spécialisés (colonies, centres de loisirs, écoles, clubs, etc.)

Indicateurs de suivi et de résultats

- S'assurer de la bonne compréhension de projet et des informations données
- Création et diffusion d'outils

Actions à engager

- | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe de travail et de réflexion sur la personnalisation de l'arrivée des jeunes - Harmonisation des pratiques au sein de la DEF - Complétion du répertoire d'outils déjà existants |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un processus d'admission homogène entre les structures d'accueils du département (en distinguant les admissions en urgence ou non) - Création de fiches explicatives des règles de vie et de leurs raisons |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un outil à l'attention du jeune pour le préparer et lui permettre de se projeter dans son nouveau lieu d'accueil |
| 2029 | |
| 2030 | |

Public cible

- Enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance
- Lieux d'accueils spécialisés MECS et LVA
- Milieu ordinaire

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Chargée de mission SDPPE et ODPE
- DEF – Chef du service PPE
- DEF – Cheffe de service AAF

Contributeurs

- CJPE
- MECS, LVA, familles d'accueils
- Secteur associatif

Orientation 3
Promouvoir l'autonomisation et le pouvoir d'agir

Fiche action 17 - Mettre en place des protocoles de coopération sur la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes de l'ASE

Constats

Les jeunes confiés à l'ASE font face à des obstacles majeurs pour accéder à la formation et à l'emploi, en raison notamment d'un réseau social et professionnel limité, et des parcours scolaires souvent instables et fragmentés.

Pourtant, la scolarité constitue un besoin fondamental : elle garantit le droit à l'éducation, contribue au bien-être et constitue un levier essentiel pour le développement et l'insertion future. La réussite scolaire influence fortement le parcours de vie et réduit les risques d'exclusion sociale et professionnelle à l'âge adulte.

À cela s'ajoutent la méconnaissance des dispositifs de droit commun et l'absence d'accompagnement individualisé, qui freinent la confiance en soi et l'accès à l'autonomie.

On constate ainsi que plus de la moitié des jeunes sortant de l'ASE se retrouvent sans solution 18 mois après leur départ, accentuant leur vulnérabilité (source : INED, 2018).

Ces constats rendent indispensable le renforcement de la coopération, à l'échelle départementale, entre l'ASE et les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle, afin de sécuriser les parcours et favoriser une insertion durable.

Objectifs

- Mettre en place les protocoles de coopération sur l'emploi et la formation des jeunes de l'ASE
- Formaliser un cadre de travail partenarial avec les différents acteurs de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- Sécuriser et fluidifier les passerelles entre l'accompagnement éducatif par les services de l'ASE et l'accompagnement à l'insertion professionnelle dans le cadre du droit commun
- Permettre à chaque jeune de disposer de références identifiées dans leur trajectoire vers la formation/l'emploi
- Promouvoir l'égalité des chances et l'insertion durable des jeunes
- Valoriser les compétences des jeunes

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de réunions du groupe de travail partenarial
- Nombre de protocoles de coopération entre les différents acteurs
- Données chiffrées issues des PSAD (plateformes de suivi aux décrocheurs)
- Bilan annuel de l'entretien des 18 ans et 6 mois
- Bilan annuel de l'entretien des 17 ans
- Croisement des données entre les Missions Locales et le service prévention et protection de l'enfance du Conseil départemental sur les accompagnements des jeunes de l'ASE

Actions à engager

- 2026
- Mise en place d'un groupe de travail partenarial
 - Conduite d'un état des lieux de l'offre existante et des besoins avec les professionnels de l'emploi et de la formation
 - Formalisation de protocoles de coopération partenariale sur l'emploi et la formation des jeunes de l'ASE : le qui fait quoi et comment
 - Elaboration d'un livret / guide d'informations sur les dispositifs d'accès au droit commun, avec l'aide des jeunes de l'ASE volontaires
- 2027
- Conduite d'un état des lieux de l'offre existante et des besoins avec les professionnels de l'emploi et de la formation
 - Formalisation de protocoles de coopération partenariale sur l'emploi et la formation des jeunes de l'ASE : le qui fait quoi et comment
 - Intégration systématique dans le projet pour l'enfant dès 16 ans d'un entretien tripartite jeune / professionnels de l'ASE / Mission Locale pour travailler le projet de formation et/ou professionnel
 - Remise systématique du livret / guide d'informations sur les dispositifs d'accès au droit commun à 16 ans, 17 ans, 18 ans et plus
 - En lien avec la direction de la communication, développement d'une stratégie de communication visant une meilleure compréhension et perception de la Protection de l'enfance auprès des acteurs de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- 2028
- Réalisation d'un bilan intermédiaire des protocoles de coopération partenariale, et propositions d'évolutions le cas échéant
 - Développement des actions de sensibilisation et d'information à l'attention des jeunes (par exemple sous forme d'ateliers, de rencontres avec les employeurs, forum de l'emploi, immersion dans des centre de formation découverte des filières...), en lien avec les acteurs de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi (entrepreneurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, ...)
- 2029
- Développement des actions de sensibilisation et d'information à l'attention des jeunes (par exemple sous forme d'ateliers, de rencontres avec les employeurs, forum de l'emploi, immersion dans des centre de formation découverte des filières...), en lien avec les acteurs de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi (entrepreneurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, ...)
- 2030
- Réalisation du bilan final des protocoles de coopération partenariale, et identification des perspectives de travail

Public cible

- Ensemble des jeunes de l'ASE

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Chef de Service PPE
- DI – Directrice de l'insertion
- DAS – Chef de service animation des politiques de lutte contre les exclusions

Contributeurs

- Partenaires de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- Jeunes volontaires
- ESSMS, LVA, familles d'accueil
- PJJ et SPIP

Fiche action 18 - Faciliter l'accès au sport et à la culture du jeune confié à l'ASE

[Fiche issue des recommandations du CJPE]

Constats

Faciliter l'accès au sport et à la culture pour les jeunes confiés à l'ASE constitue un enjeu fort pour le Département. En effet, plusieurs obstacles persistent :

- Un manque de connaissance, par les lieux d'accueil de la protection de l'enfance, de l'offre sportive et culturelle départementale ainsi que des dispositifs d'aide mobilisables ;
- Des inégalités territoriales d'accès, liées à la répartition géographique des équipements et des associations ;
- Des freins liés aux parcours de scolarisation des jeunes, qui peuvent limiter leur disponibilité et leur accès à des activités régulières.

Par ailleurs, dans le cadre de la première mandature du Conseil des Jeunes de la Protection de l'Enfance (CJPE), les jeunes eux-mêmes ont rappelé combien jouer, danser, s'amuser, prendre du plaisir, pratiquer une activité sportive, se sentir bien et surtout se sentir à leur place sont des leviers essentiels de leur santé et de leur bien-être.

Ils ont insisté sur l'importance de pouvoir accéder à des activités sportives, pour :

- Se sentir bien dans leur corps,
- Se défouler,
- Rester en bonne santé,
- S'occuper au quotidien,
- Rencontrer d'autres jeunes et se faire des amis.

Dans leurs propositions, ils ont formulé une attente forte : « faciliter l'accès aux loisirs, aux activités sportives et à la culture pour toutes et tous, pour le bien-être physique et mental des jeunes, et mettre à disposition un budget dédié aux loisirs ».

Objectifs

- Créer et développer des partenariats pour développer le sport au sein des MECS
- Permettre une ouverture à la culture et au sport
- Intégrer le sport et la culture dans le projet pour l'enfant

Indicateurs de suivi et de résultats

- Réalisation du diagnostic de territoire
- Réalisation de la communication
- Nombre de partenariats créés

Actions à engager

- 2026
- Recensement des aides financières existantes et des tarifs préférentiels accessibles aux jeunes confiés à l'ASE, ainsi que des dispositifs de financement susceptibles de soutenir des projets de territoire ou de structures partenaires.
 - Identification des informations sur l'offre culturelle et sportive disponible (régulière ou événementielle), ainsi que des solutions de mobilité facilitant l'accès des jeunes aux activités.
 - Identification de personnes ressources au sein des établissements d'accueil et d'accompagnement
 - Intégration du sport et de la culture dans le PPE

- 2027
- Mise en place d'une communication en direction des MECS, LVA et des assistants familiaux, notamment via la diffusion régulière d'informations simples et accessibles (actualités locales, propositions culturelles et sportives, aides mobilisables).
 - Mise en place d'une réflexion sur les dispositifs pouvant faciliter les déplacements des jeunes et alléger les démarches administratives, afin de favoriser leur participation aux activités sportives et culturelles.
 - Mise en place d'initiatives favorisant l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements, notamment par l'apprentissage des mobilités et le développement d'activités de groupe facilitant les trajets et l'intégration
- 2028
- Mise en place d'une communication en direction des MECS, LVA et des assistants familiaux, notamment via la diffusion régulière d'informations simples et accessibles (actualités locales, propositions culturelles et sportives, aides mobilisables).
 - Développement de partenariats facilitant la création de projets autour du sport et de la culture dans les structures
- 2029
- Mise en place d'une communication en direction des MECS, LVA et des assistants familiaux, notamment via la diffusion régulière d'informations simples et accessibles (actualités locales, propositions culturelles et sportives, aides mobilisables).
- 2030
- Mise en place d'une communication en direction des MECS, LVA et des assistants familiaux, notamment via la diffusion régulière d'informations simples et accessibles (actualités locales, propositions culturelles et sportives, aides mobilisables).

Public cible

- Jeunes de l'ASE

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Directrice Enfance et Famille
- DEF – Chef de Service PPE
- DGAPC – Directeur général adjoint

Contributeurs

- Lieux d'accueil : familles d'accueil, MECS, LVA...
- Direction de la participation citoyenne et de la vie associative et sportive
- Médiathèque départementale
- Direction de la communication
- Culture

Fiche action 19 - Articuler les dispositifs pour préparer et accompagner la transition vers la majorité

Constats

Le passage à la majorité constitue une étape critique pour les jeunes accompagnés par l'ASE, notamment entre 16 et 25 ans. Or, des difficultés sont constatées par les professionnels pour identifier le rôle et les missions de chacun des acteurs, et comprendre l'articulation des différents dispositifs en place.

Ces difficultés renforcent la nécessité d'articuler les dispositifs afin de préparer et sécuriser la transition vers l'autonomie.

Objectifs

- Sécuriser les parcours de vie
- Renforcer l'articulation entre les différents dispositifs
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie
- Créer une coordination entre référents de parcours hors ASE et lieux ressources pour les jeunes et partenaires

Indicateurs de suivi et de résultats

- Appropriation du « dispositif » par les acteurs de terrains
- Evaluation régulière en fonction des besoins du jeune
- Evaluation de l'évaluation du parcours via le coordo

Actions à engager

- | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une instance de coordination des travaux, ayant le Conseil départemental pour pilote - Identification des acteurs principaux et redéfinition du champ d'intervention - Repérage des outils existants pour les investir (notamment PAAJM et DAJMA) - Création d'un guide individuel du jeune avec des fiches tutoriels selon les âges clés |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du guide individuel à l'ensemble des jeunes de l'ASE selon les âges clés |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation de modules d'accompagnement sur le territoire avec un nombre restreint de jeunes |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des modules |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des modules - |

Public cible

- Jeunes de l'ASE ayant entre 16 et 25 ans

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Chef de Service PPE
- DEF – Responsable AOP (Service PPE)
- DEF – Chargée du développement des modes d'accueil alternatifs au placement institutionnel et accompagnement jeunes majeurs vers l'autonomie

Contributeurs

- DI
- ADEPAPE
- Solincité
- Sauvegarde

Fiche action 20 - Renforcer le réseau de personnes ressources des enfants confiés lors de leur minorité pour favoriser la création de liens durables

[Fiche issue des constats du CJPE]

Constats

Plusieurs constats, issus notamment des échanges avec les jeunes du Conseil des jeunes de la protection de l'enfance (CJPE) 2023-2025, soulignent la nécessité de permettre aux enfants confiés de construire et maintenir des liens affectifs durables, sources d'ancrage et d'équilibre :

- Les ruptures fréquentes dans les parcours (changements de lieux de vie, d'établissements scolaires, d'activités sportives ou de loisirs) nuisent à la stabilité du réseau social des enfants confiés,
- La gestion du quotidien, souvent marquée par l'urgence et les contraintes administratives (autorisations, sorties, déplacements), ne laisse pas toujours la place au développement du bien-être, des relations amicales et de la socialisation,
- Les disparités entre les modalités d'accueil et la lenteur des procédures administratives compliquent la participation des enfants à des temps de vie ordinaires (anniversaires, sorties, invitations, etc.).

Objectifs

- Faciliter et favoriser la socialisation des enfants et jeunes confiés en dehors des lieux d'accueil
- Encourager et structurer et développer le recours à des personnes ressources
- Proposer et soutenir des événements favorisant la rencontre et la mise en lien entre enfants confiés, anciens bénéficiaires et personnes ressources
- Mettre au premier plan la parole, les besoins et les désirs de l'enfant dans l'accompagnement et les dispositifs proposés
- Favoriser la création de liens affectifs et sociaux durables (y compris intergénérationnels) autour des jeunes confiés, au-delà du temps de la mesure
- Valoriser les savoirs expérientiels des jeunes étant et/ou ayant été accompagnés par l'ASE
- Créer une culture commune départementale du lien, de la solidarité et de la participation dans les parcours de protection

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de jeunes bénéficiaires d'un accompagnement par une personne ressource (parrain, mentor, pair accompagnant)
- Nombre et répartition géographique des personnes ressources
- Nombre de structures impliquées dans le dispositif/groupe de travail
- Niveau de satisfaction et de bien-être exprimé par les jeunes
- Évolution du nombre de situations favorisant la participation à des temps de vie sociale

Actions à engager

- | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- Installation d'un groupe de travail partenarial : recensement des pratiques déjà en place dans les lieux d'accueils concernant la socialisation des enfants et jeunes confiés en dehors des lieux d'accueil (liens amicaux, sorties, accompagnement à la vie sociale), identification des ressources existantes sur le territoire : personnes ayant bénéficié d'une mesure à l'ASE volontaires, association de parrainage, association de mentorat, dispositif de pair accompagnements potentiels- Intégration d'un item "réseau social et vie relationnelle" dans les documents d'accueil et de suivi des jeunes (livret d'accueil, PPE) |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de modalités et outils facilitant la participation des enfants à des moments conviviaux et importants de leur vie (anniversaires, sorties, visites, etc.), en simplifiant les procédures d'autorisation et en définissant des délais cibles |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Poursuite des travaux du groupe de travail sur les conditions de formation, d'accompagnement et de reconnaissance du rôle de pair accompagnant et les conditions organisationnelles et logistiques permettant le développement de ces démarches- Structuration d'un réseau d'entraide composé de pairs accompagnants et de personnes ressources identifiées (repérage, communication, formation, supervision)- Etude de la faisabilité de lancer un appel à projet pour l'expérimentation du parrainage et du mentorat sur le territoire lot-et-garonnais |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none">- Expérimentation de temps de rencontre et d'entraide (ateliers individuels, ateliers collectifs, rencontres inter-structures, ...) entre jeunes confiés et personnes ressources ayant été confiées / pairs-accompagnants.- Développement du réseau d'entraide et mise en place de temps d'échanges entre pairs accompagnants et professionnels- Si lancement d'un appel à projet en 2028, conventionnement avec les opérateurs en charge du parrainage et du mentorat |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none">- Pérennisation du réseau d'entraide des pairs-accompagnants et des pratiques développées- Diffusion des outils, supports et retours d'expérience à l'ensemble des acteurs du territoire- Inscription durable de ces approches dans les pratiques professionnelles et partenariales de la protection de l'enfance |

Public cible

- Enfants et jeunes de moins de 18 ans confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Directrice Enfance et Famille
- DEF – Chef de Service PPE
- DEF – Chargée de mission SDPPE et ODPE

Contributeurs

- Lieux d'accueil (assistants familiaux, MECS, lieux de vie et d'accueil)
- Juge des enfants
- ADEPAPE 47
- Jeunes de l'aide sociale à l'enfance volontaires, services ASE, CJPE, Comité des jeunes majeurs
- Secteur associatif

Fiche action 21 - Créer un comité des jeunes majeurs dans la continuité du conseil des jeunes de la protection de l'enfance (CJPE)

Constats

Le Conseil des jeunes de la protection de l'enfance (CJPE) 2023-2025 a permis d'expérimenter, pour la première fois dans le Département, une instance de participation directe des jeunes confiés à l'ASE. Cette démarche a démontré la richesse des échanges et la pertinence des propositions formulées par les jeunes sur l'amélioration de leurs conditions d'accueil, leur accompagnement vers l'autonomie et leur participation aux décisions qui les concernent.

Au regard du besoin de reconnaissance et d'expression des jeunes, y compris pour les jeunes majeurs accompagnés et/ou sortant de l'ASE, ainsi que l'émergence des enjeux autour du passage à la majorité et à l'entrée dans la vie d'adulte, le Département s'engage à créer un comité des jeunes majeurs, permettant notamment le recueil des savoirs expérientiels.

Objectifs

- S'inscrire dans la continuité du CJPE, en garantissant la cohérence du parcours participatif de l'adolescence à la majorité
- Créer un espace de parole, de réflexion et de co-construction pour les jeunes majeurs accompagnés et/ou sortants de l'ASE
- Permettre à ces jeunes de faire remonter leurs besoins, propositions et difficultés, en lien avec les professionnels et les décideurs
- Contribuer à l'amélioration des pratiques d'accompagnement à l'autonomie et à l'adaptation des dispositifs d'aide dédiés à leur situation
- Favoriser la reconnaissance et la valorisation du parcours et de la parole des jeunes majeurs

Indicateurs de suivi et de résultats

- Mise en place effective du comité des jeunes et des outils cadres dédiés (charte de fonctionnement, modalités de participation, calendrier annuel)
- Nombre de jeunes majeurs impliqués dans le comité, répartis selon l'âge, le statut (accompagnés / sortants) et le territoire
- Taux de participation moyen aux réunions et aux temps de consultation
- Nombre de réunions ou de temps d'expression organisés chaque année
- Nombre et nature des recommandations émises par le comité
- Evaluation qualitative des propositions intégrées dans les pratiques professionnelles (travaux ou décisions de l'ASE, de l'ODPE ou d'autres instances partenaires)
- Enquête qualitative annuelle, référentiel d'auto-évaluation des compétences psycho-sociales (CPS)
- Pérennisation du dispositif

Actions à engager

- 2026
- Co-construction du cadre du comité avec des jeunes volontaires, définition du format (objectifs, composition, fréquence, articulation avec le CJPE) et avec les partenaires et agents de la DEF
 - Constitution d'un COPIL dédié

- 2027
- Lancement officiel du comité des jeunes majeurs et premières réunions/rencontres thématiques
 - Elaboration d'un plan d'action annuel
- 2028
- Poursuite des réunions / rencontres thématiques
 - Intégration de représentants du comité dans certains groupes de travail départementaux et valorisation de leurs contributions
- 2029
- Poursuite des réunions / rencontres thématiques
 - Evaluation collective et participative du dispositif et ajustements (format, animation, thématiques)
 - Restitution et transmission d'un bilan et des propositions
- 2030

Public cible	Territoires cibles
<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes majeurs accompagnés et/ou sortants de l'Aide sociale à l'enfance dès 17 ans 	Ensemble du territoire départemental

Pilotes	Contributeurs
<ul style="list-style-type: none"> - DEF – Chargée de mission SDPPE et ODPE - DEF – Chargée du développement des modes d'accueil alternatifs au placement institutionnel et accompagnement jeunes majeurs vers l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes majeurs volontaires - CASIH - Secteur associatif - Etablissements et services de protection de l'enfance - Lieux de vie et d'accueil (LVA) - Direction de la citoyenneté et de la vie associative et sportive - ODPE

Fiche action 22 - Mettre en place la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs (CDAA) et assurer la participation des jeunes à l'instance

Constats

La loi Taquet du 7 février 2022 prévoit la mise en place de la Commission départementale d'accès à l'autonomie (CDAA) afin de coordonner et sécuriser le parcours des jeunes majeurs vers l'autonomie, tout en valorisant leur parole et leur expertise, longtemps peu reconnues dans les pratiques institutionnelles.

Par ailleurs, le diagnostic territorial mené par le Département sur la préparation à la majorité a révélé que les jeunes souhaitent être acteurs des dispositifs qui les concernent, mais nécessitent un accompagnement pour s'y impliquer pleinement. Cette orientation s'inscrit dans le cadre du renforcement du droit à la participation instauré par la loi du 14 mars 2016, mais également dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Objectifs

- Mettre en place la CDAA
- Garantir l'effectivité du droit à la participation des jeunes par la présence systématique des jeunes majeurs dans la CDAA
- Intégrer les propositions des jeunes dans les orientations et les décisions de la CDAA
- Valoriser l'engagement et reconnaître le savoir expérientiel des jeunes de l'ASE
- Développer une culture institutionnelle de co-construction avec les jeunes

Indicateurs de suivi et de résultats

- Adoption du règlement de fonctionnement de la CDAA
- Nombre de réunions de la CDAA
- Taux de participation des membres de la CDAA, dont les jeunes majeurs
- Retour qualitatif des jeunes participants (questionnaire de satisfaction)
- Nombre de propositions de jeunes retenues en CDAA

Actions à engager

- | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de la CDAA et définition du cadre institutionnel : soutien logistique garantissant les conditions matérielles de la participation du jeune à la CDAA (prise en charge des frais de transport, indemnisation du jeune participant à la CDAA), charte de participation du jeune majeur- Mise en œuvre d'un dispositif de repérage et d'information systématique des jeunes majeurs : sensibilisation/information auprès du CJPE et auprès des professionnels de la protection de l'enfance, y compris les partenaires |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un questionnaire annuel de satisfaction des jeunes majeurs participant à la CDAA |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un questionnaire annuel de satisfaction des jeunes majeurs participant à la CDAA |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un questionnaire annuel de satisfaction des jeunes majeurs participant à la CDAA |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un questionnaire annuel de satisfaction des jeunes majeurs participant à la CDAA |

Public cible

- Jeunes majeurs ASE

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DGADS – Directeur adjoint
- DEF – Directrice
- DEF – Chargée du développement des modes d'accueil alternatifs au placement institutionnel et accompagnement jeunes majeurs vers l'autonomie

Contributeurs

- DEF
- CJPE
- Membres de la CDAA

Fiche action 23 – Harmoniser les dispositions financières concernant l’argent de poche et de vêture, avec des montants adaptés selon l’âge et le lieu d’accueil pour plus d’équité de traitement entre les enfants et les jeunes (CJPE 2023-2025)

[Fiche issue des recommandations du CJPE]

Constats

Les jeunes du CJPE 2023-2025 ont mis en évidence de fortes disparités dans l’attribution de l’argent de poche et de vêture selon le type de lieu d’accueil (familles d’accueil, MECS, LVA...) et selon l’âge. Ces différences, non harmonisées à l’échelle départementale, génèrent un sentiment d’injustice et un manque d’équité entre les enfants. Pourtant, ces allocations sont essentielles pour favoriser l’autonomie, la socialisation et le sentiment de valeur et de respect de soi. L’absence d’un cadre clair complique également la gestion administrative et financière des structures d’accueil. Ces constats justifient la nécessité d’harmoniser les dispositions financières avec des montants adaptés à l’âge et au mode d’accueil, afin de garantir une équité de traitement.

Objectifs

- Harmoniser les règles départementales relatives à l’argent de poche et de vêture, en s’appuyant sur les préconisations du CJPE
- Garantir une équité de traitement entre les enfants et les jeunes, quel que soit leur âge et leur lieu d’accueil
- Instaurer un cadre clair, lisible et partagé entre les établissements et services de protection de l’enfance, familles d’accueil et LVA
- Associer les jeunes dans la réflexion et la définition des montants, pour assurer une meilleure adéquation avec leurs besoins réels

Indicateurs de suivi et de résultats

- Adoption du nouveau baromètre départemental et taux d’application par les lieux d’accueils
- Outils de concertation déployés et organisés avec les jeunes
- Évolution du niveau de satisfaction exprimé par les jeunes (via CJPE, comité jeunes majeurs ou enquêtes)

Actions à engager

- | | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- Constitution d’un groupe de travail mixte (jeunes de l’ASE volontaires, agents du PAF de la DGADS et de la DEF, représentants de lieux d’accueils MECS, LVA, assistants familiaux), et constitution d’un COPIL dédié à ce groupe de travail- Conduite d’un état des lieux comparatif des pratiques existantes |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Elaboration d’un baromètre départemental harmonisé des montants par tranches d’âge et type d’accueil, associant les jeunes de l’ASE volontaires |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Validation (avec les jeunes) et déploiement du baromètre départemental |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none">- Suivi de la mise en œuvre et ajustements si nécessaire |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none">- Evaluation du dispositif et communication départementale sur les effets constatés |

Public cible

- Enfants, adolescents et jeunes majeurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Responsable du pôle AOP
- DEF – Responsable du pôle de coordination administratif et financier (service PPE)
- DGADS – Directeur du pôle administratif et financier

Contributeurs

- Jeunes de l'ASE volontaires
- SAAF
- FDE
- Etablissements et services de la protection de l'enfance
- LVA
- Assistants familiaux
- Membres du COFIL du CJPE

Fiche action 24 - Développer des offres de logement innovantes favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE

Constats

L'accès à un logement stable constitue l'un des principaux freins à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE. Faute de solution pérenne, beaucoup se retrouvent dans des situations d'insécurité, de rupture et de précarité. À cela s'ajoute un manque de lisibilité et de coordination entre les acteurs du logement, de l'insertion et de la protection de l'enfance, ce qui limite l'efficacité des dispositifs existants. Enfin, le département dispose de peu d'expérimentations innovantes (logements passerelles, semi-autonomes, colocations entre jeunes, logement intergénérationnel), alors que ces solutions pourraient répondre aux besoins spécifiques de cette population. Ces constats justifient le développement d'offres de logement innovantes pour sécuriser les parcours et favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE.

Objectifs

- Renforcer la coordination partenariale entre les acteurs du logement, de l'insertion et de la protection de l'enfance
- Réaliser un diagnostic partagé de l'offre existante d'hébergements et de logements innovants concernant les jeunes majeurs sur le département
- Faciliter l'accès au droit commun pour les jeunes majeurs (aide au logement, accompagnement social lié au logement...)

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de réunions du groupe de travail partenarial
- Nombre de conventions/protocoles élaborés entre les acteurs du logement et de l'insertion en faveur des jeunes de l'ASE
- Nombre et typologie de places recensées par structures (Etablissements/LVA)
- Réalisation d'un diagnostic partagé
- Plan d'action issu du diagnostic

Actions à engager

- | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- Constitution d'un groupe de travail sur l'accès à l'autonomie par le logement des jeunes majeurs sortant de l'ASE associant bailleurs sociaux, associations, jeunes, etc.- Lancement d'un diagnostic de l'offre d'hébergements et de logements pour les jeunes majeurs sortant de l'ASE |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Poursuite de l'état des lieux partagé- Appropriation et communication autour du diagnostic partagé- Elaboration du plan d'action partenarial |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Développement et formalisation des partenariats opérationnels avec les acteurs concourant à l'insertion par le logement des jeunes |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un référentiel d'accompagnement au logement autonome pour les jeunes |
| 2030 | |

Public cible

- Jeunes de l'ASE

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Responsable du pôle AOP (Service PPE)
- DAS – Chef de service animation des politiques de lutte contre l'exclusion
- DI – Directrice
- DDETSPP – Chargée de mission protection de l'enfance et contractualisation

Contributeurs

- Agents volontaires de la DEF
- Agents volontaires de la DI
- Secteur associatif
- Etablissements et services de la protection de l'enfance
- Opérateurs du logement (bailleurs sociaux, CAF ...)
- Foyers des jeunes travailleurs
- Comité des jeunes majeurs

Orientation 4

**Soutenir l'attractivité des métiers et accompagner
l'évolution des pratiques pour répondre aux nouveaux
enjeux**

Fiche action 25 - Promouvoir le métier d'assistant familial et faciliter son exercice

Constats

La réforme de la formation des assistants familiaux, entrée en vigueur le 1er juillet 2025, intervient dans un contexte de tension forte sur le recrutement et la fidélisation de ces professionnels. Le nombre de recrutements d'assistants familiaux diminue, alors que les départs restent significatifs et l'engagement dans le métier s'inscrit de moins en moins dans la durée.

De fait, le nombre de professionnels est insuffisant pour maintenir le niveau d'accueil familial existant en nécessaire sur le territoire. Pour autant, il est nécessaire de maintenir un niveau d'accueil suffisant : entre 2019 et 2023, le nombre d'enfants confiés à un assistant familial a progressé de plus de 140 % dans le Lot-et-Garonne.

Objectifs

- Mettre au travail l'intégration des assistants familiaux, au sens du CASF, dans les équipes pluridisciplinaires, de façon à la rendre effective
- Favoriser l'employeur unique des assistants familiaux
- Faciliter l'accès à l'agrément tout en maintenant une bonne qualité d'accueil

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre d'assistants familiaux formés dans le cadre de la réforme
- Taux de participation des assistants familiaux aux réunions d'équipe (bilans, synthèses, réunions d'équipe) / Nombre moyen de réunions par an auxquelles les assistants familiaux participent
- Existence de modalités d'organisation permettant leur implication (plages horaires adaptées, visio...)
- Nombre de réunions du groupe de travail (DEF DAS-PMI) et livrables produits
- Degré de mise en œuvre du plan d'action partenarial à trois ans
- Évolution du nombre de candidatures au métier d'assistant familial
- Nombre d'actions de communication ou de promotion du métier réalisées annuellement
- Évolution des effectifs au sein du SAAF (ETP dédiés au recrutement, à l'accompagnement, au contrôle)
- Nombre de CMS disposant d'un espace dédié aux assistants familiaux
- Taux de participation aux GAP dédiés aux binômes assistant familial / référent ASE
- Nombre de formations croisées ou thématiques réalisées (CNFPT / DEF)
- Nombre d'assistants familiaux formés sur les thématiques clés (troubles du comportement, addictions, santé mentale, handicap, etc.)
- Taux de satisfaction des professionnels ayant participé aux formations et aux GAP

- Nombre de réunions d'information et d'échanges conduites sur les territoires
- Nombre d'agents formés ou accompagnés dans le cadre de la nouvelle organisation

Actions à engager

- | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la réforme de la formation des assistants familiaux en lien avec les organismes compétents (ADES, CNFPT) - Participation des assistants familiaux aux réunions des équipes (bilan, synthèse, réunion d'équipe...) - Mise en place d'un groupe de travail DEF/DAS-PMI pour travailler sur les leviers et les freins afin d'améliorer le renouvellement du métier d'assistant familial - Renforcement des moyens humains du SAAF, en tant que pôle employeur, pour développer des actions de recrutement et renforcer l'accompagnement et le contrôle des professionnels |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement au changement des équipes des Pôles territoriaux ASE en vue de structurer une organisation de placement familial - Mise en place un espace dédié aux assistants familiaux à l'intérieur des CMS - Elaboration d'un plan d'actions concernant la promotion du métier d'assistant familial en Lot-et-Garonne dans le cadre d'un groupe de travail partenarial (DEF/ADES/DAS-PMI/MECS, etc.) |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement au changement des équipes des Pôles territoriaux ASE en vue de structurer une organisation de placement familial - Mise en place de nouveaux GAPP dédiés aux binômes de TS : assistants familiaux, référents socio-éducatifs enfance - Déploiement du plan d'actions du groupe de travail partenarial sur 3 ans |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec le plan de formation pluriannuel de la DEF, mise en place de la formation « Le placement familial : dispositif institutionnel, enjeux cliniques et travail d'équipe » avec le CNFPT - Renforcement de la formation croisée des professionnels sur les thématiques communes (troubles du comportement, handicap, santé mentale, travail en réseau, etc.) – en lien avec la fiche n°26 : "Elaborer une stratégie globale de formation continue et transversale pour tous les acteurs de la prévention et protection de l'enfance" |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation et analyse du plan pluriannuel d'actions en faveur des assistants familiaux |

Public cible

- Assistants familiaux
- Pôle territoriaux ASE

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Chef de Service PPE
- DEF – Cheffe de service AAF
- PMI – Médecin directrice
- DI – Directrice

Contributeurs

- Direction Enfance Famille
- Foyer Départemental de l'Enfance
- Directeurs des PF
- Agents volontaires de la DEF
- Assistants familiaux volontaires (secteurs public et associatif habilité)
- ADES
- CNFPT

Fiche action 26 - Elaborer une stratégie globale de formation continue et transversale pour tous les acteurs de la prévention et protection de l'enfance

Constats

Le Département a identifié la nécessité pour les acteurs du parcours de l'enfant de mieux connaître les spécificités de chaque métier afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants et de leurs familles. Pour atteindre cet objectif, un levier essentiel consiste à définir une stratégie globale de formation continue et transversale destinée à l'ensemble des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance.

Objectifs

- Mettre en adéquation les besoins du territoire avec la dispense des formations
- Former les professionnels et les familles à la santé mentale, santé globale dont somatique

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de formations proposées
- Nombre de professionnels formés par structure de rattachement

Actions à engager

- | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- Recensement des formations, en s'appuyant sur la Commission formation de l'ODPE- Structuration d'un plan de communication sur l'offre de formation (pour qui ? Quels canaux de communication ?)- Mise en place de formations ciblées pour les assistants familiaux (par exemple sur les addictions comme les écrans, sur la santé mentale), en s'appuyant sur les formations proposées par La Candélie et en ouvrant ces formations à la famille d'accueil |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de formations ciblées pour les assistants familiaux (par exemple sur les addictions comme les écrans, sur la santé mentale), en s'appuyant sur les formations proposées par La Candélie et en ouvrant ces formations à la famille d'accueil- Formation de l'ensemble des travailleurs sociaux du Conseil départemental sur les fondamentaux de la prévention et protection de l'enfance |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de formations ciblées pour les assistants familiaux (par exemple sur les addictions comme les écrans, sur la santé mentale), en s'appuyant sur les formations proposées par La Candélie et en ouvrant ces formations à la famille d'accueil- Formation de l'ensemble des travailleurs sociaux du Conseil départemental sur les fondamentaux de la prévention et protection de l'enfance- Réflexions sur la mise en place d'un cadre de formation commun avec les partenaires |
| 2029 | |
| 2030 | |

Public cible

- Familles d'accueils
- Travailleurs sociaux
- Assistants familiaux

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DGADS – Directeur Adjoint
- DEF – Directrice

Contributeurs

- Région Nouvelle Aquitaine
- PTSM 47
- Pédopsychiatrie CHD

Fiche action 27 - Développer des actions collectives et des formations en santé mentale, à destination des jeunes et professionnels

[Fiche issue des recommandations du CJPE]

Constats

Le Département a identifié des besoins de formation pour les professionnels de la protection de l'enfance, en particulier sur la santé mentale, les psychotraumatismes et la réexposition. Ce constat renforce l'opportunité de déployer des actions collectives et formations ciblées en santé mentale, à destination des jeunes et des professionnels, afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement et de sécuriser les parcours.

Objectifs

- Augmenter le nombre de professionnels formés et en capacité de repérer et orienter
- Renforcer l'accès aux ressources psychologiques pour les mineurs confiés à l'ASE
- Améliorer la prévention et le repérage précoce des troubles psychiques et la souffrance psychologique

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de professionnels formés
- Meilleure compréhension des sujets de santé mentale et des parcours en 47

Actions à engager

- | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- Réalisation d'un état des lieux des actions collectives pour les jeunes et des formations existantes pour les professionnels- Réflexions sur la formalisation d'un partenariat entre le CLSM et l'ASE autour de la santé mentale : s'appuyer par exemple sur les semaines de la santé mentale pour sensibiliser les professionnels et le grand public |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'actions collectives de sensibilisation en faveur des jeunes- Mise en place de formations auprès des professionnels (ex : premier secours en santé mentale, addictologie, psycho trauma, compétences psycho-sociales, etc.) – partenariat possible avec l'assurance maladie qui propose chaque année des sessions de formation aux premiers secours en santé mentale- Mise en place de capsules et formations à distances, qui viennent se répéter dans le temps pour renforcer la formation initiale |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des jeunes sur la santé mentale et les compétences psycho-sociales- Mise en place de formations auprès des professionnels |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des jeunes sur la santé mentale et les compétences psycho-sociales- Mise en place de formations auprès des professionnels |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none">- Diffusion de retours d'expériences et évaluations quantitatives et qualitatives |

Public cible

- Professionnels
- Jeunes

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DGA-RE – Direction des RH et du dialogue social – Directrice
- DEF – Directrice Enfance et Famille
- DGADS – Chargé de mission actions transversales de santé
- Chargé de projet PTSM 47

Contributeurs

- ESSMS
- CPAM
- Services de la DEF
- MDA
- CHD La Candélie – équipes mobiles

Fiche action 28 - Construire un réseau favorisant le partage de pratiques

Constats

Construire un réseau favorisant le partage de pratiques constitue un levier essentiel pour renforcer la coopération, améliorer la lisibilité des dispositifs et sécuriser les parcours des enfants et des jeunes.

Cette action répond à plusieurs besoins identifiés par le Département : décroïsonner les pratiques, rompre le sentiment d'isolement des professionnels, mieux faire connaître les dispositifs des acteurs de la prévention et protection de l'enfance.

Objectifs

- Favoriser l'interconnaissance entre professionnels pour mieux travailler ensemble, et de manière transverse
- Favoriser la montée en compétence respective des professionnels
- Construire des parcours sans rupture, de 0 à 21 ans

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de cafés partenaires territoriaux tenus
- Outils mis en place

Actions à engager

- | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | - En s'inspirant du GCSMS Moyenne Garonne, lancement des cafés partenaires territoriaux |
| 2027 | - En lien avec l'ODPE, mise en place d'outils (newsletter ou padlet par exemple) pour faire connaître les dispositifs de la protection de l'enfance (par exemple les dispositifs travaillés dans le cadre du PTSM 47) |
| 2028 | - En lien avec l'ODPE, mise en place d'outils (newsletter ou padlet par exemple) pour faire connaître les dispositifs de la protection de l'enfance (par exemple les dispositifs travaillés dans le cadre du PTSM 47) |
| 2029 | - En lien avec l'ODPE, mise en place d'outils (newsletter ou padlet par exemple) pour faire connaître les dispositifs de la protection de l'enfance (par exemple les dispositifs travaillés dans le cadre du PTSM 47) |
| 2030 | - En lien avec l'ODPE, mise en place d'outils (newsletter ou padlet par exemple) pour faire connaître les dispositifs de la protection de l'enfance (par exemple les dispositifs travaillés dans le cadre du PTSM 47) |

Public cible

- L'ensemble des professionnels de la prévention et protection de l'enfance

Territoires cibles

3 zones « phares » du département : Agen / Villeneuve-sur-Lot / Marmande

Pilotes

- DEF – Chef de service PPE
- DEF – Chargée de mission SDPPE et ODPE

Contributeurs

- DGADS
- ADES
- Direction de la communication
- Secteur associatif

Fiche action 29 - Communiquer et promouvoir les métiers de la prévention et protection de l'enfance

Constats

L'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance du Lot-et-Garonne, à l'instar de ce qui est constaté à l'échelle nationale, rencontrent des difficultés de recrutement et de fidélisation des professionnels, qui expriment pour beaucoup une perte du sens du métier et un sentiment de dévalorisation. Dans ce contexte, le Département s'engage pour communiquer et promouvoir les métiers de la prévention et protection de l'enfance.

Objectifs

- Renforcer la perception du travail social
- Redonner du sens aux métiers
- Recruter et fidéliser les professionnels

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de recrutements d'alternantes et stagiaires
- Nombre de recrutements
- Nombre de démissions
- Taux d'absentéisme
- Nombre de journées portes ouvertes réalisées

Actions à engager

- | | |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026 | <ul style="list-style-type: none">- Poursuite du recrutement d'alternants et stagiaires- Création d'un réseau de soutien aux jeunes professionnels |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none">- Créer une communauté d'ambassadeurs métiers intervenant auprès des collégiens et lycéens permettant de favoriser l'orientation des jeunes vers le secteur- En s'appuyant sur le guide VEGAA, organisation de journées "portes ouvertes" dans les organismes de formation |
| 2028 | <ul style="list-style-type: none">- Organisation d'un rendez-vous annuel des professionnels de la protection de l'enfance- Mise en œuvre de parcours d'immersion croisée : au sein du Département pour les nouveaux embauchés (dont alternants) par les partenaires, et inversement |
| 2029 | <ul style="list-style-type: none">- Organisation d'un rendez-vous annuel des professionnels de la protection de l'enfance |
| 2030 | <ul style="list-style-type: none">- Bilan et perspectives RH sur le suivi des effectifs de la DEF |

Public cible

- L'ensemble des professionnels de la prévention et protection de l'enfance

Territoires cibles

Ensemble du territoire départemental

Pilotes

- DEF – Directrice
- DAS/PMI – Médecin directrice
- DGA-RE – Directrice des ressources humaines et du dialogue social

Contributeurs

- DGADS
- Services de la DEF
- DEF – Chargée de mission Schéma et ODPE
- DAS-PMI
- Direction Insertion
- Direction de la communication
- Missions locales
- ADES
- Organismes de formation
- France Travail

Document réalisé par la DGA - DS
(Direction générale adjointe du
Développement social)

www.lotetgaronne.fr

Création graphique de la couverture :
D'clics

Impression : DGARE - DCPAAJ

Photographies de couverture :
AdobeStock

LOTETGARONNE.FR

**ENTRE NOUS
IL N'Y A
QU'UN PAS.**

LOT-ET-GARONNE 
Le Département Cœur du Sud-Ouest